

Conseil provincial

Palais provincial Place Saint-Lambert, 18A 4000 LIEGE N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2014

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15h00.

Mme Myriam ABAD-PERICK et M. Jean-Claude JADOT siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Gouverneur et Mme la Directrice générale provinciale assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que 52 membres assistent à la séance.

Présents:

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Alfred BREUWER (MR), Mme Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Silvana CAROTA (ECOLO), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), M. André DENIS (MR), Mme Valérie DERSELLE (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Pierre ERLER (CDH), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. André GILLES (PS), M. Marc HODY (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Luc LEJEUNE (CDH), M. Eric LOMBA (PS), Mme Sandrine MAQUINAY (ECOLO), Mme Alexandra MATHELOT-COLETTE (MR), M. Jean MATHY (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Marie MONVILLE (CDH), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Hans NIESSEN (ECOLO), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Alfred OSSEMANN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH), M. Rafik RAASSA (PTB+), Mme Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Jean-Marie VALKENERS (PS) et M. Marc YERNA (PS), M. Bernard ZACHARIAS (MR).

<u>Excusés</u>: Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Josette MICHAUX (PS).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISE

Séance publique

- Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2014.
- 2. Éloge funèbre de M. Jules COEN, Conseiller provincial honoraire.

- 3. Éloge funèbre de M. Roger JEUNEHOMME, Greffier provincial honoraire.
- 4. Vérification des pouvoirs de deux Conseillers provinciaux suppléants pour le district d'Eupen Arrondissement de Verviers en remplacement de Mme Evelyn JADIN et M. Alfred MOCKEL, démissionnaires.

(Document 13-14/293) - Commission spéciale de vérification

- 5. Mercuriale de M. Michel FORET, Gouverneur.
- 6. Remise de la plaquette en argent de la Province à M. Michel FORET, Gouverneur.
- 7. Remise de la plaquette en or de la Province à M. André GILLES, Député provincial Président.
- 8. Octroi du titre honorifique de ses fonctions à M. Roger SOBRY, ancien membre du Conseil provincial.

(Document 13-14/295) - Bureau du Conseil

- 9. Question écrite demandant une réponse orale d'un membre du Conseil provincial concernant l'état du dossier relatif au déplacement de la bibliothèque des Chiroux sur le site de Bavière. (Document 13-14/372)
- 10. Communication du Collège provincial : Enseignement de la Province de Liège Situation de la rentrée scolaire 2014-2015 et perspectives.

 (Document 13-14/294)
- 11. Octroi de subventions en matière de Grands Evénements Demande de soutien de l'Administration Communale de Blegny et de l'asbl « Coup d'envoi ».

 (Document 13-14/296) 1ère Commission (Enseignement et Formation Supracommunalité Grands Événements et Communication)
- 12. Représentation au sein des instances (Conseil d'administration et Assemblée générale) de l'asbl « Pôle académique Liège Luxembourg ».

 (Document 13-14/364) 1ère Commission (Enseignement et Formation Supracommunalité Grands Événements et Communication)
- Octroi de subventions en matière de Communication Demande de soutien de la SCS « Belgian Tennis Trophy ».
 (Document 13-14/365) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
- 14. Services provinciaux : Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000,00 Euros hors T.V.A.

 (Document 13-14/297) 2ème Commission (Santé et Environnement Travaux Relations extérieures)
- 15. Château de Jehay: Etude préalable Mise en œuvre des travaux nécessaires pour effectuer une campagne d'essais de sol et de fouilles de reconnaissance et réalisation de ceux-ci Modification du mode de passation du marché.

 (Document 13-14/298) 2ème Commission (Santé et Environnement Travaux Relations extérieures)
- 16. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Centre de Réadaptation au Travail », en abrégé « C.R.T. » asbl Exercice 2013/Prévisions 2014.

 (Document 13-14/299) 2^{ème} Commission (Santé et Environnement Travaux Relations extérieures)
- 17. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Contrat de Rivière Ourthe » Exercice 2013/Prévisions 2014.

 (Document 13-14/300) 2ème Commission (Santé et Environnement Travaux Relations extérieures)
- 18. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents », en abrégé « CRMA » asbl Exercice 2013/Prévisions 2014.

 (Document 13-14/301) 2^{ème} Commission (Santé et Environnement Travaux Relations extérieures)

- 19. Aliénation de l'immeuble sis rue de la Province, 120, à 4100 Seraing.

 (Document 13-14/302) 2^{ème} Commission (Santé et Environnement Travaux Relations extérieures)
- 20. Octroi de subventions en matière de Santé Demande de soutien de l'asbl « Skillsbelgium ». (Document 13-14/303) 2^{ème} Commission (Santé et Environnement Travaux Relations extérieures)
- 21. Octroi de subventions en matière de Relations extérieures Demande de soutien de la commune d'Aywaille.

 (Document 13-14/304) 2^{ème} Commission (Santé et Environnement Travaux Relations extérieures)
- 22. Octroi de subventions en matière d'Environnement, de Relations extérieures et Sociale Demande de soutien de l'asbl « Werbeausschuss Blumenkorso Hergenrath ».

 (Document 13-14/305) 2ème Commission (Santé et Environnement Travaux Relations extérieures)
- 23. Marché public de travaux Mode de passation et conditions du marché Domaine provincial de Wégimont Remplacement de l'escalier du perron par un escalier avec gradins.

 (Document 13-14/306) 2ème Commission (Santé et Environnement Travaux Relations extérieures)
- 24. Marché public de travaux Mode de passation et conditions du marché Ecole polytechnique de Seraing Rénovation du hall de maçonnerie.

 (Document 13-14/307) 2^{ème} Commission (Santé et Environnement Travaux Relations extérieures)
- 25. Services provinciaux : Marché de travaux Mode de passation et conditions du marché ayant pour objet « Aménagement des voiries sur le site du hall de sel à Amay ».

 (Document 13-14/308) 2ème Commission (Santé et Environnement Travaux Relations extérieures)
- 26. Marché public de travaux Mode de passation et conditions du marché Ecole Polytechnique de Huy Remplacement du système d'aspiration des fumées des ateliers de soudage.

 (Document 13-14/309) 2ème Commission (Santé et Environnement Travaux Relations extérieures)
- 27. Marché public de travaux Mode de passation et conditions du marché Haute Ecole de la Province de Liège site de Liège Travaux de remplacement du mur-rideau de la façade principale.

 (Document 13-14/310) 2ème Commission (Santé et Environnement Travaux Relations extérieures)
- 28. Marché public de travaux Mode de passation et conditions du marché Lycée technique provincial Jean Boets Reconditionnement des locaux du sous-sol et des voies d'évacuation. (Document 13-14/311) 2ème Commission (Santé et Environnement Travaux Relations extérieures)
- 29. Marché public de travaux à trois lots Mode de passation et conditions de marché Dépistage mobile Service des cars de Dépistage mobile à Grâce-Hollogne Rénovation et extension des bureaux et construction d'un garage pour les cars.

 (Document 13-14/312) 2ème Commission (Santé et Environnement Travaux Relations extérieures)
- 30. Marché public de travaux Mode de passation et conditions de marché Institut provincial d'Enseignement secondaire de Seraing, Site de Jemeppe Réalisation d'un jardin de toit-pilote sur la toiture de la salle de conférences (projet VERDIR).
 (Document 13-14/366) 2^{ème} Commission (Santé et Environnement Travaux Relations extérieures)
- 31. Marché public de travaux Mode de passation et conditions de marché Aménagement des bureaux de l'extension du Service provincial des Bâtiments, rue Fond Saint-Servais, 14 à Liège. (Document 13-14/367) 2ème Commission (Santé et Environnement Travaux Relations extérieures)
- 32. I.P.E.A. La Reid Création d'une voirie exclusive pour bus reliant la rue du Canada et la rue Haftay.

 (Document 13-14/368) 2^{ème} Commission (Santé et Environnement Travaux Relations extérieures)
- 33. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Centre Wallon d'Art Contemporain "La Châtaigneraie" » Exercice 2013/Prévisions 2014. (Document 13-14/313) 3ème Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)

- 34. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat-programme conclu pour les années 2006-2010 entre la Province de Liège et l'ASBL « Opéra Royal de Wallonie Centre Lyrique de la Communauté française », en abrégé « ORW » asbl Exercice 2013/Prévisions 2014. (Document 13-14/314) 3ème Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- 35. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat-programme conclu pour les années 2009-2013 entre la Province de Liège et l'ASBL « Orchestre Philharmonique Royal de Liège », en abrégé « OPRL » asbl Exercice 2013/Prévisions 2014.

 (Document 13-14/315) 3^{ème} Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- 36. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Association pour la gestion du Château de Jehay» Exercice 2012/Prévisions 2013. (Document 13-14/316) 3^{ème} Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- 37. Octroi de subventions en matière de Culture Demande de soutien de l'asbl « Belgomania ». (Document 13-14/317) 3ème Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- 38. Octroi de subventions en matière de Culture Demande de soutien de l'asbl « Comblainsundays ».

 (Document 13-14/318) 3ème Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- 39. Octroi de subventions en matière de Culture Demande de soutien de l'asbl « Centre culturel d'Engis ».

 (Document 13-14/319) 3ème Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- 40. Octroi de subventions en matière de Culture Demande de soutien de l'asbl « Jazz à Verviers ».

 (Document 13-14/320) 3ème Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- 41. Octroi de subventions en matière de Culture Demande de soutien de l'asbl « Office du Tourisme de la Ville de Huy ».

 (Document 13-14/321) 3ème Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- 42. Octroi de subventions en matière de Culture Demande de soutien de l'asbl « OKUS ».

 (Document 13-14/322) 3ème Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- 43. Octroi de subventions en matière de Culture Demande de soutien de l'asbl « La Scène du Bocage ».

 (Document 13-14/323) 3ème Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- 44. Octroi de subventions en matière de Culture Demande de soutien de l'asbl « Espace 251 Nord ». (Document 13-14/324) 3ème Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- 45. Octroi de subventions en matière de Culture Demande de soutien de 3 associations dans le cadre de l'opération « Odyssée Théâtre » 2ème semestre 2014.

 (Document 13-14/325) 3ème Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- 46. Octroi de subventions en matière de Culture Demande de soutien de l'asbl « In Cité Mondi ». (Document 13-14/326) 3^{ème} Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- 47. Octroi de subventions en matière de Culture Demande de soutien de la Ville de Waremme. (Document 13-14/327) 3^{ème} Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- 48. Octroi de subventions en matière de Culture Demande de soutien de l'asbl « Centre culturel de l'Arrondissement de Huy ».

 (Document 13-14/328) 3ème Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- Octroi de subventions en matière de Culture Demande de soutien de l'asbl « Centre culturel des Chiroux ».
 (Document 13-14/329) 3ème Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- 50. Octroi de subventions en matière de Culture Demande de soutien de l'asbl « Bucolique ». (Document 13-14/330) 3ème Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)

- 51. Octroi de subventions en matière de Culture Demande de soutien de l'asbl « Centre Wallon d'Art Contemporain "La Châtaigneraie" ». (Document 13-14/331) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
- 52. Octroi de subventions en matière de Culture Demande de soutien de l'asbl « Arsenic » Prise en charge de frais et octroi d'une somme en liquide dans le cadre du projet européen Interreg 4AGR - IP 3 5 264 « De Charbon, d'Acier, de Sueur et de Feu ». (Document 13-14/332) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
- 53. Octroi de subventions en matière de Culture Demande de soutien de l'asbl « CLAP ». (Document 13-14/333) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
- 54. Octroi de subventions en matière de Culture Demande de soutien de l'asbl « IHOES ». (Document 13-14/334) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
- 55. Octroi de subventions en matière de Culture Demande de soutien de l'asbl « Centre Culturel de Seraing ». (Document 13-14/335) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
- 56. Subside d'équipement touristique Proposition de réaffectation pour la période 2003-2011 -Proposition d'affectation 2012. (Document 13-14/336) – 3ème Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
- 57. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Service Social des Agents Provinciaux de Liège », en abrégé « SSAPL » asbl - Exercice 2013/Prévisions 2014. (Document 13-14/337) - 4 eme Commission (Affaires sociales - Intercommunales - Centres régionaux d'intégration)
- 58. Octroi de subventions en matière Sociale Demande de soutien de l'asbl « Resto du Cœur Liège ». (Document 13-14/338) - 4^{eme} Commission (Affaires sociales - Intercommunales - Centres régionaux d'intégration)
- 59. Mise à disposition des communes d'Amay, Burg-Reuland, Geer, Plombières, Saint-Georges-sur-Meuse, Spa et Stoumont d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives en matière de voirie communale. (Document 13-14/339) - 5ème Commission (Budget - Finances et Optimisation de l'Administration - Sports - Agriculture)
- 60. Mise à disposition de la Commune de Plombières d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions environnementales. (Document 13-14/340) - 5^{ème} Commission (Budget - Finances et Optimisation de l'Administration - Sports - Agriculture)
- 61. Les Éditions de la Province de Liège Régie provinciale autonome d'édition Attribution d'un marché de services - Marché relatif à la désignation d'un réviseur - Exercices 2014-2015-2016. (Document 13-14/341) - 5^{ème} Commission (Budget - Finances et Optimisation de l'Administration - Sports - Agriculture)
- 62. Services provinciaux Marché de fournitures Mode de passation et conditions de marché en vue de la fourniture de matériel de mécanique automobile, dans le cadre du plan d'équipement didactique et de la modernisation des équipements pédagogiques de pointe dans l'Enseignement qualifiant 2014 (Appel à projets 2012-2013) pour les besoins de divers établissements d'enseignement de la Province de Liège. (Document 13-14/342) - 5^{ème} Commission (Budget - Finances et Optimisation de l'Administration - Sports
 - Agriculture)
- 63. Octroi de subventions en matière d'Agriculture Demande de soutien de l'asbl « Les Amis de la Terre-Belaiaue ». (Document 13-14/343) - 5^{ème} Commission (Budget - Finances et Optimisation de l'Administration - Sports - Agriculture)
- 64. Octroi de subventions en matière d'Agriculture Demande de soutien de l'asbl « Centre Provincial Liégeois de Productions Végétales et Maraîchères ».

- (Document 13-14/344) 5^{ème} Commission (Budget Finances et Optimisation de l'Administration Sports Agriculture)
- 65. Octroi de subventions en matière d'Agriculture Demande de soutien de l'asbl « Attractions forestières et touristiques ».
 - (Document 13-14/345) 5^{ème} Commission (Budget Finances et Optimisation de l'Administration Sports Agriculture)
- 66. Octroi de subventions en matière d'Agriculture Demande de soutien de 6 Fermes pédagogiques.
 - (Document 13-14/346) 5^{ème} Commission (Budget Finances et Optimisation de l'Administration Sports Agriculture)
- 67. Octroi de subventions en matière d'Agriculture Demande de soutien de 3 Services de remplacement agricoles (S.R.A.).
 - (Document 13-14/347) 5^{ème} Commission (Budget Finances et Optimisation de l'Administration Sports Agriculture)
- 68. Octroi de subventions en matière d'Agriculture Demande de soutien de l'asbl « G.A.W.I. ». (Document 13-14/348) 5ème Commission (Budget Finances et Optimisation de l'Administration Sports Agriculture)
- 69. Octroi de subventions en matière de Sports et de Grands Événements Demande de soutien de l'asbl « Club de pétanque de Malmedy ».
 - (Document 13-14/349) 5^{ème} Commission (Budget Finances et Optimisation de l'Administration Sports Agriculture)
- 70. Octroi de subventions en matière de Sports Demande de soutien de l'asbl « RTC Télé Liège ». (Document 13-14/350) 5ème Commission (Budget Finances et Optimisation de l'Administration Sports Agriculture)
- 71. Octroi de subventions en matière de Sports Demande de soutien de l'asbl « Union Cycliste de Seraing ».
 - (Document 13-14/351) 5^{ème} Commission (Budget Finances et Optimisation de l'Administration Sports Agriculture)
- 72. Octroi de subventions en matière de Sports Demande de soutien de l'asbl « Les Ptits Bleus du Royal Battice FC ».
 - (Document 13-14/352) 5^{ème} Commission (Budget Finances et Optimisation de l'Administration Sports Agriculture)
- 73. Octroi de subventions en matière de Sports Demande de soutien de l'asbl « Association Francophone de Tennis ».
 - (Document 13-14/353) 5^{ème} Commission (Budget Finances et Optimisation de l'Administration Sports Agriculture)
- 74. Octroi de subventions en matière de Culte et de Laïcité Demande de soutien de l'asbl « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège ».
 - (Document 13-14/354) 5^{ème} Commission (Budget Finances et Optimisation de l'Administration Sports Agriculture)
- 75. Désignation d'un comptable des matières pour l'Internat mixte de Hesbaye.

 (Document 13-14/355) 5ème Commission (Budget Finances et Optimisation de l'Administration Sports
- Agriculture)
- 76. Désignation d'un comptable des matières pour l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Verviers.
 - (Document 13-14/356) $5^{\rm eme}$ Commission (Budget Finances et Optimisation de l'Administration Sports Agriculture)
- 77. Désignation au 1^{er} septembre 2014 d'un receveur spécial des recettes des Prêts aux Logements (anciens et nouveaux logements).
 - (Document 13-14/357) $5^{\text{ème}}$ Commission (Budget Finances et Optimisation de l'Administration Sports Agriculture)

- 78. Désignation au 1^{er} septembre 2014 d'un receveur spécial des recettes des Prêts Jeunes Ménages et des Prêts Installations Jeunes.
 - (Document 13-14/358) 5^{ème} Commission (Budget Finances et Optimisation de l'Administration Sports Agriculture)
- 79. Désignation au 1^{er} septembre 2014 d'un receveur spécial des recettes pour l'École Provinciale Postscolaire d'Agriculture.
 - (Document 13-14/359) 5^{ème} Commission (Budget Finances et Optimisation de l'Administration Sports Agriculture)
- 80. Marché public de fournitures Mode de passation et conditions de marché pour la fourniture de matériel de désherbage sous la forme d'une centrale de marchés.
 - (Document 13-14/369) 5^{ème} Commission (Budget Finances et Optimisation de l'Administration Sports Agriculture)
- 81. Octroi de subventions en matière de Sports Demande de soutien des asbl
 - « Team Cycliste de Hesbaye », « Lotto Vélo Club Ardennes » et « Team Natacha Basse-Meuse ».
 - (Document 13-14/370) 5^{ème} Commission (Budget Finances et Optimisation de l'Administration Sports Agriculture)
- 82. Règlement fixant le statut administratif et pécuniaire du Directeur général provincial et du Directeur financier provincial.
 - (Document 13-14/371) 5^{ème} Commission (Budget Finances et Optimisation de l'Administration Sports Agriculture)
- 83. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2014.

Séance à huis clos

- 84. Nomination à titre définitif d'un Directeur dans l'emploi définitivement vacant à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de promotion sociale de Seraing Orientation Enseignement général et économique.
 - (Document 13-14/360) 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation Supracommunalité Grands Événements et Communication)
- 85. Titularisation par changement d'affectation ou par nomination à titre définitif au 1^{er} septembre 2014 d'une Directrice au Centre psycho-médico-social provincial II de Huy.
 - (Document 13-14/361) 1ère Commission (Enseignement et Formation Supracommunalité Grands Événements et Communication)
- 86. Titularisation d'un emploi de Directeur à l'Espace Tremplin définitivement vacant au 1^{er} septembre 2014 sur le cadre de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation Département Formation.
 - (Document 13-14/362) 1ère Commission (Enseignement et Formation Supracommunalité Grands Événements et Communication)
- 87. Nomination à titre définitif d'un Directeur dans l'emploi définitivement vacant à l'Ecole polytechnique de Verviers Enseignement de la Province de Liège.
 - (Document 13-14/363) 1ère Commission (Enseignement et Formation Supracommunalité Grands Événements et Communication)

2. COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

- M. le Président communique une série d'informations à l'Assemblée, à savoir :
 - A l'ordre du jour de la séance de ce jour, est reprise une communication du Collège provincial relative à la situation de la rentrée scolaire 2014-2015 dans l'enseignement de la Province de Liège

- Sur les bancs, se trouvent une question écrite d'un membre de notre Assemblée appelant une réponse orale (document 13-14/372) ainsi que l'ordre du jour actualisé de la séance de ce jour.
- Au terme de la séance publique, se tiendra une séance à huis clos qui portera sur quatre dossiers et à l'issue de celle-ci, un verre de l'amitié sera servi dans la Salle des Pas perdus.
- Durant ce drink, les Conseillers présents pourront en profiter pour admirer les six photos lauréates du concours de photographie « Zoom sur Liège 14-18 », organisé par le Service Communication, dans le cadre du Centenaire de la Première Guerre mondiale en Province de Liège. L'objectif de ce concours était de mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de notre Province mais également, de susciter une participation directe des citoyens à l'indispensable travail de mémoire relatif à ce Centenaire.
- Pour ceux qui le souhaitent, les secondes cartes de parking sont disponibles auprès de M.
 Jérôme ETIENNE, en échange des anciennes.

3. LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Mme Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2014. L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. ÉLOGES FUNEBRES

M. le Président prononce l'éloge funèbre de MM. Jules COEN, Conseiller provincial honoraire et Roger JEUNEHOMME, Greffier provincial honoraire.

5. VERIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL

VÉRIFICATION DES POUVOIRS DE DEUX CONSEILLERS PROVINCIAUX SUPPLÉANTS POUR LE DISTRICT D'EUPEN – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS – EN REMPLACEMENT DE MME EVELYN JADIN ET M. ALFRED MOCKEL, DÉMISSIONNAIRES (DOCUMENT 13-14/293).

La Commission spéciale de vérification des pouvoirs est composée, par voie de tirage au sort, de M. Dominique DRION, M. Matthieu CONTENT, Mme Valérie JADOT, M. André STEIN, M. Eric LOMBA, M. Gérard GEORGES et M. Miguel FERNANDEZ.

L'Assemblée suspend ses travaux durant quelques minutes afin de permettre à la Commission de vérification des pouvoirs de s'acquitter de sa mission.

Après cette interruption de séance, M. Dominique DRION, Conseiller provincial, fait rapport sur le document 13-14/293 au nom de la Commission de vérification des pouvoirs laquelle invite, à l'unanimité, l'Assemblée à admettre MM. Bernard ZACHARIAS et Hans NIESSEN à la prestation de serment et à procéder à leur installation en qualité de Conseiller provincial.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

MM. Bernard ZACHARIAS et Hans NIESSEN prêtent le serment constitutionnel en langue allemande et ensuite, en langue française. M. le Président prend acte de leur prestation de serment et les déclare installés dans leurs fonctions de Conseiller provincial.

Suite à l'installation de ce deux conseillers suppléants et à la demande des Chefs de groupe concernés, diverses modifications ont été opérées dans la composition des commissions en ce qui concerne les groupes MR et ECOLO. Ces nouvelles compositions des commissions du Conseil, établies sur base des propositions formulées par les groupes concernés, ont été déposées sur les bancs. M. le Président invite les membres de l'Assemblée à en prendre acte.

M. le Président précise également qu'il a reçu la lettre de démission de M. Daniel FRANZEN, de son mandat de Conseiller provincial du groupe CDH-CSP, District d'Eupen, démission qui a pris effet le 13 juin 2014. Il invite l'Assemblée à prendre acte de sa démission et ajoute que sa suppléante, Mme Anne MARENNE-LOISEAU, étant excusée ce jour, sera installée lors de la prochaine séance, après vérification de ses pouvoirs.

6. MERCURIALE DE M. MICHEL FORET, GOUVERNEUR

Par courrier du 18 juin dernier, M. le Gouverneur a informé M. le président du Conseil provincial de son souhait de prononcer une Mercuriale à l'occasion de ses 10 années de fonctionnement en cette qualité.

Conformément à l'article 46 §4 du Règlement d'Ordre intérieur, M. le Président lui cède donc la parole, après avoir salué ses invités, en leurs titres et qualités, au nom du Collège et du Conseil.

M. le Gouverneur prononce son discours depuis la tribune.

7. REMISE DE DEUX PLAQUETTES DE LA PROVINCE DE LIEGE

M. le Président, après avoir prononcé les discours de circonstance, remet une plaquette d'honneur en argent à M. Michel FORET, Gouverneur et une plaquette d'honneur en or à M. André GILLES, Député provincial-Président.

8. QUESTION ECRITE DEMANDANT UNE REPONSE ORALE

QUESTION ÉCRITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL CONCERNANT L'ÉTAT DU DOSSIER RELATIF AU DÉPLACEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DES CHIROUX SUR LE SITE DE BAVIÈRE (DOCUMENT 13-14/372).

- M. Matthieu CONTENT, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune.
- M. Georges PIRE, Député provincial Vice-président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège.

9. COMMUNICATION DU COLLEGE PROVINCIAL

COMMUNICATION DU COLLÈGE PROVINCIAL : ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE – SITUATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2014-2015 ET PERSPECTIVES (DOCUMENT 13-14/294).

A la tribune, M. André GILLES, Député provincial-Président, prononce la communication du Collège provincial relative à la situation de la rentrée scolaire 2014-2015 dans l'Enseignement provincial et aux perspectives (Document 13-14/294).

10. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS A LA DELIBERATION DU CONSEIL PROVINCIAL

OCTROI DU TITRE HONORIFIQUE DE SES FONCTIONS À M. ROGER SOBRY, ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL (DOCUMENT 13-14/295).

- M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen du Bureau du Conseil. N'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, c'est donc par consensus que le Bureau propose au Conseil de l'adopter.
- M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte ladite résolution.

M. Roger SOBRY ayant été invité à assister à la séance, M. le Président l'invite à le rejoindre pour lui remettre les titres honorifiques de ses fonctions, après avoir prononcé le discours de circonstance.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens membres du Conseil provincial ;

Vu la demande introduite par Monsieur Roger SOBRY;

Attendu que l'intéressé a exercé la fonction de Conseiller provincial d'avril 1977 à décembre 1978 et de septembre 1999 à juin 2014, soit pendant 16 ans et 5 mois ;

Attendu que l'intéressé a exercé la fonction de Secrétaire du Conseil provincial d'octobre 2006 à octobre 2012, soit pendant 6 ans ;

Considérant dès lors que l'intéressé remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de ses fonctions de Conseiller provincial et de Secrétaire du Conseil provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'accorder à Monsieur Roger SOBRY les titres de Conseiller provincial honoraire de la Province de Liège et de Secrétaire honoraire du Conseil provincial de Liège.

<u>Article 2.</u> – De remettre à l'intéressé une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE GRANDS EVÉNEMENTS — DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE BLEGNY ET DE L'ASBL « COUP D'ENVOI» (DOCUMENT 13-14/296).

- M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la $1^{\text{ère}}$ Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la $1^{\text{ère}}$ Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 11 voix pour et 6 abstentions.
- M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la $1^{\text{ère}}$ Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention introduites par les demandeurs suivants, tendant à l'obtention d'un soutien de l'institution provinciale dans le cadre des Fêtes de Wallonie 2014, pour les activités mentionnées en regard de leur nom :

Demandeur	Projet
Administration Communale de Blegny, Rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY	Ouverture officielle des Fêtes de Wallonie en province de Liège le vendredi 29 août sur le site de Blegny Mine
Asbl « Coup d'Envoi », Place St-Jacques, 13 à 4000 LIEGE	Coup d'envoi des Fêtes de Wallonie à Liège, le 13 septembre 2014

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs sont explicitées par la Cellule de Coordination des Grands Evènements dans les fiches de renseignements qu'il transmet à l'appui des demandes, attestent que ces projets s'inscrivent dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le budget de leur manifestation faisant l'objet des demandes de subvention, ainsi que le budget de l'année et leurs comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte des dossiers ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>. – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 12.000,00 EUR réparti de la manière suivante dans le cadre des Fêtes de Wallonie 2014 :

Bénéficiaire	Activité	Montant
Administration Communale de Blegny, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY	Ouverture officielle des Fêtes de Wallonie en province de Liège le vendredi 29 août 2014	5.000,00 EUR
Asbl « Coup d'Envoi », place St-Jacques, 13 à 4000 LIEGE	Coup d'envoi des Fêtes de Wallonie à Liège le 13 septembre 2014	7.000,00 EUR

- <u>Article 2</u>. Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraintes de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- <u>Article 3</u>. Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.
- <u>Article 4</u>. Les bénéficiaires devront produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.
- <u>Article 5</u>. Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.
- Article 6. La Cellule de Coordination des Grands Evènements est chargée :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation des subventions ainsi octroyées ;
- de rendre compte de ce contrôle au Collège provincial par le biais du plus prochain rapport trimestriel suivant ledit contrôle.
- <u>Article 7</u>. Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution aux bénéficiaires concernés, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

REPRÉSENTATION AU SEIN DES INSTANCES (CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE) DE L'ASBL « PÔLE ACADÉMIQUE LIÈGE – LUXEMBOURG » (DOCUMENT 13-14/364).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la $1^{\text{ère}}$ Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, Mme Marie MONVILLE, Conseillère provinciale fait rapport sur celui-ci au nom de la $1^{\rm ère}$ Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 11 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Monsieur Dominique DRION, Conseiller provincial, ne participe pas au vote.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Vu les statuts de l'Association sans but lucratif « Pôle académique Liège-Luxembourg » ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Province de Liège à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. « Pôle académique Liège-Luxembourg » ;

Attendu qu'il y a lieu par ailleurs de désigner le représentant de la Province de Liège au Conseil d'administration de l'A.S.B.L. « Pôle académique Liège-Luxembourg » ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – Sont désignés en qualité de représentants des établissements d'enseignement de promotion sociale de la Province de Liège au sein de l'assemblée générale de l'asbl « Pôle académique Liège-Luxembourg » :

- Madame Chantal WILLEMS, Directrice de l'Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Herstal;
- Monsieur Etienne FIÉVEZ, Directeur de l'Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Huy-Waremme;
- Madame Christiane BONVARLEZ, Directrice de l'Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Liège;
- Monsieur Camille FOUARGE, Directeur a.i. de l'Institut d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing;
- Monsieur André HERMAN, Directeur de l'Institut provincial d'enseignement de promotion sociale – orientation commerciale de Verviers;
- Madame Micheline COX, Directrice de l'Institut provincial d'enseignement de promotion sociale – orientation technologique de Verviers.

<u>Article 2.</u> – Sont désignés en qualité de suppléants représentant les établissements d'enseignement de promotion sociale de la Province de Liège au sein de l'assemblée générale de l'asbl « Pôle académique Liège-Luxembourg » :

- Madame Anne-Marie GIVARD, Sous-directrice a.i. de l'Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Herstal;
- Madame Anne KESTELYN, Sous-directrice de l'Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Huy-Waremme;
- Madame Simone FRANSOLET, Sous-directrice de l'Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Liège;
- Madame Anne FANIEL, Educatrice économe à l'Institut d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing;
- Monsieur Raymond SPRONCK, Sous-directeur de l'Institut provincial d'enseignement de promotion sociale – orientation commerciale de Verviers;
- Madame Monique BINET, Sous-directrice l'Institut provincial d'enseignement de promotion sociale – orientation technologique de Verviers.

<u>Article 3.</u> – Est désigné en qualité de représentant de la Haute Ecole de la Province de Liège au sein de l'assemblée générale de l'asbl « Pôle académique Liège-Luxembourg » :

– Monsieur Salvatore ANZALONE, Directeur général adjoint du Département Enseignement.

<u>Article 4.</u> – Est désigné en qualité de suppléant représentant la Haute Ecole de la Province de Liège au sein de l'assemblée générale de l'asbl « Pôle académique Liège-Luxembourg » :

 Monsieur Antonio BASTIANELLI, Directeur-Président de la Haute Ecole de la Province de Liège.

<u>Article 5.</u> – Sont désignés en qualité d'administrateurs représentant la Haute Ecole de la Province de Liège pour la « période 1 » d'une durée de deux ans :

- Monsieur Salvatore ANZALONE, Directeur général adjoint du Département Enseignement;
- Monsieur Daniel ROLAND, Inspecteur ;
- Monsieur Antonio BASTIANELLI, Directeur-Président de la Haute Ecole de la Province de Liège.

Article 6. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- aux intéressés, pour leur servir de titre,
- à l'A.S.B.L. concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA SCS « BELGIAN TENNIS TROPHY » (DOCUMENT 13-14/365).

- M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la $1^{\text{ère}}$ Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la $1^{\text{ère}}$ Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 11 voix pour et 6 abstentions.
- M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la $1^{\text{ère}}$ Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la SCS « Belgian Tennis Trophy », rue de la China, 53 à 4141 LOUVEIGNE, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du Belgian Tennis Trophy les 29 et 30 novembre 2014 au Country Hall de Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service Communication dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet plus globalement, s'inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la SCS « Belgian Tennis Trophy », rue de la China, 53 à 4141 LOUVEIGNE, un montant de 7.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation du Belgian Tennis Trophy les 29 et 30 novembre 2014 au Country Hall de Liège.

<u>Article 2.</u> – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette

finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 3.</u> – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. - Le bénéficiaire sera en outre également tenu aux obligations particulières suivantes :

- Mention du logo « Province de Liège » sur les affiches et visuels de l'évènement (tickets d'entrée, panneaux autour du terrain,...) ainsi que sur le site web de l'évènement ;
- Signature de l'éditorial de la brochure officielle en tant que partenaire de l'évènement;
- Invitation des élèves des études « Sports Tennis » des IPES d'Herstal et Huy ainsi que l'organisation d'une rencontre avec les 4 joueurs du tournoi pour une séance de dédicace photo;
- Coup d'envoi du match de démonstration des moins-valides ;
- Intronisation de Steve DARCIS en tant qu'ambassadeur de la Province de Liège ;
- Présence des autorités provinciales lors de la Conférence de presse ;
- Table VIP 10 personnes.

<u>Article 5.</u> – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

<u>Article 6.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Communication est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 8.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

SERVICES PROVINCIAUX : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 67.000,00 EUROS HORS T.V.A. (DOCUMENT 13-14/297).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 26 novembre 2012 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 67.000,00 Euros hors T.V.A. ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu les tableaux ci-joints établis à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} avril 2014 au 30 juin 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

<u>Article unique</u>. – des tableaux établis pour la période du 1^{er} avril 2014 au 30 juin 2014 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000,00 Euros hors T.V.A.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Province de Liège						t est inférieur à
·			Période du 01/04/	2014 au 30/06/2014		
	Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
593H10	03/04/2014	EP Huy	Section maçonnerie : Remplacement des appareils d'éclairage	CABLE & NETWORK, SA de HUY	19.857,60 €	735/24800/273000
595H10	03/04/2014	EP Huy	Bâtiment principal : Extension des installations de gaz et des alimentations en eau sanitaire	DELBRASSINE, SA de Petit-Rechain	36.882,40 €	735/24800/273000
33H35	03/04/2014	HEPL - Site Kurth	Remplacement de châssis	KEPPENNE, SA d'Oreye	42.913,00 €	700/25800/273000
38H77	03/04/2014	Cellule Supracommunalité	Climatisation de bureaux et de salles de réunion	GEFROID, SPRL de Flémalle	16.489,00 €	104/56900/270105
615H17	24/04/2014	IPES Seraing Site Jemeppe	Réparation des murets de façade côté rue du Gosson	THOMASSEN & FILS, SPRL de Visé	5.365,00 €	735/25000/273000
618H17	24/04/2014	IPES Seraing Site Jemeppe	Réparation de l'étanchéité de la toiture de la salle de conférence.	EUROBAT, SPRL d'Alleur	4.858,00 €	104/25000/270105
657H41	24/04/2014	EP Herstal	Fourniture et pose de protections solaire intérieures (Côté Quai).	ETIBAT, SA de Liège	8.086,50 €	735/24600/273000
407H60	30/04/2014	SPAC	Réparation des châssis de fenêtre		25.575,00 €	762/73100/273000
698H31	30/04/2014	Internat de Liège - Site Barbou	Remplacement du ballon d'eau chaude sanitaire pour les douches	DELBRASSINE, SA de Petit- Rechain	4.891,70 €	104/23700/270105
532H8	30/04/2014	Domaine provincial de Wégimont	Aménagement d'un nouvel embarcadère pour le canotage	LEGROS, SA d'Anthisnes	22.509,40 €	760/71000/273000
596H10	30/04/2014	EP Huy	Aménagement de deux classes de cuisine et d'un restaurant didactique	KEPPENNE, SA d'Oreye	54.299,36 €	735/24800/273000
C116.1	15/05/2014	Openado	Nouvelles implantations dans l'arrondissement de Verviers : mise en peinture	FABIEN LUCAS, SPRL de Viemme	4.237,37 €	104/81040/270105
183H14	15/05/2014	HEPL – Site Beeckman	Catégorie pédagogique : Rénovation de la ventilation de l'auditoire et des sanitaires	POLYTHERM, SA de Grâce-Hollogne	13.447,17 €	741/28000/273000

599H10	15/05/2014	EP Huy	Renouvellement du faux-plafond et de l'installation électrique au	AC2E, SA d'Ivoz-Ramet	41.964,81 €	735/24800/273000
			1 ^{er} étage du bâtiment principal			
617H17	22/05/2014	IPES Seraing	Retrait des calorifuges amiantés	LAURENTY, SA	36.350,00 €	735/25000/273000
		- Site Jemeppe	dans les caves de l'aile « ouest » et isolation des tuyaux	de Grâce-Hollogne		
597H10	22/05/2014	EP Huy	Aménagement de sanitaires et	EUROBAT, SPRL	42.329,20 €	735/24800/273000
			adaptation de l'égouttage	d'Alleur		
598H10	22/05/2014	EP Huy	Aménagement de classes pour	MV CONSTRUCT, SPRL	41.172,80 €	104/24800/270105
			les futures sections de coiffure et	de Flémalle		
			bioesthétique			
15H106	28/05/2014	Antenne d'informations	Rénovation des toitures à	H. DOOME & Fils, SA	22.754,35 €	104/12505/273000
		d'Eupen	versants	d'Aubel		
245H15	28/05/2014	Internat polyvalent de	Réfection de la toiture de la	ISOTOIT-ISOPLAST, SA	36.403,50 €	708/23200/273000
		Coronmeuse	conciergerie	de Tilleur		
572H10	05/06/2014	PMS 2 de Huy	Mise en peinture de locaux	JUFFERN, SA d'Eupen	19.702,20 €	104/20300/270105
36H35	05/06/2014	HEPL - Site Kurth	Assainissement de la gaine	ARENO, SA	16.251,00 €	104/25800/270105
			technique et fermeture des	de Waremme	,	, ,
			passages R.F			
600H10	05/06/2014	EP Huy	Adaptation de l'installation	AC2E, SA	22.095,52 €	104/24800/270105
		,	électrique au rez-de-chaussée du	d'Ivoz-Ramet		
			bâtiment « les Récollets »			
380H48	19/06/2014	IPES Huy	Dépannage de l'ascenseur	SCHINDLER, SA	3.681,00 €	104/24900/270105
		·	principal	de Saint-Gilles		
410H60	19/06/2014	SPAC	Enlèvement des graffitis sur les	SHANKS, SA	1.964,92 €	104/73100/270105
			façades	de Seraing		
564H8	26/06/2014	Domaine provincial de	Renouvellement de la toiture du	ISOTOIT-ISOPLAST, SA	10.653,54 €	760/71000/273000
		Wégimont	hangar à matériel	de Tilleur	·	
660H41	26/06/2014	EP Herstal	Installation d'un système de	DELBRASSINE, SA	13.441,35 €	700/24600/244200
			production d'eau chaude	de Petit-Rechain		
			sanitaire par capteurs solaires et			
			pompe à chaleur			

CHÂTEAU DE JEHAY: ETUDE PRÉALABLE – MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX NÉCESSAIRES POUR EFFECTUER UNE CAMPAGNE D'ESSAIS DE SOL ET DE FOUILLES DE RECONNAISSANCE ET RÉALISATION DE CEUX-CI – MODIFICATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ (DOCUMENT 13-14/298).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 10 voix pour et 7 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 12 juin 2014 arrêtant les conditions du marché relatif à la réalisation d'essais de sol et de fouilles de reconnaissance au Château de Jehay et faisant choix de l'adjudication ouverte comme mode de passation de ce marché.

Vu le résultat de l'appel à concurrence auquel il a été procédé, constitué du dépôt d'une seule offre qui s'avère à la fois irrégulière et inacceptable.

Considérant qu'il s'agit en l'espèce d'une situation à la fois imprévisible (puisqu'une publicité maximale avait été donnée à ce marché) et urgente (sondages à réaliser en dehors des conditions climatiques hivernales).

Attendu en effet, lors des études préalables liées à la stabilité du château, le Bureau d'études Louis a mis en évidence différents désordres ; que les éléments les plus importants ont été décelés pour l'instant au niveau des charpentes et des fondations.

Attendu de plus qu'au niveau des charpentes, des investigations sont en cours avec le démontage et le dégagement de certaines parties ; que pour réaliser les investigations des fondations du château, il est nécessaire d'assécher une partie des douves pour investiguer les structures actuelles émergées.

Considérant que ces travaux doivent être réalisés en dehors des conditions climatiques hivernales afin de ne pas exposer les maçonneries et les fondations du château en bois pendant les périodes de gel, les relevés réalisés par le Bureau d'études Louis faisant apparaître des mouvements constants du château qui occasionnent des dégradations inévitables dans les structures portantes.

Attendu dès lors qu'il est urgent de procéder à ces sondages pour définir avec précision les causes des désordres et d'en définir les solutions à apporter.

Considérant qu'il était, en outre, imprévisible que seule une offre irrégulière soit déposée. Attendu dès lors qu'en fonction des éléments d'urgence et d'imprévisibilité ci-dessus explicités, il est permis au Collège provincial d'exercer les compétences du Conseil provincial en matière de fixation du mode de passation d'un marché et de ses conditions (article 2.2.2.2. 2° al.3 du CDLD).

Vu à cet égard les dispositions de l'art 26 §2 1°b de la loi du 15/6/06 et 105 de l'AR du 15/7/11.

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

<u>Article unique.</u> – Il est pris acte de la décision du Collège provincial du 4 septembre 2014 décidant de renoncer à l'attribution du marché relatif à la réalisation des travaux nécessaires pour effectuer une campagne d'essais de sols et de fouilles de reconnaissance au Château de Jehay, lancé par décision du Conseil provincial du 12 juin 2014 par le biais d'une procédure d'adjudication ouverte et de le relancer, aux mêmes conditions, par le biais d'une procédure négociée directe avec publicité.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE DE RÉADAPTATION AU TRAVAIL », EN ABRÉGÉ « C.R.T. » ASBL – EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014 (DOCUMENT 13-14/299).

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE OURTHE » – EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014 (DOCUMENT 13-14/300).

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE MEUSE AVAL ET AFFLUENTS », EN ABRÉGÉ « CRMA » ASBL – EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014 (DOCUMENT 13-14/301).

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 13-14/299, 300 et 301 ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 13-14/299 et 300 ayant soulevé des questions, Mme Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la $2^{\grave{e}me}$ Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 10 voix pour et 7 abstentions.

Le document 13-14/301 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 10 voix pour et 7 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la $2^{\grave{e}me}$ Commission sont approuvées par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 13-14/299

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 4 avril 2007 à l'asbl « Centre de Réadaptation au Travail » :

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre de Réadaptation au Travail », en abrégé « C.R.T. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre de Réadaptation au Travail » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 4 avril 2007.

<u>Article 2.</u> – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 1/1/1993 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif Le Centre de Formation professionnelle (asbl CRT) du Centre de Réadaptation au Travail de Tinlot

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES 2013

I. <u>Identité de l'association</u>

Dénomination sociale statutaire	Asbl «CRT» (Centre de Réadaptation au Travail)		
Numéro d'entreprise	0.449.929.055		
Siège social	Rue de Dinant, 106 4557 Tinlot		
Adresse(s) d'activité(s)	Id.		
Date de la création	1993		
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non		
Téléphone 085/24.38.50	Fax 085/ 24.38.83		
Adresse e-mail collignon.domi@lecr	t.be Site internet www.lecrt.be		

Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :

OUI.

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Dominique COLLIGNON $Fonction \ dans \ l'association:$

Directrice du CRT

- Personne(s) rencontrée(s) :

Fonction(s) dans l'association:

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
 (Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. <u>Responsables:</u>

Président : Georges PIRE, Vice -Président du Collège provincial, Député en charge de la compétence de la Santé et de la Qualité de la vie.

Adresse:

Rue de la Résistance, 12 4500 Huy

Téléphone: 0475/61.08.88

> Secrétaire : René GOREUX, DGT

> Trésorière : Valérie JADOT, Conseillère provinciale

➤ Vérificateurs aux Comptes : Robert MEUREAU, Député provincial et Marie-Noëlle MOTTARD, Conseillère provinciale.

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*): Biffer les mentions inutiles

IV. <u>Fonctionnement</u>

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)		
Sous contrat d'emploi		
ACS		
Contrat de remplacement		
Chômeur mis au travail		
Mis à disposition	19.5 = 1.294.012,23 €	
Autres		
Bénévoles non payés		
Mandataire syndical		
Mandataire provincial		

2) <u>Cotisations</u>

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) <u>Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)</u>

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	Un site
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Deux bâtiments sur le site : 246.129,39 €
	Téléphonie et postes informatiques : 609,85€
Montant annuel des frais fixes :	Assurances assumées par la Province
assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	9.091,05 €
Montant annuel des charges locatives	46.705,32 €
(montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) <u>Activités particulières (dont publications et manifestations)</u>

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) <u>Subventions/subsides provinciaux</u>

Montant des subsides reçus	Néant	
de la Province (tous services		
et tous secteurs confondus)		
pour l'année antérieure		
Conditions d'octroi imposées		
par l'arrêté du Collège		
provincial		
Justification de l'emploi des		
subventions octroyées		
(détails en annexe)		
Documents probants		
établissant cette justification		
(copies des originaux en		
annexe)		
Bilan et comptes de l'année	En annexe	
antérieure ou, pour les petites		
asbl (art. 17 Loi 1921), le		
schéma minimum normalisé		
du livre comptable fixé à		
l'annexe A à l'Arrêté Royal du		
26/6/03 ainsi que l'état du		
patrimoine et les droits et		
engagements		
Approbation des comptes par	En annexe	
l'AG ou par les commissaires		
ou vérificateurs aux comptes		
Rapport relatif à la situation		
administrative		
Rapport moral de		
l'association ou rapport de		
l'AG (le cas échéant)		
Numéros de comptes	BE 74 0910 1070 6607	
bancaires courants utilisés par		
l'association en vue du		
payement correct de la		
subvention (*)		
Subsides reçus (année	Communauté française (DG)	0,00 €
précédente)		
2012	Région	1.204.421,74€
	Commune	
	Autres	0,00 €
2013	Région	1.208.234,60€
1 20-5		[
2015	Commune	0,00 EUR

(*): JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. <u>Projets et remarques</u>

Prévisions budgétaires pour l'année en cours : 2014

Subsides Région Wallonne – Awiph	
Enveloppe de fonctionnement :	1.208.235,60€
Avances relatives aux stagiaires	180.800,00€
Subsides en Infrastructure :	23.798,58 €

Montants mis à disposition par la Province Liège	
Personnel:	1.200.000,00€
Locaux:	250.000,00€

Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Cf. Rapport d'activités et missions du Centre de formation et insertion professionnelle.

<u>Projet spécifique</u>: Adaptation de l'offre de services du CRT en vertu des modifications de l'AGW modifiant certaines dispositions du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé, Deuxième partie, Livre V, Titre IX, relatives aux centres de formation socio-professionnelle adaptés.

Elaboration du projet pédagogique du Centre à l'horizon 2014-2019.

Demande(s) actuelle(s) <u>en cours</u> introduite(s) auprès de la Province de Liège. Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande: Réfection des sanitaires de la structure d'hébergement du Centre.
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté: Service provincial des Bâtiments (SPB)

Architecte: Madame Isabelle PAIROUX

Agent technique en chef: Monsieur Alain LOHEST

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

Le CRT - dans le cadre de sa mission de formation et d'insertion professionnelle (asbl CRT) est tenu de fournir à l'Awiph, son pouvoir subsidiant, un rapport annuel d'activités visant les aspects tant quantitatifs que qualitatifs de ses activités.

Une synthèse des principaux éléments issus de ce rapport figure dans le Rapport d'activités joint en annexe.

En outre, deux audits annuels sont réalisés par l'Agence : l'un de nature pédagogique, l'autre de nature financière. Ils avalisent les activités et résultats réalisés par le CRT et sont d'office soumis à l'appréciation du Président du CA de l'asbl.

- 1. <u>Indicateurs qualitatifs :</u> Ils figurent dans le Rapport d'activités.
- 2. <u>Indicateurs quantitatifs</u>
 Ils figurent dans le Rapport d'activités.
- 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
- a) Rapport d'activités : joint en annexe.
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements : joint en annexe.

VII. <u>Annexes jointes</u>

Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) :

- Rapport d'activités 2013
- Liste des membres de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration
- Bilan de l'asbl CRT 2013
- Projet de budget 2014
- Statuts coordonnés de l'asbl CRT
- PV de l'AG: approbation des Comptes annuels 2013
- Rapport des Vérificateurs aux Comptes.
- Attestation de dépôt des Comptes annuels au Greffe.
- Attestation de dépôt des Comptes annuels à la BNB.

Signature(s):

- des membres du Conseil d'administration.
- du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 - du délégué à la gestion journalière (D. COLLIGNON)
 des délégués à la représentation (G. PIRE et D. COLLIGNON conjointement)
- autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

Date: 25 juin 2013

Signatures:

Dominique COLLIGNON, Directrice du CRT

Georges PIRE,

Président du CA de l'asbl CRT

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Les chiffres confirment un accroissement de la visibilité du Centre : 121 personnes se sont adressées au Centre en 2013, pour 110 en 2012 et 95 en 2011.

C'est le résultat d'un investissement particulier du Centre au niveau de sa communication avec les organismes prescripteurs et la reconnaissance de la pertinence de l'offre de services par ceux-ci.

La souplesse de l'organisation et la flexibilité des horaires initiées en 2012, favorise l'accueil des stagiaires ; le Centre a ainsi accueilli en 2013 48 stagiaires dans la phase 1 (phase d'orientation, de détermination, de validation d'un projet professionnel et de préformation).

Les nouvelles filières de formation mises en place début 2013 ont été favorablement accueillies par les candidats.

Il faut également souligner le haut taux de mise à l'emploi ordinaire dès la sortie du Centre : 44% en 2013 contre 15% en 2012.

L'évaluation quinquennale de l'AWHIP pour le maintien de l'agrément, remise le 6 mai 2014, est positive. Elle fait notamment état de la progression constante du taux de fréquentation des formations qualifiantes « Bureau d'études » et « Employé de bureau » depuis 2009 et de l'investissement particulier du Centre dans sa démarche qualité. Toutefois, elle indique des améliorations à apporter au niveau de la mise en œuvre du plan de formation continuée du personnel formateur et un nombre d'heures de formation en alternance insuffisant, remarques qui devront être prises en compte par le Centre.

Au niveau des perspectives, un projet de collaboration du CRT avec l'Ecole provinciale d'administration pour la création d'un nouveau programme de formation complémentaire de 60 heures est à l'étude. Cette Formation préparerait les stagiaires qui le souhaiteraient à entrer dans un stage ou à passer un examen de recrutement d'agent administratif dans une institution publique locale.

Au vu des documents fournis et des considérations émises ci-dessus, il apparaît que le CRT a exercé au cours de l'année 2013 des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion qu'il a conclu avec la Province de Liège en date du 1 janvier 1993.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

DATE: /

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 17 mai 2011 à l'asbl « Contrat de Rivière Ourthe » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, du Chef de secteur concerné ainsi que de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Contrat de Rivière Ourthe », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Contrat de Rivière Ourthe » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 17 mai 2011.

<u>Article 2.</u> – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 17 mai 2011 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif

Contrat de rivière Ourthe

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. <u>Identité de l'association</u>

Dénomination sociale statutaire	Contrat de rivière Ourthe Asbl
Numéro d'entreprise	0463.308.424
Siège social	Rue de la Laiterie, 5 6941 Tohogne
Adresse(s) d'activité(s)	idem
Date de la création	9 décembre 1997
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti
Téléphone 086/21.08.44	Fax /
Adresse e-mail cr.ourthe@skynet.	be Site internet www.cr-ourthe.be

Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :

oui

non

Si non: exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer :

Fonction dans l'association:

Cécile Pironet

Coordonnatrice -

Administrateur délégué à la gestion

journalière

- Personne(s) rencontrée(s):

Fonction(s) dans l'association:

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection:
- Eventuellement : Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) : (Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s):

III. Responsables:

> Président : Jean-Marie Mottet

Adresse: Tiers Saint Antoine, 14 – 6940 Barvaux/s Ourthe

Téléphone: 0475/57.26.53

> Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la

représentation; gestionnaires; autres (à préciser) (*): Cécile Pironet

Adresse: rue de la Laiterie, 5 – 6941 Tohogne

Téléphone: 086/21.08.44

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

^{(*):} Biffer les mentions inutiles

Coordon	nées des parte	Coordonnées des partenaires du Contrat	t de rivière Ourthe	rthe		<u>au 13 janvier 2011</u>	2011 Page 1 sur 7
Partenaire	Représenté par	Adresse		N° Téléphone	E N	N° Tél Bureau	E-mail
PV - (COPUS Armelle	Chaussée de Namur, 146	5030 GEMBLOUX	 -			
AC Bastogne	BESSELING Jean-Pol	Lutrebois 6	6600 BASTOGNE				jp.besseling@bastogne.be
eil	FOULON Fabienne	Rue de l'Arbre 6	6600 Bastogne			061/26.26.77.	f.foulon@bastogne.be
pr	PETIT Guv	Luzery, 87	6600 Bastogne		0497/45.84.81.	061/26.26.47.	g.petit@bastogne.be
ovir	STILMANT Karin	Neffe 167	6600 Bastogne				k.stilmant@bastogne.be
AC Bettogne	CHATAILE Chaichte	Compound 333	6687 Bertoane	061/21.21.03.	0495/12.74.41.	061/21.17.45.	christiane.detaille@publilink.be
du	LESUISSE Benoît	Compogne, 332	6687 Bertogne	061/21.77.37.			benoit.lesuisse@gmail.com
AC Claudfontaine			40E2 Emboura	٠	0477/86 10 62	043/61 54 91	servicesecurite@calidifontain.be
sept	ESCH Luc HERRY Florence	Avenue du Centenane, 14 Rue Ransy, 2	4051 Vaux-sous-Chèvremon				
AC Clavier			and the second s				
br	BORREMANS Sophie	Warre 54	6941 TOHOGNE				
·e	REMACLE Frédérique	Grand Rue (Rowe), 25	4560 Ocquier	0 / 0.	0478/82.23.72.	0 / 0.	frederique.remacle@tinlot.be
20	ROSIMONT Raymonde	Rue Forville 1	4560 Clavier	086/34.94.30.			raymonde.rosimont@clavier.be
14	WATHELET Damien	Bouresse, 1a	4560 Bois-et-Borsu	0 / 0.	0473/80.22.85.	0 / · · 0.	damien.wathelet@hotmail.com
AC Comblain-au-Pont							
		Rue de l'Ourthe 34	4171 Poulseur				pierrevirginie, willems@racebook.c
	MINET Mike	place Leblanc, 13	4170 Comblain-au-Pont			043/69.99.95.	mike.minet@pubillink.be
	VANGOSSUM Georges	Rue du Thier 34	4170 Comblain-au-Pont	042/86.58.78.	0495/40.79.98.		nmd@skynet.be
AC Durbuy		٠٠٠ - ١٠٠٠ - ١٠٠٠ - ١٠٠٠ - ١٠٠٠ - ١٠٠٠ - ١٠٠٠ - ١٠٠٠ - ١٠٠٠ - ١٠٠٠ - ١٠٠٠ - ١٠٠٠ - ١٠٠٠ - ١٠٠٠ - ١٠٠٠ - ١٠٠٠ -	6041 HEVD		0499/42.02.45.		cecilecolin@hotmail.com
	COLIN Cecile	Kowe de Remoieu 10	6041 Tobogne		0497/97 00 35	086/21.45.67.	d.demoulin@skynet.be
	DEMOULIN Didier	Kue de la Lalterle, 5	Set I lought	186/21 22 35	0475/57 26 53	(000	immottet@durbuv.be
	MOTTET Jean-Marie	Tier St Antoine, 14	6940 Barvaux	080/21.22.33.	04/3/3/.20.33.	00 00 10/ 200	
	ROSSIGNON Chantal	Rue Colonel Vanderpeere 5	6940 Grandhan		04/5/55.86.19.	086/21.98.83.	rando@ddr.bdy.be
AC Erezée		:				086/32 00 25	
	PETITJEAN Daniel	rue des Combattants, 15	6997 Erezee	084/41 38 18	0498/40.42.26.	086/32.09.11.	io.petron@hotmail.com
	PETRON Joseph WATHY Bénédicte	Route de Beffe, 25	6997 Amonines	0 / 0.	0479/35.23.05.	0 / 0.	b.wathy@ourthe-et-aisne.be
AC Esneux							
	LAURENT Bénédicte	Place Jean d'Ardenne, 1	4130 Esneux			043/80.93.36.	benedicte.laurent@publilink.be
	LEVEQUE Vincent	Beauregard, 42	4130 Tilf				leveque.v@ginali.com
	MARTIN Léon	Place Roi Albert, 4/31	4130 Esneux		0477/57.42.96.		leon.martin@esneux.be
	MORREALE Christie	Avenue Reine Astrid 11	4130 Esneux				christlemorreale@gmail.com
AC Ferrières	BLATSE Lydia	Rue Marchenal, 4B	4190 Xhoris		0488/75.81.22.		blaiselydia@gmail.com
Pag	SIMON Anne-Françoise	Place Chablis, 21	4190 Ferrières	0 / 0.	0 / 0.	086/40.99.51.	anne-françoise.simon@commune-
AC GOUVY 4	AMORY Bruno	Courtil 8	6671 Bovigny		0498/41.50.59.		amorybruno@gmail.com
sur	LENFANT Christophe	Beho, 90c	6672 Gouvy		0476/95./1.82.	080/78.60.35.	cnrstopneleniant@gouvy.be
247							
7							

Coordon	Coordonnées des partenaires du Contrat		de rivière Ourthe	the		au 13 janvier 2011	2011 Page 3 sur 7
Partenaire	Représenté par	- 1	Localité	N° Téléphone	M ()N	N° Tél Bureau	E-mail
AC Skrimont	CRAHAY François	rue Houreuse, 29	4140 Sprimont	0 / 0.	0479/84.28.91.	0 / · · 0.	crahayfrancois@hotmail.com
Cons	LEERSCHOOL Philippe	Rue Robespierre, 5 B	4140 SPRIMONT			043/82.43.00.	philippe@pssprimont.be paul.vincke@publilink.be
ell	VINCKE Paul	Rue du Cellue, 1	אווויווים סבדר				,
AC Tenneville Jacobson	COLLARD Ludovic	Route de Mierchamps, 9	6972 Tenneville		0497/90.67.10.		collardludovic@yahoo.fr
o∨ir	PIRSON Alphonse	rue de la Forêt, 16	6970 Tenneville	084/45.50.32.	0499/24.71.15.		a.pirson@yahoo.fr
AC Vaux-sur-Sûre	GROGNA Joseph	Jodenville, 16	6640 Vaux-sur-Sûre	061/26.61.12.	0496/74.71.82.	061/25.00.00.	joseph.grogna@hotmail.com
du	PIERRE Laurent	Chaussée de Neufchâteau, 36	6640 Vaux-sur-Sûre		0491/06.88.89.	061/25.00.08.	laurent-pierre@hotmail.com
25 s	LEPORCO Béatrice	Rue de la Digue, 25	4420 Saint-Nicolas			042/34.96.96.	b.leporcq@aide.be
ept	RENKIN Sandra	Rue de la Digue, 25	4420 Saint-Nicolas			042/34.96.53.	s.renkin@aide.be
AIVE	ANTOINE Bornard	Drève de l'Arc-en-Ciel. 98	6700 Arlon			063/23.18.11.	
re	DARON Delphine	Drève de l'Arc-en-Ciel 98	6700 ARLON	084/45.00.33.	0499/94.71.36.		delphine.daron@idelux-aive.be
20	JACOBY Catherine	route de Beausaint, 3	6971 Champion	084/45.00.30.	0496/26.70.47.		catherine.jacoby@idelux.be
ASBEAPERe	T'SERSTEVENS Jean-Jacques	Rue Royale, 35	1000 Bruxelles	022/18.78.99.			hydro@jjtec.be
ASBL Bocage ardennais	inais						
	LEMAIRE Jean	Rachamps, 28	6600 Bastogne	061/21.27.27.			
ASBL Des Moulins et des Hommes	et des Hommes	La Golette, 31	6987 Rendeux			084/47.81.84.	jacky.adam@skynet.be
	TIERCE Véronique	Ortho, 34b	6983 La Roche en Ardenne			084/43.34.81.	veronique.tierce@desmoulinsetde
ASBL Fond des Vaulx		rue de la Renaissance, 12	6900 Marloie	084/31.38.95.	0496/78.43.84.		thierry.renard@marche.be
ASPEI asbl	HERMAN Didier	rue de la Hoëgne 6/2	4910 Theux	087/54.22.15.	0497/53.13.41.		astacus.aspei@skynet.be
Belcamp	QUOILIN André	Rue de Fairon, 14	4180 Comblain-la-Tour		0495/81.95.41.	043/69.35.27.	info@lerocherdelavierge.be
Camp Roi Albert		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	oncome and oncome		55 71 02/24	084/32.67.57	campmarche-mced@mil.be
	BILY Pascal LEBLANC Fabrice	Unite technique a chivironnement. Chaussée de Liège 65		084/24.67.57.	0496/13.47.06.		campmarche-mced@mil.be
CER - Marloie - dé	CER - Marloie - dép. agri-développement DEGEYE Jean-Noël	Rue du Carmel 1	6900 Marloie	084/22.03.71.			jn.degeye@cergroupe.be
<u>193</u>	JURDANT Eric	Avenue Gouverneur Bovesse, 74	5100 Jambes	00 00 00	•	081/33.40.23.	e.jurdant@mrv.wallonie.be
	WILMOTTE Delphine	Av Gouverneur Bovesse 74	5100 Namur	U81/32.50.0U.	.0.		acipi microminome della compania
Page	PIRARD Benoît	rue du Canal de l'Ourthe, 8	4031 Angleur	043/67.84.27.	0499/94.86.18.	0 / 0.	benoft.pirard@cile.be
Conthission des Mo	Conthission des Monuments, Sites et Fouilles ற DE LEVAL Julien	Barbothez, 31	4653 Bolland				
SSd247	THYS Georges	Clos des Pommiers, 26	1310 La Hulpe	026/52.09.82.		026/47.54.90.	cwepss@swing.be

Coordon	Coordonnées des partenaires du Contrat	aires du Contrat	de rivière Ourthe	the		au 13 janvier 2011	2011 Page 5 sur 7
Partenaire	Représenté par	Adresse	Localité	N° Téléphone	E N	N° Tél Bureau	E-mail
DGOS - DPE prov. de Liège	de Liège	Montagne Sainte Walburge, 2-Ba	4000 Liège			042/24.54.11.	
DGO - Départeme	DGCG - Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme	<u>de l'urbanisme</u> Place Didier, 45	6700 Arlon				
eil	LAMALLE Cécile	Rue des Brigades d'Irlande, 1	5100 Jambes			081/33.25.12.	cecile.lamalle@spw.wallonie.be
DGG - Départem	DGGB - Département de l'Inspection - Direction de l'inspection sociale Sue d'Enh	ection sociale Rue d'Enhaive, 158	5100 Jambes			081/32.05.35.	solange.evenepoel@spw.wallonie.
ncial	BARVAUX Catherine	rue du Halage, 47	4920 Remouchamps	0 / 0.	0 / 0.	0 / 0.	
Ecole de Pêche de Poulseur	Poulseur STORDER Jules	rue des Ecoles, 75	4171Poulseur	043/80.43.67.			storder36@gmail.com
Fédération des loueurs de kayaks	<u>Jeurs de kayaks</u> KR <u>J</u> JGSMAN Lenie	Mierchamps, 15	6980 La Roche-en-Ardenne	ļ		084/41.10.84.	lenie@brandsport.be
Féderation Franco	Féderation Francophone de Canoë-kayak	Daardenmarktstraat 86	3080 Tervuren				
ore	FOURNEAU Philippe	Rue de la Charette 15	4130 Tilff				philippe.fourneau@skynet.be
2014	LERUTH Raymond RENARD MArc	Rue des Acacias, 1 Courtil, 101	6900 Marche-en-Famenne 6671 Gouvy	084/31.43.98. 080/21.67.85.	0497/30.48.20.	0 / 0.	marc.renard@base.be
FRW	SIMON Jean Christophe	Rue des Tilleuls, 1E	6900 Marloie			084/21.98.60.	jc.simon@frw.be
FTLB	JACQUET Michel	Rue Général Borlon, 20	6997 Erezée	086/47.75.20.	0495/54.40.97.		notaire.jacquet@swing.be
FIP	BERGER Alain	Ferme de la Bouverie, 1	4190 Vieuxville			086/21.20.33.	alain.berger@palogne.be
FUSAGX	ENGELS Patrick	Rue L.Hicguet, 36	5002 Namur	081/74.56.75.		081/33.60.27.	patrick.engels@spw.wallonie.be
FWA	I ATYHAY Tocenh	nie Basses. 41	6940 Durbuy	086/21.16.58.	0496/82.91.27.		
	NEUVILLE Philippe	Chera Monseu, 25	6941 Jeneret 6950 Nassogne	086/36.66.48.	0498/31.43.82.	081/62.74.11.	dider.vieuxtemps@fwa.be
Gal Pays de l'Ourthe	l l	Moulin de Bardonwez 2	6987 Rendeux		0477/57.18.67.	084/37.86.41.	coordination@paysourthe.be
GAL Pays des Condruses WA	druses WAUTHELET Marc	16, rue de la Charmille	4577 Strée	085/27.46.12.	0474/83.47.82.		m.wauthelet@reseau-pwdr.be
GIMPE	MICHAUX Jean	Voie de l'Ardenne 134	4053 Embourg	043/36.98.70.	0496/38.24.62.		
<u>GREOA</u>	HOUBEAU Benoît LILIEN Jacques	Place de Chézy,1 Place de Chézy, 1	4920 Harzé 4920 Harzé			043/84.67.88. 043/84.67.88.	benoit.houbeau@ourthe-ambleve. greoa@ourthe-ambleve.be
ହୁଣ୍ଡି 36 sur 247	ROUVROY Damien SCHONBRODT Alain	Rue Félix Lefèvre, 61	6900 Hargimont	084/22.17.10.	0476/97.19.87.		alain.schonbrodt@marche.be

Coordon	Coordonnées des partenaires du Contrat		de rivière Ourthe	the		au 13 janvier 2011	011 Page 7 sur 7
Partenaire	Représenté par	Adresse	Localité	N° Téléphone	Σ (N° Tél Bureau	E-mail
Societé Royale Forestière	<u>estière</u> NAVEAU Henry	Sur les Fâts, 31 A	4990 Bra s/Lienne	086/45.55.29.	0479/66.19.00.		fa383664@skynet.be
Con	TERLINDEN Michel	Galerie du Centre-Bloc 2-6e étag	1000 Bruxelles			022/23.07.66.	michel.terlinden@srfb-kbbm.be
SW	BEAUTEAN Philippe	rue du Barrage, 39a	6660 Nadrin			084/43.00.02.	philippe.beaujean@swde.be
pro	CLOSSET Marc	Rue de la Concorde, 41	4800 Verviers		0499/98.41.09.	087/34.29.43.	marc.closset@swde.be
vinci Ė	DEMEUSE Alphonse	Rue des Pâquerettes 3	5020 Flawinne				cevanhal@voo.be
al d	FRANK Vincent	Neufmoulin 33	4987 Stoumont		0475/80.47.82.	086/43.40.01.	vincent.frank@skynet.be
25 25	BURNET Thierry	Rue des Jardins, 16	4800 VERVIERS		0495/48.12.21.		thierry.burnet@skynet.be
i se	HEUVELIN Adeline	Avenue Arthur Procès 5	5000 Namur	081/24.21.64.			adeline@speleoubs.be
ept	LIBIOUL Michel	Rue Saint Gilles, 448	4000 Liège	042/52.51.64.			michellibioul@hotmail.com
em	REMACLE Laurence	Rue Bonnier du Chêne 53	4041 VOTTEM		0494/31.71.40.		Iremacle@gmail.com
ore Sin	MAPILE	Rue des Blés 190	4420 Saint-Nicolas				gmabille@ulg.ac.be
20	OVIDIO Mickael	Quai E. Van Beneden 22	4020 Liège			043/66.50.27.	m.ovidio@ulg.ac.be
14	PETIT François	Allée du 6 Août, 2 - B11	4000 Liège	043/88.16.85.		043/66.52.68.	francois.petit@ulg.ac.be
	PHILIPPART Jean-Claude	Quai Van Beneden, 22	4020 Liège	019/32.83.01.		043/66.50.36.	jcphilippart@ulg.ac.be
	PIROTTON Michel	Chemin du chevreuil, 1 - 352/3	4000 Liège				Michel. Pirotton@ulg.ac.be
UPOA	OGER Francis	rue de Fraiture, 127	4140 Sprimont	043/80.14.34.	0472/26.25.69.		francis.oger@skynet.be
×I	in the state of th	Dio Monchamne 25	4052 Bear fave		0495/34.57.81.		
	FON I AINE MICHEL GATHOYE Jean-Louis M le Directeur en Chef du STP "Voiri		4600 Visé 5000 Namur	081/62.04.30.			jl.gathoye@mrw.wallonie.be service.technique@province.namu

Liste des Administrateurs

3			liour (1	No TKI	No COM	NoBurgan No Fav	
Nom, Prenom	Adresse	Localite	E-IIIan	IN TEIL	ı	Dulcau II Faa	
DEWEZ Jean-Henri	Bel Horizon, 6	6990 Hotton	jean.dewez@spw.wallonie.be	084/46.64.61.	084/46.64.61. 0473/73.94.99. 084/31.21.13. 084/31.67.91.	/31.21.13. 084/31.67	7.91.
GENIN Daniel	Rue Ville Basse, 33	6660 Houffalize	daniel.genin@spw.wallonie.be		0477/33.43.38. 061	0477/33.43.38. 061/24.04.90. 061/28.86.06.	.90.9
GRARD Nathalie	Rue Edouard Dinot 30	5590 Ciney	nathalie.grard@spw.wallonie.b 083/23.07.64. 0473/24.18.18.	083/23.07.64.	0473/24.18.18.		
KORTHOUDT Valérie	Rue Forgeur, 2	4000 Liège	valerie.korthoudt@spw.walloni		0473/94.84.29. 042/20.87.32.	/20.87.32.	
LAMOTTE Albert	Mousny, 3	6983 Ortho	albert.lamotte@gmail.com	084/43.33.08.	0477/26.60.19.	084/43.33.08.	3.08.
LEERSCHOOL Philippe	Rue Robespierre, 5 B	4140 SPRIMONT	philippe@pssprimont.be				
LEMAIRE Jacques V.	Ortho, 63/M	6983 La Roche-en-Ardenne	jacquesv@lemaire-paint.be	084/47.86.00.			
LIBIOUL Michel	Rue Saint Gilles, 448	4000 Liège Secrétaire	michellibioul@hotmail.com	042/52.51.64.			
MICHAUX Jean	Voie de l'Ardenne 134	4053 Embourg		043/36.98.70.	0496/38.24.62.		
MOTTET Jean-Marie	Tier St Antoine, 14	6940 Barvaux	jmmottet@durbuy.be	086/21.22.35.	0475/57.26.53.		
NEDERLANDT Nicolas	rue de Laroche, 8	6660 Houffalize	nicolas.nederlandt@pndo.be		0486/82.75.63. 061/21.04.05.	/21.04.05.	
OGER Francis	rue de Fraiture, 127	4140 Sprimont	francis.oger@skynet.be	043/80.14.34.	043/80.14.34. 0472/26.25.69.		
SCHOLTUS Jean-Louis	n°73	6663 Mabompré	jeanlouis-scholtus@hotmail.co	061/28.88.64.	0479/30.59.26. 061/28.82.99.	/28.82.99.	
SIMON Jean Christophe	Rue des Tilleuls, 1E	6900 Marloic	jc.simon@frw.be		084	084/21.98.60. 084/36.88.66.	.8.66.
SMOOS Augustin	Avenue Prince de Liège, 15	5100 Jambes	augustin.smoos@spw.wallonie.		081	081/33.64.14. 081/33.63.22.	3.22.

Conseil provincial du 25 septembre 2014

IV. Fonctionnement

1) <u>Personnel de l'asbl</u>

Nombre de personnes	s employées (en équivalent temps plein)
Sous contrat d'emploi	7.3 (jusqu'au 30 avril 2013, au 1 ^{er} mai => 4.3)
ACS-APE	4.3
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail (PTP)	3 (jusqu'au 30 avril 2013)
Mis à disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non	
Montant annuel		
Membres soumis à la cotisation :		
- effectifs:	oui – non	
- adhérents :	oui – non	
Nombre de membres en ordre de cotisation :		
- effectifs:		
- adhérents :		

3) <u>Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)</u>

En propriété (nombre)	Non
Louées (nombre)	Non
Mises à disposition (nature du bien –	Bureau 36 m ²
superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes :	Non
assurances, hypothèque, taxes,	
etc.(montant globalisé, détaillé en	
annexe)	
Montant annuel des charges locatives	Non
(montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR RAPPORT D'ACTIVITE				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	2766€	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Pièces comptables justificatives à demandé (annexe c) Rapport d'activité de l'année préce PV de l'AG approuvant les compt	édente (annexe b)
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Pose de panneaux de noms de cou de la Province Envoi du bulletin de liaison sur le Voir détails dans le rapport d'activ	territoire de la Province
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Annexe c	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration copie jointe (annexe e) à transmettre (délai à préciser)	centrale provinciale
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration copie jointe (annexe d) à transmettre (délai à préciser)	centrale provinciale
Rapport relatif à la situation administrative Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant) Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la subvention (*)	déjà transmise à l'Administration copie jointe (annexe b) à transmettre (délai à préciser) BE52 0013 1722 2109	
Subsides reçus (année	Leader (Riparia)	53 805.72 EUR
précédente)	Région (CRO + Riparia)	160 695.52 EUR
	Communes Province de Liège	47 760.00 EUR 2 766.00 EUR
	Province de Liège Province de Namur (1 commune)	1973.00 EUR
·		1974.82 EUR
	GAL Pays de l'Ourthe (Riparia)	19/4.82 LUK

(*): JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

> Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

-	Recettes	Dépenses	Soldes
Ex antérieur	65 792.60	39 335.93	26 456.67
Personnel	40 227.00	-161 253.68	-121 026.68
Déplacements	0	-7 900.00	-7 900.00
Fonctionnement	500.00	-8 000.00	-7 500.00
Info-sensi	4 000.00	-31 622.53	-27 622.53
Chantiers Hercule	,	-30 000.00	-30 000.00
RIPARIA	46 820.00	46 820.00	0.00
Subsides CRO	167 592.54	0.00	167 592.54
Total année	324 932.14	324 932.14	0

Budget approuvé par le Comité de rivière du 6 mars 2014.

> Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Actualisation de l'inventaire de terrain Organisation de réunions de concertation et de groupes de travail Réalisation d'animations dans le cadre des journées de l'eau Suivi de l'évolution du programme d'actions 2014-2016

- ▶ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
 Transmise(s) le ... / ... à transmettre (évaluation du délai).
 - Nature de la demande:
 - 1. Déclaration de créance 2014 postée le 16 mai
 - 2. Demande d'indexation automatique du montant du subside
 - 3. Demande de révision du contrat de gestion et du montant annuel des subsides
 - Date d'introduction :
- 1. et 2. postée le 16 mai
- 3. demande introduite en 2013
- Service provincial contacté: Service cours d'eau

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. <u>Indicateurs qualitatifs</u>

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Les indicateurs proposées ici sont ceux déjà demandés par le SPW pour juger de la qualité de nos actions (voir p3 du rapport d'activités)

- 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s):

des membres du Conseil d'administration.

du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil

d'administration.

du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces

personne(s).

DATE: 15 Min 2014 EN DOUBLE EXEMPLAIRE. Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Les missions confiées par la Province au CR Ourthe sont :

- Informer et sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée sur le cycle de l'eau dans le sous bassin hydrographique de l'Ourthe
- 2. Organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord

Pour y répondre en 2013

Au début de l'année, chaque partenaire a été contacté afin d'établir son programme d'actions 2014-2016 pour rencontrer les objectifs du Contrat de rivière. Des intitulés d'actions leurs ont été proposés sur base des résultats de l'inventaire de terrain, des réunions des groupes de travails et des souhaits des autres partenaires.

Chaque année, les partenaires sont invités à informer la cellule de coordination de leurs projets afin que celle-ci puisse faire le lien avec d'autres partenaires et éventuellement mettre en contact les personnes dont les actions pourraient dépendre l'une de l'autre.

Un bulletin de liaison est publié 4 fois par an et distribué en +/- 2450 exemplaires (lien des partenaires entre eux et vis-à-vis du grand public)

Le site internet <u>www.cr-ourthe.be</u> reprend les actualités du contrat de rivière, ses publications, les actions des divers partenaires, des informations sur le bassin de l'Ourthe (qualité, épuration, baignade, circulation, résultats de l'inventaire de terrain...)... pour tous publics. Les membres de l'association disposent de pages sécurisées par mot de passe pour avoir accès à l'agenda des réunions, les PV et diverses informations pratiques et documents-types

Le Contrat de rivière participe également à diverses manifestations comme le salon des mandataires, les journées de l'eau, la fête du Parc Naturel des 2 Ourthes afin de faire connaître ses objectifs et les actions des divers partenaires.

Jusqu'au mois de mai, les ouvriers du Contrat de rivière ont réalisé divers chantiers sur le territoire de la Province dont la pose de panneaux portant le nom du cours d'eau. Lorsqu'ils étaient au contact avec des riverains, ils disposaient de toute la documentation nécessaire pour les informer sur les diverses actions en cours (qu'est-ce que le CR Ourthe ? Sensibilisation des camps de jeunes, lutte contre les plantes invasives, ... si nécessaire ils faisaient le lien avec la cellule de coordination).

En conséquence, je propose une évaluation positive du respect du contrat de gestion existant entre les parties

Liège, le 27 mai 2014 L'Inspecteur général

M. MAJARTHAL

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date:

27 mai 2014

La Directrice générale,

D. COUNE

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 6 octobre 2010 à l'asbl « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents », en abrégé « CRMA asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCI DE

<u>Article 1^{er}.</u> – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 6 octobre 2010.

<u>Article 2.</u> – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 6/10/2010 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	CRMA A	SBL	
Numéro d'entreprise	826 929 5	52	
Siège social	Wanze		
Adresse(s) d'activité(s)	Waremme	e – Marchin- Bassenge	
Date de la création 14 juin 2		010	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	NON		
Téléphone 085/71.26.55		Fax:	
Adresse e-mail: administration@met	iseaval.be	Site internet: www.meuseaval.be	

Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :

oui non :

Si non: exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : V. Mignolet Fonction dans l'association : Président
- Personne(s) rencontrée(s): Ph. Dubois Fonction(s) dans l'association: Vice-Président
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) : (Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s):

III. <u>Responsables:</u>

> Président : Vincent Mignolet, Echevin de Waremme

Adresse: Rue de Grand' Axhe à 4300 Waremme

Téléphone: 0477/612325

> Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la

représentation; gestionnaires; autres (à préciser) (*): Edmée LAMBERT,

Coordinatrice

Adresse: Place Faniel, 8 à 4520 Wanze (bureau)

Téléphone: 085/71.26.55

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

^{(*) :} Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes emplo	yées (en équivalent temps plein)
Sous contrat d'emploi	6 ETP
ACS	5,5 ETP
Contrat de remplacement	1 (congé de maternité)
Chômeur mis au travail	1
Mis a disposition	/
Autres	/
Bénévoles non payés	Le nombre de bénévole diffère suivant l'action menée (rivière propre, gestion plantes invasives)
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	0.35 € par habitant pour les communes partenaires
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	oui – non oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	Toutes les communes ont payé leur cotisation en 2013

3) <u>Immeuhles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)</u>

En propriété (nombre)	/
Louées (nombre)	2 bureaux (Marchin et Wanze)
Mises à disposition (nature du bien –	2 bureaux (Waremme et Bassenge)
superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes :	
assurances, hypothèque, taxes,	
etc.(montant globalisé, détaillé en	
annexe)	1 2 3
Montant annuel des charges locatives	5.157 €
(montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) <u>Activités particulières (dont publications et manifestations)</u>

VOIR RAPPORT D'ACTIVITE COMPLET EN ANNEXE

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué	

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
- 1	Montant des subsides reçus de la Province (tous services et lous secteurs confondus) pour		10.860 €
	année antérieure		
r	Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
ŀ.		Information at somethilization do m	anidra intágráa, globala at
	ustification de l'emploi des ubventions octroyées (détails	Information et sensibilisation de m concertée, des acteurs du cycle de l	
	n annexe)	concertee, des acteurs du cycle de l	· cau
1	in annexe)		
1			
I	Documents probants		
	etablissant cette justification	Rapport annuel complet comprena	nt les comptes et budgets
1	copies des originaux en		
	nnexe)		*** \
	Bilan et comptes de l'année	déjà transmise à l'Administration	centrale provinciale
	antérieure ou, pour les petites	-copie jointe -à transmettre (délai à préciser)	
	asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé	-a transmettre (detai a preciser)	
	du livre comptable fixé à	Transmis en annexe - partie intégi	rante du rapport annuel.
	l'annexe A à l'Arrêté Royal du	Transmis on unione passes moss	
1	26/6/03 ainsi que l'état du		
	patrimoine et les droits et		
- 1	engagements		
	Approbation des comptes par	Approbation par l'AG du 19 mars	s 2014 –
	l'AG ou par les commissaires	Visite préalable du vérificateur au	compte le mars 2013
	ou vérificateurs aux comptes		
	Rapport relatif à la situation	Voir rapport annuel	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
-	administrative	déjà transmise à l'Administration	centrale provinciale
	Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée	copie jointe	Contrate province
	générale (le cas échéant)	à transmettre (délai à préciser)	
}	Numéros de comptes		
	bancaires courants utilisés par		BE90 3630 8239 1032
	l'association en vue du		
	payement correct de la		
	subvention (*)	(C; (DC)	0 EUR
	Subsides reçus (année	Communauté française (DG)	UEUK
	précédente)	Dácion	137.780,80 EUR
		Région Commune	95484,77 EUR
		Autres	207.476,90 + 83.727,18
			79262.39 EUR
		(=AQUADRA – FEP – APE)	

(*): JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION (NOUS N'EN AVONS PAS)

V. Projets et remarques

Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget complet dans le rapport annuel 2013

Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement):
 Idem 2013

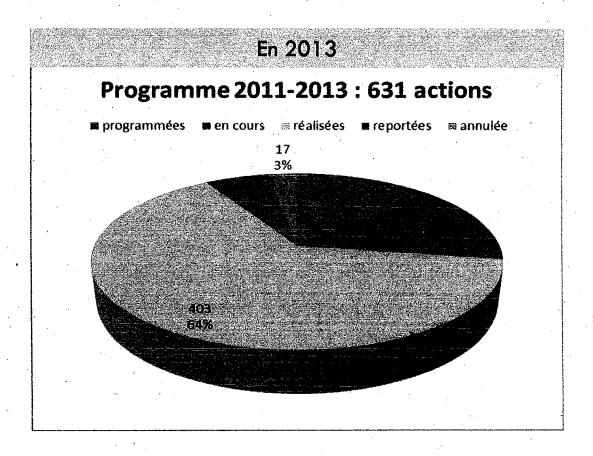
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
 Transmise(s) le / / à transmettre (évaluation du délai).
 - Nature de la demande:
 - Date d'introduction :
 - Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

- 1. <u>Indicateurs qualitatifs</u>
- 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

- « Visiteurs en 2012 »:
 - Nombre total de réunions organisées à l'initiative du CRMA : 205
 - Nombre total de participants à ces réunions : 1220
 - Nombre d'actions de sensibilisation organisées : 218
 - Nombre d'élèves ayant participé à ces activités : 1240
 - Grand public: 2558
 - Nombre de professionnels ayant participé à nos activités : 593



- 3, Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)

- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s):

du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

DATE: IT ON SOLUTION DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Le Contrat de rivière de la Meuse Aval et affluents a bien assumé en 2013 la mission confiée par la Province à savoir : Définir consensuellement un programme d'actions de restauration des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin.

Toutes les communes (40) et provinces (2) concernées par le CRMA ont été consultées pour l'élaboration du programme d'actions 2014-2016.

Ce programme se compose au total de 1046 actions dont 21 ont été inscrites par la Province de Liège. Ces 21 actions ont été déterminées de façon consensuelle entre le STP et le CRMA sur base de l'inventaire de terrain et ce afin de résoudre certains points noirs prioritaires.

Le programme d'actions complet a été approuvé en Assemblée Générale le 8 août 2013 et signé par l'ensemble des partenaires à Oupeye le 28 mars 2014.

En conséquence, je propose une évaluation positive du respect du contrat de gestion existant entre les parties.

Liège, le 26 mai 2014

L'Inspecteur ge M. MARE

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date:

26 mai 2014

La Directrice générale,

D. COUNE

ALIÉNATION DE L'IMMEUBLE SIS RUE DE LA PROVINCE, 120, À 4100 SERAING (DOCUMENT 13-14/302).

- M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 10 voix pour et 7 abstentions.
- M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la Province de Liège a initié un vaste projet de redéploiement immobilier relatif à une rationalisation de ses propriétés sur le secteur de Liège ;

Attendu que le bâtiment sis rue de la Province, 120, à 4100 Seraing, a été mis en vente au prix de 110.000 € ;

Vu l'offre d'achat au prix de 110.000 €, datée du 19 juin 2014 remise par Monsieur Jean-Pierre GRISARD, domicilié rue de l'Hôtel Communal, 147 à 4460 Grâce-Hollogne ;

Attendu que cette offre n'est soumise à aucune offre suspensive ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Sur le rapport du Collège provincial;

ADOPTE

<u>Article 1^{er}.</u> – L'immeuble sis rue de la Province, 120, à 4100 Seraing est vendu à Monsieur Jean-Pierre GRISARD, pour le prix unique de 110.000 euros.

Article 2. – Le Collège provincial est chargé des modalités d'exécution de la présente décision.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ - DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « SKILLSBELGIUM » (DOCUMENT 13-14/303).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS EXTÉRIEURES — DEMANDE DE SOUTIEN DE LA COMMUNE D'AYWAILLE (DOCUMENT 13-14/304).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, DE RELATIONS EXTÉRIEURES ET SOCIALE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « WERBEAUSSCHUSS BLUMENKORSO HERGENRATH » (DOCUMENT 13-14/305).

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 13-14/303, 304 et 305 ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 13-14/304 ayant soulevé des questions, M. André GERARD, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 7 abstentions.

Les documents 13-14/303 et 305 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 10 voix pour et 7 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. M. Dominique DRION, Conseiller provincial, intervient de son banc. M. le Député provincial Vice-président Georges PIRE lui répond de son banc. Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 13-14/303

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Skillsbelgium », square Masson, 1/15 à 5000 NAMUR tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'édition 2014 du Championnat mondial des Métiers techniques du 4 au 6 octobre 2014 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet constitue un vecteur d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des citoyens sur les thèmes de santé ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Skillsbelgium », square Masson, 1/15 à 5000 NAMUR, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation de l'édition 2014 du Championnat mondial des Métiers techniques du 4 au 6 octobre 2014 à Lille.

<u>Article 2.</u> – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 3.</u> – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4.</u> – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

<u>Article 5.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Service Santé est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Collège provincial par le biais du plus prochain rapport trimestriel suivant ledit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la commune d'Aywaille tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'accueil d'une étape de l'ENECO Tour 2014, le 16 août 2014 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet présente un caractère international et permet la valorisation de l'image du Pays de Liège dans le monde ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la commune d'Aywaille, rue de la Heyd, 8 à 4920 Aywaille, un montant de 12.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'accueil d'une étape de l'ENECO Tour 2014 le 16 août 2014.

<u>Article 2.</u> – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- <u>Article 3.</u> Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.
- <u>Article 4.</u> Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.
- <u>Article 5.</u> Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le Bureau des Relations Extérieures est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/305

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL Werbeausschuss Blumenkorso Hergenrath tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation du Festival des Fleurs, du 14 au 18 août 2014 à Hergenrath ;

Considérant que cet événement présente un programme varié, comprenant notamment une foire commerciale et un centre d'information sur les fleurs, des initiatives de découverte de la région et de son histoire, des ateliers « maison et jardin », etc ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet :

- favorise l'intégration des personnes handicapées,
- a un rayonnement international renforçant la visibilité de la Province de Liège et
- participe à la sensibilisation des jeunes au respect de l'environnement ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL Werbeausschuss Blumenkorso Hergenrath, Bertholfstrasse, 28 à 4728 La Calamine, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation du Festival des Fleurs à Hergenrath, du 14 au 18 août 2014.

<u>Article 2.</u> – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 3.</u> – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4.</u> – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

<u>Article 5.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service des Infrastructures et Environnement est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – DOMAINE PROVINCIAL DE WÉGIMONT – REMPLACEMENT DE L'ESCALIER DU PERRON PAR UN ESCALIER AVEC GRADINS (DOCUMENT 13-14/306).

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ - ECOLE POLYTECHNIQUE DE SERAING - RÉNOVATION DU HALL DE MAÇONNERIE (DOCUMENT 13-14/307).

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 13-14/306 et 307 ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 13-14/306 ayant soulevé des questions, Mme Valérie DERSELLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 7 abstentions.

Le document 13-14/307 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 10 voix pour et 7 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la $2^{\grave{e}me}$ Commission sont approuvées par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 13-14/306

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder aux travaux de remplacement de l'escalier du perron par un escalier avec gradins au Domaine provincial de Wégimont, dont l'estimation s'élève au montant 105.123,00 € hors TVA, soit 127.198,83 € TVA de 21 % comprise;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges, le métré et les plans ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publicité peut être organisée, sur base de l'article 26, § 2, 1°, d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au budget extraordinaire 2014 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26, § 2, 1°, d), ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, alinéa 1^{er}.

ADOPTE

<u>Article 1^{er}.</u> – Une procédure négociée directe avec publicité sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux de remplacement de l'escalier du perron par un escalier avec gradins au Domaine provincial de Wégimont, dont l'estimation s'élève au montant 105.123,00 € hors TVA, soit 127.198,83 € TVA de 21 % comprise ;

<u>Article 2.</u> – Le cahier spécial des charges, le métré et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 13-14/307

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder aux travaux de rénovation du hall maçonnerie à l'Ecole Polytechnique de Seraing sis rue Peetermans 65-67, dont l'estimation s'élève au montant de 259.239,51 € hors TVA, soit 313.679,81 € TVA de 21 % comprise;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publicité peut être organisée, sur base de l'article 26, § 2, 1°, d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au budget extraordinaire 2014 ;

Attendu que ces travaux sont subsidiés par le Conseil d'Enseignement des Communes et des Provinces dans le cadre du Programme prioritaire de Travaux ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26, § 2, 1°, d), ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, alinéa 1^{er}.

ADOPTE

<u>Article 1^{er}.</u> – Une procédure négociée directe avec publicité sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux de rénovation du hall maçonnerie à l'Ecole polytechnique de Seraing, dont l'estimation s'élève au montant de 259.239,51 € hors TVA, soit 313.679,82 TVA de 21% comprise ;

<u>Article 2.</u> – Le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ AYANT POUR OBJET « AMÉNAGEMENT DES VOIRIES SUR LE SITE DU HALL DE SEL À AMAY » (DOCUMENT 13-14/308).

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – ECOLE POLYTECHNIQUE DE HUY – REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ASPIRATION DES FUMÉES DES ATELIERS DE SOUDAGE (DOCUMENT 13-14/309).

- M. le Président informe l'Assemblée que les documents 13-14/308 et 309 ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande. Ces documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 10 voix pour et 7 abstentions.
- M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 13-14/308

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux relatifs à l'« Aménagement des voiries sur le site du hall de sel à Amay »;

Que ce site est utilisé dans le cadre de la gestion du marché groupé d'acquisition de sel de déneigement initié par la Province de Liège pour venir en aide aux pouvoirs locaux et rejoint donc l'axe prioritaire V, intitulé « supracommunalité et soutien aux communes », dans la politique générale pour les années 2012 à 2018.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L2222-2 relatif aux compétences du Conseil provincial ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par le Service technique provincial - Bureau d'études ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 539.166,94€ hors TVA, soit 652.392,00 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Une adjudication ouverte sera organisé en vue d'attribuer le marché relatif aux travaux d' « Aménagement des voiries sur le site du hall de sel à Amay » estimés à 539.166,94€ hors TVA, soit 652.392,00 € TVA comprise.

Article 2. - Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document13-14/309

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder aux travaux de remplacement du système d'aspiration des fumées des ateliers de soudage à l'Ecole Polytechnique de Huy, dont l'estimation s'élève au montant de 111.931,00 € hors TVA, soit 135.436,51 € TVA de 21 % comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et le métré ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publicité peut être organisée, sur base de l'article 26, § 2, 1°, d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au budget extraordinaire 2014 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26, § 2, 1°, d), ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, alinéa 1^{er}.

ADOPTE

<u>Article 1^{er}.</u> – Une procédure négociée directe avec publicité sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux de remplacement du système d'aspiration des fumées des ateliers de soudage à l'Ecole Polytechnique de Huy, dont l'estimation s'élève au montant de 111.931,00 € hors TVA, soit 135.436,51 € TVA de 21 % comprise ;

<u>Article 2.</u> – Le cahier spécial des charges et le métré fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE – SITE DE LIÈGE - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU MUR-RIDEAU DE LA FAÇADE PRINCIPALE (DOCUMENT 13-14/310).

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ - LYCÉE TECHNIQUE PROVINCIAL JEAN BOETS - RECONDITIONNEMENT DES LOCAUX DU SOUS-SOL ET DES VOIES D'ÉVACUATION (DOCUMENT 13-14/311).

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 13-14/310 et 311 ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande. Ces documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 10 voix pour et 7 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 13-14/310

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que dans le cadre de la participation de la Province de Liège du programme – cadre européen (projet BRICKER), il est proposé de procéder aux travaux relatif au remplacement du mur-rideau de la façade principale à la Haute Ecole de la Province de Liège - site de Liège, dont l'estimation s'élève au montant de 734.125,63 € hors TVA, soit 888.292,01 € TVA de 21 % comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective d'amélioration énergétique et de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une adjudication ouverte peut être organisée, sur base de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au budget extraordinaire 2014 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 24, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, alinéa 1^{er}.

ADOPTE

<u>Article 1^{er}.</u> – Une adjudication ouverte sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif au remplacement du mur-rideau de la façade principale à la Haute Ecole de la Province de Liège - site de Liège, dont l'estimation s'élève au montant de 734.125,63 € hors TVA, soit 888.292,01 € TVA de 21 % comprise.

<u>Article 2.</u> – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/311

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder aux travaux reconditionnement des locaux du sous-sol et des voies d'évacuation au Lycée technique Provincial Jean Boets, dont l'estimation s'élève au montant de 203.406,12 € hors TVA, soit 246.121,41 € TVA de 21 % comprise;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges, les métrés et le plan ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publicité peut être organisée, sur base de l'article 26, § 2, 1°, d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au budget extraordinaire 2014 ;

Attendu que ces travaux sont susceptibles d'être subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Programme prioritaire des Travaux ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26, § 2, 1°, d), ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, alinéa 1^{er}.

ADOPTE

<u>Article 1^{er}.</u> – Une procédure négociée directe avec publicité sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux de reconditionnement des locaux du sous-sol et des voies d'évacuation au Lycée technique Provincial Jean Boets, dont l'estimation s'élève au montant de 203.406,12 € hors TVA, soit 246.121,41 € TVA de 21 % comprise.

<u>Article 2.</u> – Le cahier spécial des charges, les métrés et le plan fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX À TROIS LOTS – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ – DÉPISTAGE MOBILE – SERVICE DES CARS DE DÉPISTAGE MOBILE À GRÂCE-HOLLOGNE – RÉNOVATION ET EXTENSION DES BUREAUX ET CONSTRUCTION D'UN GARAGE POUR LES CARS (DOCUMENT 13-14/312).

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ - INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE SERAING, SITE DE JEMEPPE - RÉALISATION D'UN JARDIN DE TOIT-PILOTE SUR LA TOITURE DE LA SALLE DE CONFÉRENCES (PROJET VERDIR) (DOCUMENT 13-14/366).

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 13-14/312 et 366 ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents ayant chacun soulevé une question, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 10 voix pour et 7 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la $2^{\grave{e}me}$ Commission sont approuvées par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 13-14/312

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder aux travaux de rénovation et d'extension des bureaux ainsi qu'à la construction d'un garage pour les cars du Service des cars de dépistage mobile à Grâce-Hollogne, dont l'estimation s'élève au montant de 1.637.821,23 € hors TVA, soit 1.981.763,69 € TVA de 21 % comprise ;

Attendu que le projet comprend les trois lots suivants :

 lot n°1 - Gros œuvre et parachèvements, dont l'estimation s'élève à la somme de 1.305.934,98 € hors TVA, soit 1.580.181,33 € TVA de 21% comprise;

- lot n°2 Electricité, dont l'estimation s'élève à la somme de 184.331,00 € hors TVA, soit 223.040,51 € TVA de 21% comprise;
- lot n°3 Chauffage et ventilation, dont l'estimation s'élève à la somme de 147.555,25 € hors TVA, soit 178.541,85 € TVA de 21% comprise.

Attendu que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de rationalisation du patrimoine provincial au profit des secteurs Santé, Culture et Infrastructures à Grâce-Hollogne;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une adjudication ouverte peut être organisée, sur base de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au budget extraordinaire 2014 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 24, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, alinéa 1^{er}.

ADOPTE

Article 1^{er}. – Une adjudication ouverte sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux à trois lots relatif à la rénovation et à l'extension des bureaux ainsi qu'à la construction d'un garage pour les cars du Service des cars de dépistage mobile à Grâce-Hollogne, dont l'estimation globale s'élève au montant de 1.637.821,23 € hors TVA, soit 1.981.763,69 € TVA de 21 % comprise, les trois lots étant :

- lot n°1 Gros œuvre et parachèvements, dont l'estimation s'élève à la somme de 1.305.934,98 € hors TVA, soit 1.580.181,33 € TVA de 21% comprise;
- lot n°2 Electricité, dont l'estimation s'élève à la somme de 184.331,00 € hors TVA, soit 223.040,51 € TVA de 21% comprise;
- lot n°3 Chauffage et ventilation, dont l'estimation s'élève à la somme de 147.555,25 € hors TVA, soit 178.541,85 € TVA de 21% comprise.

<u>Article 2.</u> – Le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère intéressant de s'inscrire dans le projet VERDIR et de procéder aux travaux de réalisation d'un jardin de toit-pilote sur la toiture de la salle de conférences de l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Seraing, Site de Jemeppe, dont l'estimation s'élève au montant de 120.453,35 € hors TVA, soit 145.748,55 € TVA de 21 % comprise. ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de développement durable, de promotion de projets innovants, en particulier dans le domaine des circuits courts, et d'actions de sensibilisation de la population ;

Vu la collaboration de la Province de Liège au projet VERDIR initié par l'Université de Liège en vue de revaloriser l'environnement industriel désaffecté ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges, les métrés et le plan ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publicité peut être organisée, sur base de l'article 26, § 2, 1°, d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au budget extraordinaire 2014 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26, § 2, 1°, d), ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, alinéa 1^{er}.

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publicité sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux de réalisation d'un jardin de toit-pilote sur la toiture de la salle de conférence de l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Seraing, Site de Jemeppe, dans le cadre du Projet VERDIR de l'Université de Liège dont l'estimation s'élève au montant de 120.453,35 € hors TVA, soit 145.748,55 € TVA de 21 % comprise.

<u>Article 2.</u> – Le cahier spécial des charges, les métrés et le plan fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ - AMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE L'EXTENSION DU SERVICE PROVINCIAL DES BÂTIMENTS, RUE FOND SAINT-SERVAIS, 14 À LIÈGE (DOCUMENT 13-14/367).

I.P.E.A. LA REID – CRÉATION D'UNE VOIRIE EXCLUSIVE POUR BUS RELIANT LA RUE DU CANADA ET LA RUE HAFTAY (DOCUMENT 13-14/368).

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 13-14/367 et 368 ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande. Ces documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 10 voix pour et 7 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la $2^{\text{ème}}$ Commission sont approuvées par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 13-14/367

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder aux travaux d'aménagement de bureaux dans l'immeuble du Service provincial des Bâtiments, situé rue Fond-Saint-Servais n°14 à Liège dont l'estimation s'élève au montant de 81.376,31 € hors TVA, soit 98.465,34€ TVA de 21% comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une procédure négociée sans publicité peut être organisée, sur base de l'article 26, § 1^{er}, 1°, a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au budget extraordinaire 2014 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26, § 1^{er}, 1°, a), ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, alinéa 1^{er}.

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée sans publicité sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à l'aménagement de bureaux dans l'immeuble du Service provincial des Bâtiments, situé rue Fond-Saint-Servais n°14 4000 Liège dont l'estimation s'élève au montant de 81.376,31 € hors TVA, soit 98.465,34 € TVA de 21 % comprise.

<u>Article 2.</u> – Le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/368

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder, dans le cadre des travaux d'extension du site de l'Institut Provincial d'Enseignement Agronomique (I.P.E.A.) de La Reid, à la création d'une voirie exclusive pour des bus reliant la rue du Canada et la rue Haftay;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L2222-2 relatif aux compétences du Conseil provincial ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par le Service technique provincial - Bureau d'études ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève 535.438,31 € T.V.A. comprise ;

Considérant que cette entreprise peut être organisée sur base d'un marché conjoint avec la Société régionale wallonne du Transport (S.R.W.T.), les parts respectives des pouvoirs intervenants s'élèvent à 159.971,38 € T.V.A. comprise (Province) et 375.636,33 € T.V.A. comprise (S.R.W.T.);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par une procédure d'adjudication ouverte ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}.</u> – Une adjudication ouverte sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux à l'Institut Provincial d'Enseignement Agronomique de La Reid pour la création d'une voirie exclusive pour bus reliant la rue du Canada et la rue Haftay, estimé à 535.438,31 € TVA comprise.

<u>Article 2.</u> – Le cahier spécial des charges, le métré et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE WALLON D'ART CONTEMPORAIN "LA CHÂTAIGNERAIE" » — EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014 (DOCUMENT 13-14/313).

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT-PROGRAMME CONCLU POUR LES ANNÉES 2006-2010 ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « OPÉRA ROYAL DE WALLONIE – CENTRE LYRIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE », EN ABRÉGÉ « ORW » ASBL – EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014 (DOCUMENT 13-14/314).

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT-PROGRAMME CONCLU POUR LES ANNÉES 2009-2013 ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ORCHESTRE PHILHARMONIQUE ROYAL DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « OPRL » ASBL — EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014 (DOCUMENT 13-14/315).

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CHÂTEAU DE JEHAY» – EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 13-14/316).

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 13-14/313, 314, 315 et 316 ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 13-14/314 et 316 ayant soulevé des questions, M. Pierre ERLER, Conseiller provincial, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 3ème Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 4 abstentions pour le document 314, et 11 voix pour et 4 abstentions pour le document 316.

Les documents 13-14/313 et 315 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 9 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 janvier 2010 à l'asbl « Centre Wallon d'Art Contemporain « La Chataigneraie »»;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Wallon d'Art Contemporain « La Chataigneraie », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – d'attester que la vérification de la réalisation, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Wallon d'Art Contemporain « La Chataigneraie » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de Liège le 21 janvier 2010.

<u>Article 2.</u> – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

118

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 21/1/2010 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif Centre Wallon d'Art Contemporain de la Communauté française « La Chataigneraie »

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

<u></u>	1		·			
Dénomination sociale statutaire	Centre v Châtaigne		d'Art	contemporain,	La	
Numéro d'entreprise	BE0429.7	31.279				
Siège social						
Adresse(s) d'activité(s)	19, Chaussée de Ramioul 4400 Flemalle					
Date de la création						
Assujettissement ou non à la T.V.A.					·	
Téléphone 04 275 33 30		Fax 04 275 33 30				
Adresse e-mail : chataigneraie@skynet.be		Site internet :www.cwac.be				
0 1 13	1 13 4 1 '	• , ,•		1		

Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :

oui *
non

Si non: exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Marie-Hélène JOIRET

Fonction dans l'association:

Directrice

- Personne(s) rencontrée(s):

Fonction(s) dans l'association:

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) : (Nom, Prénom, Qualité)

HUriel BRODORE présente aux AGet CA

- Date de la/des visite(s):

III. Responsables:

> Président : Pierre Paquet

Adresse: rue Fond Pirette, 21 4000 LIEGE

Téléphone:

> Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la

représentation; gestionnaires; autres (à préciser) (*)

Adresse : Jean Polomé, grand route, 4400 Flemalle

Téléphone:

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*): Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)		
Sous contrat d'emploi	2.30	
ACS		
Contrat de remplacement		
Chômeur mis au travail		
Mis a disposition		
Autres		
Bénévoles non payés		
Mandataire syndical		
Mandataire provincial		

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	12
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs:	oui – non
- adhérents :	oui – non ⊷
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs:	
- adhérents :	

3) <u>Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)</u>

En propriété (nombre)	,
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien –	Bâtiment mis à disposition par la
superficie – Etablissement)	Commune de Flémalle
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Voir bilan
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
MAENDELEO	CHATAIGNERAIE, 02/02-17- 032013	750		
BOUTEILLES A LA MER	CHATAIGNERAIE, 30/03-21-04 2013			
MICHEL BEINE, SIMILITUDE ET FAUX	CHATAIGNERAIE, 01/06-07/07 2013 + 7 BACHES DE 4M/3M REPARTIES DANS LES RUES DE			

SEMBLANTS	FLEMALLE, SERAING, ENGIS		
CONJONCTIONS	CHATAIGNERAIE, 14/09-25/10 2013		
JACQUES LOUIS NYST LA	CHATAIGNERAIE, 23/11/20137-7/01/2014		
SOLITUION DE L'IMAGE			

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	6550€
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir rapport d'activités
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir copies de factures (par expo) en annexe
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes Rapport relatif à la situation administrative	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <u>copie jointe</u> à transmettre (délai à préciser)
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant) Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser) Be61 0682 0360 2017
subvention (*)	

Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	61200	EUR
	Région	4000	EUR
	Commune	2278	EUR
	Autres Por lament Fu (= R.W => APE	1000	EUR
		399941	

(*): JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

P	Deárriciona	budgétaires ·	nour 1	onnáa an	COURC	
	1 10 1210112	budgetanes	րսոււ	amice cir	Comp	•

Voir budget joint

> Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : Voir programme joint

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
 Transmise(s) le / / à transmettre (évaluation du délai).
 - Nature de la demande:
 - De l'Academie des Beaux arts, esavl, à la Chataigneraie.
 - A Presentation
 - Roland Castro, Passeur de témoin
 - Date d'introduction:
 - 10 février 2014
 - Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

- 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s):

des membres du Conseil d'administration.

du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil

d'administration.

du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces

personne(s).

DATE:

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

13/6/2014.

Directure déléquée à la sestion journalieu. Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 21 janvier 2010 conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française La Châtaigneraie», je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions de l'ASBL remis ce 26 juin 2014. Il convient de constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont été rencontrés par les réalisations de l'ASBL. Le Rapport d'activités 2013 en est le signe (annexe A2).

Sur le plan financier après renseignements complémentaires apportés le 22 juillet 2014, le Compte de résultats Exercice 2013 fait apparaître une perte minime d'exploitation de 554,19€ (Ventes et prestations : 121.582,78€ et Coût des ventes et des prestations : 122.136,98€), la perte de l'exercice s'élevant 960,47€ (annexe A3). La Province de Liège a versé différents subsides pour des expositions d'un montant de 6.550€.

Le budget 2014 est quasi en équilibre avec des recettes d'un montant de 115.898€ et des dépenses s'élevant à 118.064€, soit un déficit de 2.166€. Le subside souhaité de la Province prévu en 2014 s'élèverait à 9.000€ (annexe A4).

Précisons encore que le bâtiment du Centre est mis à la disposition par la Commune de Flémalle et que la Directrice est mise à disposition par la Communauté française.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Bruno DEMOULIN Directeur général

Date: 22 juillet 2014

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par le contrat programme conclu pour la période 2006-2010 à l'asbl « Opéra Royal de Wallonie – Centre Lyrique de la Communauté française », en abrégé, « ORW asbl » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Opéra Royal de Wallonie – Centre Lyrique de la Communauté française », en abrégé « ORW asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Opéra Royal de Wallonie » a été effectuée pour l'exercice 2013, conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sur base du rapport positif émanant, du Chef de secteur par application du contrat programme conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE pour la période 2006-2010.

<u>Article 2.</u> – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif Opéra Royal de Wallonie asbl Centre Lyrique de la Communauté française de Belgique.

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. <u>Identité de l'association</u>

Opéra Royal de Wallonie – Centre Lyrique de la Communauté française	
426 262 540	
Rue des dominicains 1 à 4000 Liège	
Rue des dominicains 4 à 4000 Liège	
06/03/1984	
oui partiellement à partir du 01/07/2008	
Fax: 04 221 35 66	
Site internet:	
http://www.operaliege.be	

Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :

Prochaine publication prévue :

1) Mise à jour de la liste des administrateurs :

DEMOULIN Bruno

Mont Saint-Martin 83

4000 Liège

BELGIQUE

Administrateur Communauté Française

DE PAOLI Jean-Jacques

rue des Dominicains 24

4000 Liège

BELGIQUE

Administrateur Communauté Française

PETERKENNE Jean-Christophe

1/26

rue Courtois 26

4000 Liège

BELGIQUE

Administrateur Communauté Française

BERTHO Eric

Quai de Rome 15

4000 Liège

BELGIQUE

Administrateur Communauté Française

DEMEYER Willy

Bourgmestre de la Ville de Liège, Président du C.A. de l'ORW

rue Sur les Moulins 9

4020 Liège

BELGIQUE

Administrateur Communauté Française

MONFILS Philippe

rue du Vieux Mayeur 42

4000 Liège

BELGIQUE

Administrateur Communauté Française

2/26

LE CHAT THIERRY

Montegnet 34

5370 Havelange

BELGIQUE

Administrateur Communauté Française

ERNST Brigitte

Thiers de la Fontaine 49

4000 Liège

BELGIQUE

Administrateur Communauté Française

MOTTARD Paul Emile

rue Fraichamps 66

4030 Grivegnée (Liège)

BELGIQUE

Administrateur pour la Province de Liège

STEIN André

Boulevard d'Avroy 116/7

4000 Liège

BELGIQUE0

Administrateur pour la Province de Liège

DEHOUSSE Jean-Maurice

Vice- Président du CA

rue du bouqueteau 12

4000 Liège

BELGIQUE

Administrateur pour la Ville de Liège

GILISSEN Pierre

rue de Verviers 13/21

4020 Liège

BELGIQUE

Administrateur pour la Ville de Liège

GRANADOS Michel

rue Henry Piedboeuf 5

4031 Angleur

BELGIQUE

Administrateur pour la Ville de Liège

BRUZZESE Salvatore

rue des Bruyères, 7

4000 Liège

BELGIQUE

Administrateur Ville de Liège

2) Modifications statutaires

Sans objet dernière modification : décembre 2011

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Paquot Michelle Fonction dans l'association : Directeur Financier
- Personne(s) rencontrée(s):

Fonction(s) dans l'association:

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
 (Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s):

III. <u>Responsables</u>:

> Président : Demeyer Willy

Adresse: Hôtel de Ville à 4 000 Liège

Téléphone: 04 221 81 05

> Directeur Général : Stéfano Mazzonis di Pralafera,

Adresse: rue des Dominicains 1 à 4 000 Liège

Téléphone: 04 232 42 32

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORW. Pour la Communauté:

Willy DEMEYER, Président
Philippe MONFILS
Bruno DEMOULIN
Jean-Jacques DE PAOLI
Jean-Christophe PETERKENNE
Eric BERTHO
Thierry LECHAT
Brigitte ERNST

Pour la Ville:

Jean-Maurice DEHOUSSE , vice-président
Pierre GILISSEN
Salvatore BRUZZESE
Michel GRANADOS

Pour la Province :

Paul-Emile MOTTARD, <u>vice-président</u> André STEIN

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ORW.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VISES CI-DESSUS, A L'EXEPTION DES MEMBRES REPRESENTANT LA PROVINCE, REMPLACES PAR LES PERSONNES SUIVANTES POUR LA LEGISLATURE 2006-2012:

Valérie DERSELLE (Province)

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour la Ville

Michel MANS Receveur communal

Cabinet de réviseur Price Waterhouse Coopers Avenue Maurice Destenay, 13 4000 Liège

Représenté par monsieur Patrick Mortroux

Début de mandat : saison 2007-2008 et renouvelé

(*): Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)		
Sous contrat d'emploi	226 ETP (année 2013)	
ACS	0	
Contrat de remplacement	0	
Chômeur mis au travail	0	
Mis à disposition	0	
Autres	0	
Bénévoles non payés	0	
Mandataire syndical	0	
Mandataire provincial	0	

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	0
Membres soumis à la cotisation :	
effectifs :adhérents :	oui – <u>non</u> oui – <u>non</u>
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	Sans objet

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	3 (ateliers Ans, Petit Théâtre (compromis de vente signé au profit d'un tiers en 2013), Palais Opéra)
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	3(Théâtre Royal de Liège; deux étages du building situé rue des Dominicains pour bureau et studios de répétition; un entrepôt aménagé en salle de répétition rue des Tawes)
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Assurances diverses: 62 284.62.euros Amortissement et finances: 1 290 811.55 euros Honoraires divers: 54 561.92 euros
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	1 euro symbolique

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR PROGRAMMATION ANNUELLE				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

VOIR ANNEXE.

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de	237 400 euros
la Province (tous services et	
tous secteurs confondus) pour	

l'année antérieure		white the state of	
Conditions d'octroi imposées	WIRE A A S S S S S S S S S S S S S S S S S		
par l'arrêté du Collège	néant		
provincial			
Justification de l'emploi des			
subventions octroyées (détails	Voir contrat programme		
en annexe)			
D			
Documents probants établissant cette justification	Main name and an agent and		
(copies des originaux en	Voir rapport en annexe		
annexe)			
Bilan et comptes de l'année	Voir rapport en annexe		
antérieure ou, pour les petites	1 on rapport on annexe		
asbl (art. 17 Loi 1921), le			
schéma minimum normalisé			
du livre comptable fixé à			
l'annexe A à l'Arrêté Royal du			
26/6/03 ainsi que l'état du			
patrimoine et les droits et			
engagements			
Approbation des comptes par	Voir rapport en annexe		
l'AG ou par les commissaires			
ou vérificateurs aux comptes			
Rapport relatif à la situation	Voir annexe		
administrative		444	
Rapport moral de l'association	Voir rapport en annexe		
ou rapport de l'assemblée			
générale (le cas échéant)			
Numéros de comptes	240 0066 322 75		
bancaires courants utilisés par			
l'association en vue du			
payement correct de la			
subvention (*) Subsides reçus (année 2012)	Community (DC)	14.074.0007777	
Subsides reçus (année 2012)	Communauté française (DG)	14 854 000EUR	
	Région	0EUR	
	Commune Loterie 2013	417 737.96 EUR	
	Communauté/remboursement	568 000 EUR	
	prêt prêt	171 000 EUR	
	pict		

(*): <u>JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION</u>

V. Projets et remarques

> Prévisions budgétaires pour l'année en cours : voir annexe

- Service provincial contacté:

VI. <u>Indicateurs d'exécution des tâches</u>

1. <u>Indicateurs qualitatifs</u>

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

- 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)

- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s):

des membres du Conseil d'administration.

du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil

d'administration.

du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces

personne(s).

DATE: 26/66/2/4 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

In Pans yenon.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application de la décision de la Députation permanente du 8 décembre 2005, je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions de l'A.S.B.L. Centre lyrique de la Communauté française – Opéra Royal de Wallonie, lié avec la Province de Liège non par un contrat de gestion mais par un contrat-programme dont les autres partenaires sont la Communauté française, principal pouvoir subsidiant, et la Ville de Liège. Ce contrat-programme 2006-2010 n'a pas encore été renouvelé, les négociations étant en cours depuis plusieurs années. Il a été encore prolongé le 10 juin 2014 jusqu'au 31 décembre 2014. Il convient de noter, à la lecture du rapport d'évaluation des tâches du 1^{er} janvier 2013 au 31/12/2013 transmis ce 30 juin 2014 (Annexe 2) que les objectifs définis par le contrat-programme ont été largement rencontrés.

Le compte de résultats au 31 décembre 2013 s'élève en Dépenses à 19.400.177,52€ et en Recettes à 19.400.369,18€, soit un bénéfice de 191,66€. Le budget 2014 a été approuvé en équilibre. Les Dépenses s'élèvent à 18.720.411,34€ et les Recettes à 18.720.724,00€, soit un boni de 312,66€.

La subvention initiale de la Province de Liège était de 112.400€ et a été portée à 237.400€ lors des modifications budgétaires de 2013.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Bruno DEMOULIN, Directeur général.

Date: 10 juillet 2014

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par le contrat programme conclu pour la période 2009-2013 à l'asbl « Orchestre Philharmonique Royal de Liège », en abrégé, « OPRL asbl » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Orchestre Philharmonique Royal de Liège », en abrégé « OPRL asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Orchestre Philharmonique de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat programme conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE pour la période 2009-2013.

<u>Article 2.</u> – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif Orchestre Philharmonique Royal de Liège

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Orchestre Philharmonique Royal de Liège	
Numéro d'entreprise	405 683 197	
Siège social	Bld Piercot 25-27 – 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création	1960	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 04/220.00.10	Fax 04 220 00 02	
Adresse e-mail opl@oprl.be	Site internet www.oprl.be	

Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :

oui

Si non: exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.

Assemblée générale devant adopter modification statutaire prévue le mardi 24 juin. PV de l'Ag extraordinaire et nouveaux statuts suivront.

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Jean-Pierre ROUSSEAU

Fonction dans l'association:

Directeur général

- Personne(s) rencontrée(s):

Fonction(s) dans l'association:

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) : (Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s):

III. Responsables:

> Président : Jean-Pierre HUPKENS – Echevin de la culture

Adresse: En Féronstrée 92 – 4000 LIEGE

Téléphone: 04 221 93 23

> Délégué(s) à la Gestion journalière : Jean-Pierre ROUSSEAU, Directeur général

Adresse: Bld Piercot 25-27 4000 LIEGE

Téléphone: 04/220 00 10

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANOUL	Nicole	Fédération WB	MR
BOVY	Georges	Fédaration WB	PS
BRUZZESSE	Salvatore	Ville de Liège	PS
CHEVALIER	Ann	Fédération WB	MR
FLORKIN	Etienne	Fédération WB	CdH
FORET	Gilles	ville de Liège	MR
GOFFIN	Jean-Pierre	Fédération WB	PS
GRANADOS	Michel	Fédération WB	PS
HUPKENS	Jean-Pierre	ville de Liège	PS
KRAJEWSKI	Stany	ville de Liège	PS
LESPAGNARD	Marie-Christine	Fédération WB	MR
LIGOT	Micheline	Fédération WB	Ecolo
MEYER	Herbert	Fédération WB	Ecolo
MOTTARD	Paul-Emile	Province	PS
NEURAY	Robert	ville de Liège	PS
STEIN	André	Province	MR
STIENNON	Marcel	ville de Liège	CdH
URBAN	Serge	ville de Liège	Ecolo

ASSEMBLEE GENERALE

ANOUL	Nicole	Fédération WB	MR
BOVY	Georges	Fédaration WB	PS
BRUZZESSE	Salvatore	Ville de Liège	PS
CHEVALIER	Ann	Fédération WB	MR
FLORKIN	Etienne	Fédération WB	CdH
FORET	Gilles	ville de Liège	MR
GOFFIN	Jean-Pierre	Fédération WB	PS
GRANADOS	Michel	Fédération WB	PS
HUPKENS	Jean-Pierre	ville de Liège	PS
KRAJEWSKI	Stany	ville de Liège	PS
LESPAGNARD	Marie-Christine	Fédération WB	MR
LIGOT	Micheline	Fédération WB	Ecolo
MEYER	Herbert	Fédération WB	Ecolo
MOTTARD	Paul-Emile	Province	PS
NEURAY	Robert	ville de Liège	PS
STEIN	André	Province	MR
STIENNON	Marcel	ville de Liège	CdH
URBAN	Serge	ville de Liège	Ecolo
WILENSKI	Patricia	Fédération WB	PS

^{(*):} Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)		
Sous contrat d'emploi	120	
ACS	2	
Contrat de remplacement		
Chômeur mis au travail		
Mis a disposition		
Autres		
Bénévoles non payés		
Mandataire syndical		
Mandataire provincial		

2) Cotisations

Existence ou non	non	
Montant annuel		
Membres soumis à la cotisation :		
- effectifs:	oui – non	
- adhérents :	oui – non	
Nombre de membres en ordre de cotisation :		
- effectifs:		
- adhérents :		

3) <u>Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)</u>

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien –	Salle Philharmonique de Liège
superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes :	-
assurances, hypothèque, taxes,	
etc.(montant globalisé, détaillé en	
annexe)	
Montant annuel des charges locatives	
(montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
V, RAPPORTS D'ACTIVITES EN ANNEXE ET BROCHURES DEJA EN VOTRE POSSESSION				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) <u>Subventions/subsides provinciaux</u>

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	82.500 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	v. bilan et résultats en possession nouveau annexé – Attention en a rapport à celui qui vous avait été	nnexe budget rectifié par
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administratio nouveau annexée	n centrale provinciale et à
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes Rapport relatif à la situation	à transmettre (délai à préciser)	
administrative Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administratio	n centrale provinciale
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Fédération Wallonie Bruxelles	8.699.000,00 EUR
procedente)	Région	EUR
	Commune	787.480,00 EUR
	Autres (=)	EUR

(*): JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

Nous n'utilisons plus de virements papier mais les transferts en ligne (Isabel)

V. Projets et remarques

Prévisions budgétaires pour l'année en cours : déjà transmise à l'Administration centrale provinciale

Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : Brochures des saisons concernées déjà transmises à l'Administration centrale provinciale

Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction:
- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public

- 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s)

du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

DATE: 23 JUIN 2014 EN TRIPLE EXEMPLAIRE. Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

La Province de Liège, la Communauté française, la Ville de Liège et l'ASBL Orchestre philharmonique de Liège ont conclu, en date du 9 novembre 2009, un contrat-programme couvrant la période 2009-2013 où la subvention ordinaire de la Province restait fixée à 82.500€. Il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2014 par avenant.

En application de la décision de la Députation permanente du 8 décembre 2005, je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions (annexe 1) de cette A.S.B.L. Constatons que les objectifs définis par le contrat-programme ont été largement rencontrés par les réalisations de l'A.S.B.L. (cf Rapport d'activités de l'OPRL – 2013).

Sur le plan financier, le Compte de résultats 2013 fait apparaître un boni de 259.051,62€ au 31 décembre 2013. Les charges s'élèvent à 10.373.424,07€ et les produits à 10.632.475,69€. Ce boni amène les pertes reportées de 1.126.572,91€ à 867.521,29€.

Le budget 2014 présente un solde négatif : - 165.537,9€. Les charges sont de 11.086.381,9€ et les produits de 10.920.844€. Ce déficit s'explique par la non indexation du subside de la Communauté française et de la Ville de Liège. La subvention de la Province passe, elle, à 100.000€.

Un nouveau contrat programme devrait être signé en 2014-2015.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Bruno DEMOULIN, Directeur général.

Date: 10 juillet 2014

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005 à l'asbl « Association pour la gestion du Château de Jehay » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Association pour la gestion du Château de Jehay », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCI DE

<u>Article 1^{er}.</u> – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association pour la gestion du Château de Jehay » a été effectuée pour l'exercice 2012 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par l'application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 23 décembre 2005 ;

<u>Article 2.</u> – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif « Association pour la Gestion du Château de Jehay »

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	« Association pour la gestion du Château de Jehay » - asbl		
	,		
Numéro d'entreprise	447 33 68 78		
Siège social	Rue du parc, 1 – 4540 AMAY		
Adresse(s) d'activité(s)	Rue du parc, 1 – 4540 AMAY		
Date de la création	8 novembre 1991		
Assujettissement ou non à la	NON		
T.V.A.			
Téléphone : 085/82.44.00	Fax : 085/82.44.39		
Adresse e-mail:	Site internet: www.chateaujehay.be		
info@chateaujehay.be			
Statuts dernière version en possession de la Direction générale transversale :			
oui : X			
non:			
Si non:			

II. En cas d'inspection

- **Personne à rencontrer** : Monsieur Emmanuel CLOSSET *Fonction dans l'association* : Directeur

- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :

En date du 25 mars 2010, Monsieur Emmanuel CLOSSET a été désigné par le Collège provincial en qualité de Chef de division au château de Jehay. En date du 13 octobre 2010, le Bureau exécutif a marqué son accord sur la désignation de Monsieur CLOSSET en qualité de Directeur de l'asbl pour tous les actes liés à ladite asbl.

- Date d'inspection :
- Eventuellement : Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) : (Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables:

Président : Monsieur Christophe LACROIX - Député provincial

Adresse: Allée des Balsamines - 4520 WANZE

Téléphone: 04/237.27.20 (Cabinet)

A partir du 14 octobre 2012, Monsieur LACROIX a été remplacé dans ses fonctions de président par Monsieur Georges PIRE, Député provincial, Vice-Président de l'asbl.

Secrétaire : Monsieur Paul-Emile MOTTARD - Député provincial (Secrétaire)

Adresse: Rue Fraischamps, 66 - 4030 GRIVEGNEE

Téléphone: 04/232.87.25

Délégué à la gestion journalière: Monsieur Gaston GERARD - Député permanent

honoraire

Adresse: Rue Rorive, 5/1 - 4520 WANZE

Téléphone: 085/82.44.01 (Château de Jehay)

Trésorier : Madame Isabelle ALBERT - Conseillère provinciale

Adresse: Rue des Combattants 38 - 4360 OREYE

Téléphone : 019/67 70 43 (Administration communale d'Oreye – Bourgmestre)

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(Voir document 5)

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)			
Sous contrat d'emploi	1 + 11 (voir annexe 1)		
ACS			
Contrat de remplacement			
Chômeur mis au travail			
Mis a disposition	Nombre: 25 - valorisation:		
	1.116.256,95 euro		
Autres			
Bénévoles non payés			
Mandataire syndical			
Mandataire provincial			

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – <u>non</u>
- adhérents :	oui – <u>non</u>
Nombre de membres en ordre de	
cotisation:	/
- effectifs :	/
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	Château de Jehay et domaine sont propriétés de la Province de Liège
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Valorisation: 157.140,92 euro
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Gestion par la Province de Liège – Administration Centrale Valorisation : 27.496,14 euro
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectif
Le jeu de Pâques	09 avril 2012	1.200	Jeu découverte du domaine sous forme de rébus
Pique-nique et Nocturne	17 mai 2012	1.450	Activité festive
Jehay, un château à la Renaissance	02 et 03 juin 2012	1.285	W-E historique
Michel SMOLDERS, rétrospective « Sculptures, dessins et gravures »	23 juin au 04 novembre 2012		Mise à l'honneur d'un artiste local
Les enfants d'abord	05 août 2012	2.139	Animations diverses pour enfants
Foire aux plantes	22-23 septembre 2012	1.276	Activité autour du parc potager
La Nuit des Sorcières	26 octobre 2012	4.252	Activité festive

EVENEMENTS REPRESENTATIFS DE L'ANNEE 2012 – PLUS DE DETAILS DANS LE RAPPORT D'ACTIVITE DOCUMENT 2

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE (VOIR ANNEXE 2)

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège	135.500 € de subside de foncti la Province de Liège). Le subside de la fédération du versé. Pas de subside d'équipements Bilan et comptes de résultats s aux comptes et à l'Assemblée	Tourisme 2006 n'a pas été touristiques depuis 2007. oumis aux commissaires
provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Frais de fonctionnement, orgar (événements, publications, pro vue de l'aménagement du sous de pièces de collection – voir b	motions,) – Provision en s-sol et de la restauration
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Bilan et comptes de résultats 2	2012
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	voir annexe 3	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Voir document 9	
Rapport relatif à la situation administrative Rapport moral de		
l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la subvention (*)	BE 93 1030 2749 9467 Association pour la gestion du Rue du parc, 1 – 4540 AMAY	Château de Jehay asbl
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (=)	EUR

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : Voir Document 4
- > Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : En annexe 4 , fascicule de présentation de la saison touristique 2013, avec horaire, tarif et agenda.
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
 Transmise(s) le / / à transmettre (évaluation du délai).
 - Nature de la demande: Demande de subside de fonctionnement (voir annexe 5)
 - Date d'introduction :
 - Service provincial contacté: Administration Centrale Provinciale

VI. <u>Indicateurs d'exécution des tâches</u>

1. Indicateurs qualitatifs

L'association a pour but l'harmonisation des efforts en vue de mettre en valeur le potentiel touristique et culturel du domaine.

L'association a pour objets la gestion et l'exploitation, à des fins touristiques et culturelles, du château, des collections et de ses dépendances. L'association gérera les biens pour le compte de la province de Liège, propriétaire en vertu de l'acte de vente du 20 juillet 1978.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Evénements année 2012

Du 29 mars au 03 novembre 2012 "Paul Delvaux, empreintes intimes" – Exposition d'œuvres de Paul Delvaux.

Lundi de Pâques – 09 avril 2012 Chasse aux oeufs

Pique nique et fête nocturne - 17 mai 2012

WE des 02 et 3 juin 2012

"Jehay : Un château à la Renaissance".

Du 23 juin au 04 novembre 2012 Michel SMOLDERS, rétrospective « Sculptures, dessins et gravures »

Les dimanches de Juillet et août 2011 Concert à la chapelle

Le dimanche 05 août 2012 "Les enfants d'abord" – Animations.

Le 25 août 2012

« La nuit européenne des chauves-souris » soirée d'information et de découverte nature

Le week-end des 22 et 23 septembre 2012 "Jardins d'automne à Jehay". Foire aux plantes

Le vendredi 26 octobre 2012

"La nuit des sorcières" - Clôture de la saison touristique.

De janvier à décembre 2012

"Découverte Pédagogique du Patrimoine Provincial"

2. Indicateurs quantitatifs

Type de visiteurs 2012	Nombre	% fréquentation hors événements	% fréquentation totale
Individuels	12.080	55,60%	35,92%
Groupes	3.502	16,12%	10,41%
Scolaires	1.700	7,82%	5,06%
Autres (location espace, mariage)	4.444	20,45%	13,22%
Sous total	21.726		
Evénements	11.902		35,39%
Total	33.628		

- 3. <u>Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.</u>
- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

Annexe 1 : Personnel de l'ASBL et mis à disposition

Annexe 2 : Rapport d'activités 2012

Annexe 3 : Bilan et comptes de résultats 2012

Annexe 4 : Fascicule de présentation de la saison touristique 2013

Annexe 5 : Demande de subside de fonctionnement.

Signature(s):

Monsieur Gaston GERARD

Député permanent honoraire Délégué à la gestion journalière

DATE :

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

C	compléter par le Chef d	le secteur compétent, provinciale et à soum	nis par le contrat de gestion (puis par le service ASBL d nettre annuellement à l'exécut nseil provincial).	ie
\$				and the second
S	Signatures des Chef de secteur	compétent et responsable	du service central :	
	<u>Date</u> : / /			

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion unissant la Province de Liège et l'A.S.B.L. Association pour la Gestion du Château de Jehay, je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions 2012, complété par le rapport présenté au Conseil provincial. Nous pouvons ainsi constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont bien été rencontrés par les activités de l'ASBL (document 2).

Sur le plan financier, le compte de résultats témoigne d'une stabilisation des charges d'exploitation (de 450.073,50 en 2011 à 446.322,11 en 2012). Les produits d'exploitation passent, eux de 449.088,22€ à 334.018,51€ en raison d'une diminution de la subvention de la Province – FTPL – de 271.000€ à 135.000€, soit un résultat négatif d'exploitation de 112.303,6€ et un résultat négatif de l'exercice de 117.875,88€.

Sur le plan du Bilan, constatons que le subside Equipement 2006 de 200.000€ de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège se trouve toujours dans le *Réalisable de l'Actif*: Subside à recevoir. Par ailleurs, le *disponible* ne s'élève plus qu'à 342.339,09€. L'ensemble de l'*Actif-Passif* s'élève, lui, à 776.923,60€ (document 3).

Quant au budget 2013 (document 4), il s'élève en Dépenses à 438.260€ et en Recettes à 265.700€, soit un déficit de 172.560€.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Bruno DEMOULIN, Directeur général.

Date: 5 juillet 2013

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « BELGOMANIA » (DOCUMENT 13-14/317).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE - DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « COMBLAINSUNDAYS » (DOCUMENT 13-14/318).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE CULTUREL D'ENGIS » (DOCUMENT 13-14/319).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE - DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « JAZZ À VERVIERS » (DOCUMENT 13-14/320).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « OFFICE DU TOURISME DE LA VILLE DE HUY » (DOCUMENT 13-14/321).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « OKUS » (DOCUMENT 13-14/322).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LA SCÈNE DU BOCAGE » (DOCUMENT 13-14/323).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ESPACE 251 NORD » (DOCUMENT 13-14/324).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE 3 ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « ODYSSÉE THÉÂTRE » – 2ÈME SEMESTRE 2014 (DOCUMENT 13-14/325).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE - DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « IN CITÉ MONDI » (DOCUMENT 13-14/326).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE - DEMANDE DE SOUTIEN DE LA VILLE DE WAREMME (DOCUMENT 13-14/327).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE - DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE CULTUREL DE L'ARRONDISSEMENT DE HUY » (DOCUMENT 13-14/328).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE CULTUREL DES CHIROUX » (DOCUMENT 13-14/329).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « BUCOLIQUE » (DOCUMENT 13-14/330).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE - DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE WALLON D'ART CONTEMPORAIN "LA CHÂTAIGNERAIE" » (DOCUMENT 13-14/331).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ARSENIC » – PRISE EN CHARGE DE FRAIS ET OCTROI D'UNE SOMME EN LIQUIDE DANS LE CADRE DU PROJET EUROPÉEN INTERREG 4AGR - IP 3 5 264 « DE CHARBON, D'ACIER, DE SUEUR ET DE FEU » (DOCUMENT 13-14/332).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE - DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CLAP » (DOCUMENT 13-14/333).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE - DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « IHOES » (DOCUMENT 13-14/334).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE - DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE CULTUREL DE SERAING » (DOCUMENT 13-14/335).

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 13-14/317 à 335 ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 13-14/317, 324 et 334 ayant soulevé des questions, Mme Alexandra MATHELOT-COLLETTE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 11 voix pour et 4 abstentions.

Les documents 13-14/318 à 323, 325 à 333 et 335 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 11 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. M. Dominique DRION, Conseiller provincial intervient de son banc. Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la $3^{\text{ème}}$ Commission sont approuvées par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les dix-neuf résolutions suivantes :

Document 13-14/317

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Belgomania », rue Rogier, 2B à 4900 Spa, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation des Francofolies de Spa, du 16 au 21 juillet 2014 ;

Vu la convention conclue en date du 23 mai 2013 entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Belgomania », sise rue Rogier, 2B à 4900 Spa, un montant de 33.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de l'organisation des Francofolies de Spa, du 16 au 21 juillet 2014.

<u>Article 2.</u> – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3.</u> – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

<u>Article 4.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 5. - Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 6.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « ComblainSundays », rue de la Justice, 6 à 4180 Hamoir, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la 6ème édition du Festival de Jazz de Comblain-la-Tour, les 4, 5 et 6 juillet 2014 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « ComblainSundays », rue de la Justice, 6 à 4180 Hamoir, un montant de 8.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de la 6ème édition du Festival de Jazz de Comblain-la-Tour, les 4, 5 et 6 juillet 2014.

<u>Article 2.</u> – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- <u>Article 3.</u> Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.
- <u>Article 4.</u> Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.
- <u>Article 5.</u> Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.
- <u>Article 7.</u> Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/319

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Centre Culturel d'Engis », rue du Pont, 7 à 4480 Engis, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la 4ème édition biennale de la Convention Danse qui aura lieu du 20 au 30 août 2014 et du projet « Impayable » consistant en une exposition et l'édition d'un livre-photos, dans ce même cadre.

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont

question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Centre Culturel d'Engis », rue du Pont, 7 à 4480 Engis, un montant global de 10.400,00 EUR, ventilé comme suit :

- 6.100,00 EUR pour la 4^{ème} édition biennale de la Convention Danse qui aura lieu du 20 au 30 août 2014;
- 4.300,00 EUR pour le projet « Impayable », consistant en une exposition et l'édition d'un livre-photos, dans ce même cadre.

<u>Article 2.</u> – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 3.</u> – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4.</u> – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

<u>Article 5.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le Service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/320

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Jazz à Verviers », sise Place du Marché, 55 à 4800 Verviers, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la $8^{\text{ème}}$ édition du Festival de Jazz à Verviers et à Malmedy, du 28 novembre au 19 décembre 2014 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Jazz à Verviers », sise Place du Marché, 55 à 4800 Verviers, un montant de 3.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de la 8^{ème} édition du Festival de Jazz à Verviers et à Malmedy, du 28 novembre au 19 décembre 2014.

- <u>Article 2.</u> L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- <u>Article 3.</u> Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.
- <u>Article 4.</u> Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.
- <u>Article 5.</u> Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.
- <u>Article 7.</u> Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/321

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL Office du Tourisme de la Ville de Huy tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du Festival « çà jazz à Huy » du 24 au 27 juillet 2014 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL Office du Tourisme de la Ville de Huy Quai de Namur, 1 à 4500 HUY, un montant de 4.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation de « Ca Jazz à Huy » du 24 au 27 juillet 2014.

<u>Article 2.</u> – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 3.</u> – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4.</u> – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

<u>Article 5.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/322

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL OKUS, Rue Bovenistier, 30 à 4350 Remicourt, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la création du projet « La cour aux lumières ou L'arène des ombres » qui s'est déroulé le 29 août 2014 à l'occasion de la clôture des ESTIVALES.BE ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL OKUS, Rue de Bovenistier, 30 à 4350 Remicourt, un montant de

5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à la création du projet « La cour aux lumières ou L'arène des ombres » qui s'est déroulé le 29 août 2014 à l'occasion de la clôture des ESTIVALES.BE, sous réserve que le bénéficiaire produise son budget annuel 2014 et ses comptes annuels les plus récents.

- <u>Article 2.</u> L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- <u>Article 3.</u> Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.
- <u>Article 4.</u> Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.
- <u>Article 5.</u> Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/323

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « La Scène du Bocage », sise Place de l'Hôtel de Ville, 18 à 4650 Herve, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation du Festival de rue « Rue du Bocage », les 30 et 31 août 2014 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

- <u>Article 1^{er}.</u> D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « La Scène du Bocage », sise Place de l'Hôtel de Ville, 18 à 4650 Herve, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de l'organisation du Festival de rue « Rue du Bocage », les 30 et 31 août 2014.
- <u>Article 2.</u> L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- <u>Article 3.</u> Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.
- <u>Article 4.</u> Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.
- <u>Article 5.</u> Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/324

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Espace 251 Nord », sise rue Vivegnis, 251 à 4000 Liège, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de sa programmation artistique 2014 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de sa programmation artistique 2014 faisant l'objet de la demande de subvention ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Espace 251 Nord », sise rue Vivegnis, 251 à 4000 Liège, un montant de

- 3.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de sa programmation 2014, sous réserve que le bénéficiaire produise son budget annuel 2014 et ses comptes annuels les plus récents.
- <u>Article 2.</u> Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- <u>Article 3.</u> Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.
- <u>Article 4.</u> Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2014, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.
- <u>Article 5.</u> Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Collège provincial par le biais du plus prochain rapport trimestriel suivant ledit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/325

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention introduites par les demandeurs suivants, tendant à l'obtention d'un soutien de l'institution provinciale dans le cadre de l'opération « Odyssée Théâtre » - $2^{\text{ème}}$ semestre 2014 :

- Association de fait « Théâtre Imbroglio » ;
- Association de fait « Compagnie Séraphin » ;
- Asbl « Théâtre Proscénium » ;

Considérant que les demandes, telle que motivées par les demandeurs et explicitées par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui des demandes, attestent que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et leurs comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de ces subventions ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 8.950,00 EUR réparti de la manière suivante :

Demandeur	Montant
Association de fait « Théâtre Imbroglio »	2.500,00 EUR
Association de fait « Compagnie Séraphin »	2.500,00 EUR
Asbl « Proscénium »	3.950,00 EUR

<u>Article 2.</u> – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraintes de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 3.</u> – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4.</u> – Les bénéficiaires devront produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

<u>Article 5.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 6. - Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution aux bénéficiaires concernés, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/326

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « « In Cité Mondi » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre d'une part, de la programmation artistique 2014 et d'autre part, de l'ensemble des frais inhérents à la réalisation du projet GOAL.

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et leurs comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « In Cité Mondi », sise En Féronstrée, 116 à 4000 LIEGE, un montant global de 5.000,00 EUR ventilé comme suit :

- 2.500,00 EUR dans le cadre de la programmation artistique 2014 ;
- 2.500,00 EUR pour l'ensemble des frais inhérents à la réalisation du projet GOAL.

<u>Article 2.</u> – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 3.</u> – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2015, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

<u>Article 4.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

<u>Article 5.</u> – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 6.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/327

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la Bibliothèque Pierre Perret de Waremme tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre des rencontres d'auteurs prévues de septembre à décembre 2014 en collaboration avec les bibliothèques de Spa et Oreye et plus particulièrement pour la prise en charge des frais d'auteurs et des caricatures ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service de la Culture dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

- <u>Article 1^{er}.</u> D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la Ville de Waremme, un montant de 3.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire et plus particulièrement sa bibliothèque Pierre Perret à organiser les rencontres d'auteurs prévues de septembre à décembre 2014 en collaboration avec les bibliothèques de Spa et d'Oreye et plus particulièrement pour la prise en charge des frais d'auteurs et des caricatures.
- <u>Article 2.</u> L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- <u>Article 3.</u> Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.
- <u>Article 4.</u> Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la fin des rencontres d'auteurs pour lesquelles la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.
- <u>Article 5.</u> Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/328

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Centre culturel de l'Arrondissement de Huy », sise avenue Delchambre, 7 à 4500 Huy, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la 3ème édition de la Biennale des Arts contemporains en milieu urbain « Dédale », qui se déroulera dans différents lieux de Huy, du 13 septembre au 12 octobre 2014 (exposition accueillant quatre artistes issus de la Province de Liège, projections de films, animations scolaires, découverte de créations plastiques et participatives dans le centre de Huy...);

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

- <u>Article 1^{er}.</u> D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Centre culturel de l'Arrondissement de Huy », sise avenue Delchambre, 7 à 4500 Huy, un montant de 4.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de la 3^{ème} édition de la Biennale des Arts contemporains en milieu urbain « Dédale », qui se déroulera dans différents lieux de Huy, du 13 septembre au 12 octobre 2014.
- <u>Article 2.</u> L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- <u>Article 3.</u> Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.
- <u>Article 4.</u> Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.
- <u>Article 5.</u> Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.
- <u>Article 7.</u> Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/329

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL Centre culturel de Chiroux tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du TempoColor 2014 les 26, 27 et 28 septembre 2014 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL Centre culturel des Chiroux, Place des Carmes, 8 à 4000 Liège, un montant de 3.250,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser le TempoColor 2014 les 26, 27 et 28 septembre 2014, sous réserve que le bénéficiaire produise son budget annuel 2014 et ses comptes annuels les plus récents.

- <u>Article 2.</u> L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- <u>Article 3.</u> Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.
- <u>Article 4.</u> Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.
- <u>Article 5.</u> Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/330

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Bucolique », sise route de la Vicomté, 1a à 4190 Ferrières, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du Festival de musique rock, electro, pop et ska, les 22 et 23 août 2014 à Ferrières ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

- <u>Article 1^{er}.</u> D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Bucolique », sise route de la Vicomté, 1a à 4190 Ferrières, un montant de 4.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre du Festival de musique rock, electro, pop et ska, les 22 et 23 août 2014 à Ferrières .
- <u>Article 2.</u> L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- <u>Article 3.</u> Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.
- <u>Article 4.</u> Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.
- <u>Article 5.</u> Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.
- <u>Article 7.</u> Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/331

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Centre Wallon d'Art contemporain – La Châtaigneraie », sise Chaussée de Ramioul, 19 à 4400 Flémalle, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de sa programmation artistique du 2^{ème} semestre 2014 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Centre Wallon d'Art contemporain – La Châtaigneraie », sise Chaussée de Ramioul, 19 à 4400 Flémalle, un montant de 3.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de sa programmation artistique du 2^{ème} semestre 2014.

<u>Article 2.</u> – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 3.</u> – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4.</u> – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant les manifestations pour lesquelles la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

<u>Article 5.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/332

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Arsenic », sise rue Vivegnis, 20 à 4000 Liège, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du projet européen Interreg 4AGR – IP 3 5 264 « De Charbon, d'Acier, de Sueur et de Feu » pour une représentation libre du procès de Constantin Brancusi contre les Etats-Unis, présentée le 13 septembre 2014 dans les parc et jardins du Château de Jehay ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Arsenic », sise rue Vivegnis, 20 à 4000 LIEGE, une subvention en espèces d'un montant global de 16.000,00 EUR, dans le cadre du projet européen Interreg 4AGR – IP 3 5 264 « De Charbon, d'Acier, de Sueur et de Feu » pour une représentation libre du procès de Constantin Brancusi contre les Etats-Unis, présentée le 13 septembre 2014 dans les parc et jardins du Château de Jehay, répartie comme suit :

- d'une part, prise en charge par la Province de Liège en lieu et place de l'organisateur, des prestations artistiques et des frais administratifs (comédiens, scénographie, mise en scène, création d'éclairage...) pour un montant de 8.500,00 EUR;
- d'autre part, remise d'une somme de 7.500,00 EUR ;

sous réserve que le bénéficiaire produise son budget annuel 2014 et ses comptes annuels les plus récents.

<u>Article 2.</u> – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 3.</u> – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4.</u> – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation, pour laquelle la subvention en liquide est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

<u>Article 5.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la somme de 7.500,00 EUR, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « CLAP », sise rue de Mulhouse, 36 à 4020 Liège, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la journée du cinéma qui se déroule le 26 novembre 2014 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « CLAP », sise rue de Mulhouse, 36 à 4020 Liège, un montant de 4.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de l'organisation de la journée du cinéma, qui se déroule le 26 novembre 2014.

<u>Article 2.</u> – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 3.</u> – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4.</u> – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

<u>Article 5.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/334

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « IHOES », sise Avenue Montesquieu, 3 à 4100 Seraing, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'exposition intitulée « Et si on osait la paix ? Histoire du pacifisme en Belgique d'hier à aujourd'hui » qui se déroulera d'une part, de novembre 2015 à février 2016 à la Cité Miroir à Liège et d'autre part de mars à avril 2016 à Bruxelles ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « IHOES », sise Avenue Montesquieu, 3 à 4100 Seraing, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de l'exposition intitulée « Et si on osait la paix ? Histoire du pacifisme en Belgique d'hier à aujourd'hui » qui se déroulera d'une part, de novembre 2015 à février 2016 à la Cité Miroir à Liège et d'autre part de mars à avril 2016 à Bruxelles.

<u>Article 2.</u> – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 3.</u> – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4.</u> – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

<u>Article 5.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Centre Culturel de Seraing » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la $17^{\text{ème}}$ édition de la manifestation « Tarantella Qui » du 11 au 26 octobre 2014 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service Culture dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Centre Culturel de Seraing », rue Renaud Strivay, 44 à 4100 SERAING, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation de la 17^{ème} édition de la manifestation « Tarantella Qui » du 11 au 26 octobre 2014.

<u>Article 2.</u> – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- <u>Article 3.</u> Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.
- <u>Article 4.</u> Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.
- <u>Article 5.</u> Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

<u>Article 6.</u> – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Collège provincial par le biais du plus prochain rapport trimestriel suivant ledit contrôle.
- <u>Article 7.</u> Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

SUBSIDE D'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE - PROPOSITION DE RÉAFFECTATION POUR LA PÉRIODE 2003-2011 - PROPOSITION D'AFFECTATION 2012 (DOCUMENT 13-14/336).

- M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 11 voix pour et 4 abstentions.
- M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la Province de Liège octroye chaque année des subventions d'équipement touristiques à la FTPL et à des tiers via cette dernière ;

Considérant qu'il convient de faire le point précis de la situation afin de trouver une solution quant au sort à réserver aux soldes des subsides d'équipement touristiques attribués pour les années 2003 à 2011 ;

Attendu que chaque année et depuis un grand nombre d'années, un article budgétaire (560/262460) intitulé « subsides pour équipement touristique » portant un crédit de 500.000,00 EUR est inscrit à cette fin au budget extraordinaire ;

Considérant que la réalité de la mise en œuvre de ces crédits exige souvent un étalement de dépenses sur plusieurs exercices en raison soit d'éléments techniques inhérents à cette mise en œuvre, soit de la nécessité d'attendre l'établissement de normes émanant d'autres instances décisionnelles, soit des éléments liés au coût réel de l'investissement envisagé, etc...;

Considérant que cette réalité souffre d'une dichotomie avec le principe d'annalité en vertu duquel chaque crédit budgétaire est établi sur une base annuelle ;

Vu l'article L3331-8 du C.D.L.D. relatif à la nature de l'obligation de restituer une subvention ;

Considérant que sans préjudice des exigences légales en matière notamment de respect de l'intérêt public et des justificatifs à produire et sans préjudice également des droits acquis au bénéficiaire, nulle disposition légale n'interdit au dispensateur de subventions de modifier, par une décision postérieure à la décision liminaire octroyant une subvention, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ou les conditions particulières d'utilisation, parmi lesquelles, notamment, le délai endéans lequel cette utilisation doit avoir atteint la fin d'intérêt public prévue et exigée ;

Considérant, en conséquence que, c'est en fonction non seulement de la décision liminaire d'octroi mais également des décisions subséquentes actualisant ou modifiant, dans le respect des dispositions de compétences et de formes imposées par le C.D.L.D., les fins pour lesquelles la subvention est octroyée que doit être appréciée la réunion des circonstances de fait susceptibles, selon la loi, de faire naître ou non l'obligation légale de restitution ;

Attendu qu'en exécution des principes ci-rappelés, si, par une décision postérieure à la décision liminaire d'octroi de la subvention provinciale, le dispensateur autorise le bénéficiaire à affecter l'objet de la subvention à des fins nouvelles (et éventuellement actualisées), c'est en fonction de la réalisation de ces nouvelles « fins », dans le délai nouvellement décidé, que doit s'apprécier l'existence ou non de l'obligation de remboursement ;

Attendu qu'en conséquence, si ce délai nouvellement fixé n'est pas encore arrivé à son terme, il n'y aura alors pas ou plus d'obligation de restitution à charge du bénéficiaire en raison de la disparition de la cause posée par la Loi pour l'existence de cette obligation.

Considérant que l'obligation légale de restitution, à supposer qu'elle existait avant la décision modifiant les fins pour lesquelles la subvention fut octroyée *ab initio*, s'éteint donc, non par l'effet d'une compensation entre ladite obligation de restitution et une obligation réciproque d'octroi d'un même montant, mais par la disparition de sa cause (disparition engendrée par la décision prise par le dispensateur modifiant les fins de la subvention ou le délai fixé pour son utilisation);

Considérant que, moyennant décision en bonne et due forme à prendre par son Assemblée portant réaffectation des montants des subventions non utilisées par la F.T.P.L. entre 2003 et 2012 et allongeant le délai pour leur utilisation, l'obligation légale de restitution incombant actuellement à la F.T.P.L. s'éteindra par disparition pure et simple de la cause (légale) qui la faisait exister ;

Vu les tableaux relatifs aux subsides d'équipement touristique 2003-2011, ainsi que la ventilation des soldes qui n'ont pas encore été affectés aux fins pour lesquelles les subventions ont été octroyées ;

Vu le tableau reprenant la situation du Château de Jehay ;

Vu le tableau relatif à la réaffectation des soldes des subventions 2003-2011;

Vu le tableau relatif à l'affectation du solde de la subvention 2012 ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'autoriser la réaffectation des soldes des subventions d'équipement touristiques versés à la FTPL pendant la période 2003 à 2011 selon les tableaux repris ci-avant dans le rapport de son Collège.

<u>Article 2.</u> – De marquer son accord sur la proposition de répartition de la subvention d'équipement touristique pour l'exercice 2012, telle que reprise dans le tableau exposé dans le rapport de son Collège.

<u>Article 3.</u> – De constater qu'en conséquence des décisions posées aux articles qui précèdent, il n'existe, à ce stade, à charge du bénéficiaire concerné, aucune obligation de remboursement des subventions visées aux articles 1 et 2.

<u>Article 4.</u> – De fixer désormais au 30/11 de la deuxième année qui suit celle de l'octroi de ces subsides, comme délai endéans lequel les bénéficiaires desdits subsides sont invités à justifier ceux-ci, ce délai pouvant être prolongé sur décision du Collège provincial statuant sur une demande dûment justifiée du bénéficiaire

Article 5. – De charger le Collège des modalités pratiques d'exécution.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Réf.: DGT1.1.2/JL/Ch.C/2014-09159

CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE

Réunion du 25 septembre 2014

OBJET : Subside d'équipement touristique – Proposition de réaffectation pour la période 2003-2011 – Proposition d'affectation 2012.

RAPPORT DU COLLÈGE PROVINCIAL AU CONSEIL PROVINCIAL

Mesdames, Messieurs,

Votre Assemblée est invitée à prendre connaissance du présent rapport relatif aux subsides d'équipement touristique octroyés ces dernières années par la Province de Liège à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL) et à des tiers via cette dernière.

Pour rappel, chaque année est inscrit, à cet effet, au budget provincial extraordinaire un article budgétaire (560/262460) intitulé « subsides pour équipement touristique » et prévoyant un crédit de 500.000 €.

Chaque année, une proposition de répartition de ce crédit (entre la FTPL et d'autres bénéficiaires, dont notamment les sites touristiques (para)-provinciaux) est soumise pour délibération au Bureau exécutif de l'asbl FTPL, dont la majorité absolue des membres (tout comme au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale) sont des membres de votre Assemblée, dont Monsieur le Député provincial en charge du Tourisme, qui assure en outre la présidence de l'asbl.

Dans le cadre du contrôle a priori du respect de la finalité d'intérêt général poursuivie par votre Collège provincial au moment de l'octroi de la subvention de 500.000,00 EUR, la proposition de répartition est, avant exécution, également soumise au Collège pour approbation.

Ce mode de fonctionnement souffre cependant d'une évidente opposition entre :

- d'une part, le principe d'annalité en vertu duquel chaque crédit budgétaire est établi sur une base annuelle, c'est-à-dire, qu'il ne peut engager l'avenir que <u>pour un an</u> (autrement dit, pour couvrir les dépenses susceptibles d'être engagées dans le courant de l'année budgétaire).
- d'autre part, la réalité de la mise en œuvre de ces crédits qui exige souvent un étalement de dépenses sur <u>plusieurs exercices</u> en raison soit d'éléments techniques inhérents à cette mise en œuvre, soit de la nécessité d'attendre l'établissement de normes émanant d'autres instances décisionnelles, soit des éléments liés au coût réel de l'investissement envisagé, etc.

L'article L3331-8 § 1 du C.D.L.D. pose que :

- « Sans préjudice des dispositions résolutoires auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci dans les cas suivants:
 - lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;
 - lorsqu'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article L3331-4, par. 2, alinéa 1er, 5°;
 - lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article L3331-4, par. 2, alinéa 1er, 6°, dans les délais requis;
 - lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article L3331-7, par. 1er, alinéa 2. »

L'obligation de restitution a donc pour origine la Loi et existe indépendamment de toute convention la prévoyant et/ou de toute décision prise par le pouvoir dispensateur au moment de la décision d'octroi ou au moment du contrôle de l'utilisation de la subvention.

Elle naît donc de plein droit par le seul fait de l'existence d'une des causes énumérées par le C.D.L.D. dans l'article précité ou de l'existence d'un des évènements ou d'une des conditions auxquels la décision d'octroi ou la convention subséquente lient l'octroi de la subvention (« Sans préjudice des dispositions résolutoires auxquelles la subvention est soumise » précise en effet le texte).

La loi (Le C.D.L.D.) prévoit qu'il y aura obligation pour le bénéficiaire de rembourser la subvention (notamment) si « il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ».

A contrario, l'obligation de remboursement n'existe pas ou s'éteint dès lors que le bénéficiaire utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Les fins en vue desquelles une subvention a été octroyée sont fixées par le dispensateur dans un acte qui, en fonction du montant de la subvention, doit stipuler notamment :

- la nature de la subvention;
- son étendue;
- l'identité ou la dénomination du bénéficiaire;
- les fins en vue desquelles la subvention est octroyée;
- les conditions d'utilisation particulières, le cas échéant;
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que, s'il y échet, les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites;
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des exigences légales en matière notamment de respect de l'intérêt public et des justificatifs à produire et sans préjudice également des droits acquis au bénéficiaire, nulle disposition légale n'interdit au dispensateur de subventions de modifier, par une décision postérieure à la décision liminaire octroyant une subvention, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ou les conditions particulières d'utilisation, parmi lesquelles, notamment, le délai endéans lequel cette utilisation doit avoir atteint la fin d'intérêt public prévue et exigée.

En conséquence, c'est en fonction non seulement de la décision liminaire d'octroi mais également des décisions subséquentes actualisant ou modifiant, dans le respect des dispositions de compétences et de formes imposées par le C.D.L.D., les fins pour lesquelles la subvention est octroyée que doit être appréciée la réunion des circonstances de fait susceptibles, selon la loi, de faire naître ou non l'obligation légale de restitution.

<u>D'une décision de « réaffectation » des subventions provinciales et de ses conséquences sur l'obligation de remboursement.</u>

En exécution des principes rappelés ci-avant, si, par une décision postérieure à la décision liminaire d'octroi de la subvention provinciale, le dispensateur autorise le bénéficiaire à affecter l'objet de la subvention à des fins nouvelles (et éventuellement actualisées), c'est en fonction de la réalisation de ces nouvelles « fins », dans le délai nouvellement décidé, que devra s'apprécier l'existence ou non de l'obligation de remboursement.

En conséquence, si ce délai nouvellement fixé n'est pas encore arrivé à son terme, il n'y aura alors pas ou plus d'obligation de restitution à charge du bénéficiaire en raison de la disparition de la cause posée par la Loi pour l'existence de cette obligation.

L'obligation légale de restitution, à supposer qu'elle existait avant la décision modifiant les fins pour lesquelles la subvention fut octroyée *ab initio*, s'éteint donc, non par l'effet d'une compensation entre ladite obligation de restitution et une obligation réciproque d'octroi d'un même montant, mais par <u>la disparition</u> de sa cause (disparition engendrée par la décision prise par le dispensateur modifiant les fins de la subvention ou le délai fixé pour son utilisation).

En conséquence, moyennant décision en bonne et due forme à prendre par Votre Conseil provincial portant réaffectation des montants des subventions non utilisées par la F.T.P.L. entre 2003 et 2012 et allongeant le délai pour leur utilisation, l'obligation légale de restitution incombant actuellement à la F.T.P.L. s'éteindra par <u>disparition pure et simple de la cause (légale) qui la faisait exister</u>.

C'est en conséquence à bon droit qu'il est proposé que la F.T.P.L., <u>moyennant décision de Votre Assemblée</u>, telle que précitée, réaffectant les subventions, ne rembourse pas physiquement à la Province à concurrence de la partie non encore justifiée de ces subventions provinciales lui versées et obtienne, ensuite et dans la foulée, la liquidation, à son profit, dès après cette décision de réaffectation, des subventions lui octroyées.

I. ETAT DE L'UTILISATION DES SUBVENTIONS OCTROYEES.

Au moment, pour le Collège provincial, d'exercer ce contrôle sur les subventions accordées à la F.T.P.L. dans le cadre décrit ci-avant, il échet, avant toute autre chose, de faire le point précis sur la situation et d'émettre auprès du Collège des propositions quant au sort à réserver aux soldes des subsides d'équipement touristique attribués pour les années 2003 à 2011 et dont la situation se présente en synthèse comme suit :

Subsides équi	Subsides équipement touristique 2003-2011 - Récapitulatif			
Bénéficiaire final	Subsides attribués au total	Montant utilisé et justifié	Solde	
FTPL	2.216.960,00	1.400.000,32	816.959,68	
DTBM	1.316.400,00	1.133.806,48	182.593,52	
CNB	410.913,00	342.837,30	68.075,70	
DTVL	612.240,00	612.240,00	0,00	
La Gileppe	60.000,00	29.447,28	30.552,72	
Comblain-au-Pont	20.000,00	20.000,00	0,00	
Château de Jehay	897.900,00	897.900,00	0,00	
Prés de Tilff	263.950,00	263.950,00	0,00	
Préhistosite de Ramioul	15.000,00	15.000,00	0,00	
TOTAL	5.813.363,00	4.715.181,38	1.098.181,62	

Les soldes existants résultent de situations diverses, à savoir :

- Soit les projets ont coûté moins cher que prévu (un solde de subside reste donc à justifier) ;
- Soit certains projets ont été abandonnés ;
- Soit le Collège provincial a autorisé la constitution de fonds de réserve au niveau de la FTPL (ce qui contribue à démontrer que le Collège provincial avait admis le principe de la réaffectation).

Ces soldes qui n'ont pu encore être affectés aux fins pour lesquelles les subventions ont été octroyées se ventilent comme suit :

	2003 à 2010	solde signalisation touristique		150.894,94
	2007	solde site internet		26.945,40
	2007	rénovation entrepôt	non réalisée	37.580,00
	2008	solde audio-guides MVW		3.227,54
	2008	solde véhicule de service		5.361,31
	2008	solde achat bus DPPP		9.273,00
	2009	solde audio-guides MVW		10.000,00
FTPL	2009	solde agrafeuse		400,79
	2009	solde container		500,00
	2009	solde projets multimedia		48.762,82
	2010	fonds de réserve	autorisé par le CP (décision du 16/12/2010)	283.500,00
	2011	solde achats vélos à assistance électrique		65.513,88
	2011	fonds de réserve (site web/signalisation)	autorisé par le CP (décision du 22/12/2011)	175.000,00
Sous-total				816.959,68
	2003	solde réfection étang		7.056,32
	2005	solde réfection étang		265,05
	2006	remise en état puits n°1	non réalisée	30.707,68
BLEGNY- MINE	2007	solde scénographie Puits Marie		12.832,20
INTIME	2007	réadaptation film d'introduction	non réalisée	25.000,00
	2007	solde remplacement bâche étang		0,56
	2008	scénographie Puits Marie	non réalisée	25.000,00

	2009 solde réfection étang			2.440,66
	2003			21110,00
	2009	solde amélioration centre d'hébergement		6.291,05
	2010	amélioration centre d'hébergement	non réalisée	25.000,00
	2011	amélioration centre d'hébergement	non réalisée	25.000,00
	2011	bardage façade ouest CLADIC	non réalisé	20.000,00
Sous-total				182.593,52
	1			I
	2007	aménagements extérieurs	non réalisés	16.000,00
CENTRE NATURE DE	2010	économiseur d'énergie	non réalisé	1.575,70
BOTRANGE		matériel foires et accueil	non réalisé	500,00
	2011	achat deux camionnettes	non réalisé	50.000,00
Sous-total				68.075,70
	•	•	•	•
LA	2006	solde projet Interreg Blue Spot-Hot Spot		10.552,72
GILEPPE	2007	projet Interreg Blue Spot-Hot Spot		20.000,00
Sous-total				30.552,72

Pour le cas précis de l'asbl « Château de Jehay », il convient de souligner que seuls les subsides accordés pour 2003, 2004 et 2005 ont été libérés par la FTPL, soit un total de 697.900 €, les 200.000 € de subside accordés pour 2006 ayant été conservés par la FTPL dans l'attente de la production de justificatifs pour les trois subsides précédents.

En regard des justificatifs fournis en 2014 au sujet des quatre subsides précités (2003, 2004, 2005 et 2006), la FTPL a été amenée à constater que :

1) une partie a été dûment justifiée en regard des affectations décidées par le Collège provincial, pour un montant total de 281.307,88 € ;

2) le solde, soit un montant de 616.592,12 € a été justifié en regard de réaffectations décidées par l'asbl « Château de Jehay », et dont l'opportunité et le bien-fondé par rapport au site, propriété de la Province de Liège, ne souffre aucune critique.

En synthèse, la situation de l'asbl « Château de Jehay » se présente dès lors comme suit :

		Dépe	enses	
Année	Subside perçu	Dépenses justifiées en regard des affectations décidées par le Collège provincial	Dépenses justifiées en regard de réaffectations décidées par le Château de Jehay	Solde à justifier
2003	247.900,00 €	36.533,76 €	Affectations par l'Asbl Château de Jehay.	
2004	200.000,00 €	65.296,00 €	chacea ac Jenay.	
2005	250.000,00 €	13.780,83 €		
2006	200.000,00 €	165.697,29 €		
TOTAUX	897.900,00 €	281.307,88 €	616.592,12 €	0,00 €
Affectations des subsides décidées par le Collège provincial				
2	003	Travaux divers Construction d'un espace polyvalent à usage de cafétéria		éria
2	004	Travaux de restauration et d'aménagement des caves du Châtea en musée archéologique et historique		s du Château
2	005	Travaux de restauration et d'aménagement, en complément aux travaux directement pris en charge par la Province de Liège		
2	006	Travaux de restauration et d'aménagement, en complément aux travaux directement pris en charge par la Province de Liège		

En conséquence, il est proposé à votre Assemblée d'accepter les réaffectations des subsides pratiquées par le Château de Jehay, et de les considérer, par voie de conséquence, comme dûment justifiées.

1°) Réaffectation des soldes des subsides 2003 à 2011

Dans la même logique, il est proposé au Conseil provincial de procéder à la réaffectation du solde global de 1.098.181,62 € selon la répartition suivante qui a été validée par le Bureau exécutif de la FTPL :

	Achat de l'équipement technologique proposé par Alliance Réseaux (commerce en ligne) pour le département du tourisme réceptif (e-commerce)	78.000,00
	Portail internet pour le département du tourisme réceptif (groupes et MICE) + applications mobiles (équipement multimédia permettant la promotion et la vente de produits touristiques en ligne)	50.000,00
	Achat de matériel pour foires et salons	42.090,00
	Acquisition d'un système technologique permettant l'exploitation optimale de la base de données touristiques et assurant la compatibilité avec PIVOT (base de données du Commissariat Général au Tourisme)	30.000,00
FTPL	Achat de plaquettes i-Beakens (bornes interactives)	5.000,00
	Acquisition d'accessoires pour les vélos à assistance électrique	3.000,00
	Remplacement du camion	83.000,00
	Achat de petits chapiteaux	5.000,00
	Achat de mobilier pour bureaux	10.000,00
	Achat de 2 véhicules pour le département de tourisme réceptif en vue d'assurer le démarchage commercial auprès des partenaires et clients	40.000,00
Remplacement du scooter de la FTPL		6.981,62
Sous-total		353.071,62
BLEGNY-	Remplacement d'un tortillard (1ère tranche - Montant total estimé : 300.236,74)	280.000,00
MINE	Construction de l'escalier du terril	30.000,00
	Mise aux normes techniques du bateau Pays de Liège	
Sous-total		380.000,00
DOMAINE PROVINCIAL DE WEGIMONT	Sécurisation et amélioration de la plaine de jeux	75.000,00

Sous-total		75.000,00
	Achat de VTT et matériel de sport	5.000,00
	Achat de 10 vélos à assistance électrique	10.000,00
	Achat de kayaks + accessoires	8.200,00
	Réparation du pont d'accès au Domaine de Palogne	10.000,00
	Mise en conformité des sorties de secours des gîtes	7.000,00
DTVL	Transformation et aménagement extérieur d'une zone verte de loisir et de la fauconnerie de Palogne	10.500,00
	Remise à niveau de la décoration des chambres du Château de Harzé (1ère tranche - Montant total estimé : 90.000,00)	40.000,00
	Aménagement d'un espace "accueil-salon-bar" au Château de Harzé (mobilier et décoration)	8.500,00
	Aménagement du bungalow de Palogne et d'un local didactique pour groupes	7.000,00
Sous-total		106.200,00
	Achat d'une vitrine autorégulée pour la conservation d'un tableau de maître ancien figurant dans les collections du Château	15.000,00
CHÂTEAU DE JEHAY	Achat de 60 chaises pliantes	5.000,00
	Achat de modules fixes en bois en vue de la réalisation de parcours didactiques dans le parc du Château sur différentes thématiques	25.000,00
Sous-total		45.000,00
MVW	Achat d'équipements pour la boutique-accueil	26.000,00
CNB	Aménagement de l'espace d'accueil	18.150,00
22	Achat de 20 trottinettes tout-terrain	5.760,00
Sous-total		23.910,00

Commune de Comblain- au-Pont	Création d'un centre d'accueil et d'animation touristique (2ème tranche)	20.000,00
Commune de Wanze	Travaux de réhabilitation et de transformation de l'ancienne poste de Moha en centre d'accueil et d'information touristique (2ème et 3ème tranches)	60.000,00
Fort de Lantin - Commune de Juprelle	Aménagement de deux chambrées et sanitaires	9.000,00
TOTAL		1.098.181,62

La décision qui serait prise par le Conseil provincial portant réaffectation des montants des subventions non utilisées par la F.T.P.L. entre 2003 et 2012 et allongeant le délai pour leur utilisation ne peut s'analyser comme une nouvelle décision octroyant à un tiers, en l'espèce la F.T.P.L. ou les autres bénéficiaires à désigner, une nouvelle subvention. Cette décision n'implique, pour être exécutée, aucun décaissement nouveau dans le chef du pouvoir provincial.

En cas d'acceptation, les réaffectations sus-évoquées devraient être assorties d'un nouveau délai de justification étant entendu que dans de nombreux cas (travaux de certaine envergure), il n'est pas toujours possible de justifier durant l'année X+1 un subside d'équipement perçu l'année X.

2°) Affectation du solde du subside 2012

Sur base de ce constat, le subside d'équipement touristique pour l'exercice 2012 devrait pouvoir être attribué et assorti du même délai de justification.

Pour rappel, des 500.000 € inscrits au budget 2012, un montant de 16.863,26 € avait été soustrait pour l'achat, directement à charge du budget provincial, des vélos à assistance électrique pour le Domaine de Wégimont et le Musée de la Vie wallonne.

Par ailleurs, une diminution de crédit de 50.000 € supplémentaire a été effectuée en vue du financement directement via le budget provincial de la construction d'un hangar et de la rénovation des sanitaires au Centre Nature de Botrange.

Dès lors, et après les deux déductions sus-évoquées, il subsiste un montant total à affecter de **433.136,74 €** pour l'année 2012, dont la répartition suivante est proposée à votre Conseil et au Bureau exécutif de la FTPL :

	Rénovation des itinéraires touristiques balisés	30.000,00
FTPL		
	Container aménagé (extension entrepôt à Blegny)	9.000,00

	Système IVR (répondeur téléphonique multilingue et multi- option) pour le département de Tourisme réceptif	5.000,00
	Acquisition de 5 tablettes (démarchage commercial du Département de Tourisme réceptif)	3.500,00
	Logiciels « After Effects » (réalisation de montages vidéo)	2.500,00
	Achat Appareil photographique	500
	Remplacement siège convoyeur camion	2.200,00
Sous-total		52.700,00
	Rénovation de la coque du bateau Pays de Liège (décision du Collège provincial du 2/02/2012 – Ticket n° 01568 - Avance effectuée par la FTPL et justifiée par Blegny-Mine)	20.000,00
BLEGNY-	Remise en état des conduits d'air au Puits n°1	30.000,00
MINE	Equipement multilingue du parcours artistique et du circuit des arbres autour du terril	25.000,00
	Remplacement d'un tortillard (2ème tranche - Montant total estimé : 300.236,74)	20.236,74
Sous-total		95.236,74
DOMAINE	Accrobranche pour classes vertes - zone clôturée	25.000,00
PROVINCIAL DE WEGIMONT	Réaménagement de l'espace pour enfants - Plaine de jeux côté canotage	12.000,00
WEGIMONI	Parcours sous-terrain - Zone BBQ à côté du point "vente"	8.000,00
Sous-total		45.000,00
	<u></u>	
	Remise à niveau de la décoration des chambres du Château de Harzé (2ème et dernière tranche - Montant total estimé : 90.000,00)	50.000,00
DTVL	Château de Harzé - Achat de mobilier Horeca (chaises)	10.000,00
	Château de Harzé - Achat de matériel mobile de projection (écran et beamer) pour les salles de séminaire	5.000,00

Sous-total		78.000,00
		1
	Achat de 5 tablettes tactiles pour la visite du cabinet de curiosités	2.000,00
	Achat de 3 vitrines hautes, hermétiques, pour expositions	10.000,00
	Achat de 20 mini tablettes tactiles à usage des visiteurs	6.000,00
	Réalisation d'une application pour tablette à faire réaliser dans le cadre de la visite guidée	20.000,00
	Achat de mobilier de présentation complémentaire et sur mesure pour la boutique	8.000,00
CHÂTEAU DE JEHAY	Achat d'une tonnelle "étoile" de grande envergure (20 m)	4.500,00
	Achat de 8 tonnelles "accordéon"	6.500,00
	Achat d'un chapiteau de 50 m²	3.000,00
	Achat de 2 tonnelles "chic" de type "pagode"	6.000,00
	Achat de 20 tables pliantes	5.000,00
	Achat d'un micro sans fil professionnel	700,00
	Achat de 2 micros "casques" sans fil	800,00
	Achat d'une sono professionnelle sur pied "full options"	4.500,00
Sous-total		77.000,00
MVW	Achat de 30 Ipad à destination des déficients visuels	18.000,00
		1
	Achat d'une camionnette	36.300,00
CNB	Aménagement de la cafétéria (accueil - sécurité)	3.150,00
	Achat d'un stand promotionnel modulable	7.750,00
Sous-total		47.200,00
Commune de	Création d'un centre d'accueil et d'animation touristique	20 000 00
au-Pont	(3ème et dernière tranche)	20.000,00

TOTAL	433.136,74

Pour rappel, l'obligation légale de restitution, à supposer qu'elle existait avant la décision modifiant les fins pour lesquelles la subvention fut octroyée ab initio, s'éteint donc, non par l'effet d'une compensation entre ladite obligation de restitution et une obligation réciproque d'octroi d'un même montant, mais par la disparition de sa cause (disparition engendrée par la décision prise par le dispensateur modifiant les fins de la subvention ou le délai fixé pour son utilisation).

En conséquence, moyennant décision en bonne et due forme à prendre par Votre Assemblée provinciale portant réaffectation des montants des subventions non utilisées par la F.T.P.L. entre 2003 et 2012 et allongeant le délai pour leur utilisation, l'obligation légale de restitution incombant actuellement à la F.T.P.L. s'éteindra par <u>disparition pure</u> et simple de la cause (légale) qui la faisait exister.

C'est en conséquence à bon droit qu'il est proposé que la F.T.P.L., <u>moyennant décision du Conseil réaffectant les subventions</u>, ne rembourse pas physiquement à la Province à concurrence de la partie non encore justifiée de ces subventions provinciales lui versées et obtienne, ensuite et dans la foulée, la liquidation, à son profit, dès après cette décision de réaffectation, des subventions lui octroyées pour 2012.

CONCLUSION

Si votre Conseil marque son accord sur les considérations qui précèdent et les termes de la résolution qui est jointe au présent rapport, il est invité à adopter ladite résolution.

Rapport adopté par le Collège provincial.

Pour le Collège provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Député provincial – Président,

Marianne LONHAY

André GILLES.

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « SERVICE SOCIAL DES AGENTS PROVINCIAUX DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « SSAPL » ASBL – EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014 (DOCUMENT 13-14/337).

- M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 11 voix pour et 4 abstentions.
- M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 décembre 2005 à l'asbl « Service Social des Agents Provinciaux de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Service Social des Agents Provinciaux de Liège », en abrégé « SSAPL asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Service Social des Agents Provinciaux de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 21 décembre 2005.

<u>Article 2.</u> – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 21 décembre 2005 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif Service Social des Agents Provinciaux de Liège

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale	Service Social des Agents Provinciaux de
statutaire	Liège A.S.B.L
Numéro d'entreprise	407 732 570
Siège social	Place de la République française 1 à
	4000 Liège.
Adresse(s) d'activité(s)	Place de la République française 1 à
	4000 Liège
Date de la création	Résolution Conseil Provincial 8/10/1954
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non
Téléphone 04/230.69.56 à 61	Fax 04/230.69.55
Adresse e-mail :	Site internet :
marc.autmans@provincedelieg	
Statuts dernière version en	possession de l'Administration centrale
provinciale:	The state of the s
oui	
O non	
O Holl	
Si non:	
The second secon	prévue pour la modification statutaire
	dernière Assemblée générale ordinaire –
engagement de transm	

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer et Fonction dans l'association : Marc Autmans, Secrétaire et Joël Bertho, Président
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) : (Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s):

III. Responsables :

> Président : Joël Bertho

Adresse: Rue Thiers des Bacs, 15 à 4550- Nandrin

Téléphone: 04/230.69.62

→ Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ;
Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser)

(*)

Marc Autmans

Adresse: Rue Toute-Voie 12 à 4101- Jemeppe s/m

Téléphone: 04/230.69.56 et 0497/86.27.41

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

*): Biffer les mentions inutiles

REGISTRE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU « SERVICE SOCIAL DES AGENTS PROVINCIAUX

<u>DE LIEGE – A.S.B.L. »</u>, 407 732 570, Place de la république française 1, 4000 LIEGE, 29 mars 2013

- 1) **BERTHO Joël**, Jean, Patrice, Félix, né à SERAING, le 31/03/1959, domicilié rue Thier des Bacs, 15 à 4550 NANDRIN
- 2) **ERNOTTE Luc**, Gilbert, René, né à ANGLEUR le 01/10/1953, domicilié Aux Grands Champs, 13 à 4052 BEAUFAYS
- FAGNANT Carine, Yvette, Marie, Guislaine, née à VERVIERS, le 16/04/1971, domiciliée avenue du Centre, 19 à 4821 ANDRIMONT
- 4) **GIJSEN Joëlle**, Jeanne, Marguerite, née à ROCOURT le 01/03/1962, domiciliée rue Lahaut, 23 à 4357 JENEFFE
- 5) **HAKIER Luc**, Fernand, Marcel, né à MONTEGNEE le 20/02/1955, domicilié Chaussée Verte, 102 à 4470 SAINT-GEORGES
- 6) HAUSMAN Luc, Jean, Pierre, né à SOUGNE-REMOUCHAMPS le 04/05/1954, domicilié rue de la Carrière, 56 à 4623 MAGNEE
- 7) **KEUTGENS Jean-Michel**, Marie, Raymond, Vincent, né à VISE le 09/05/1955, domicilié rue de la Sablonnière, 1 à 4400 IVOZ-RAMET
- 8) <u>LAGUNA Franco</u>, Jean-Franco, né à RETINNE le 12/07/1958, domicilié rue du Tiège, 74/3 à 4620 FLERON
- 9) <u>LEPLAT Pascal</u>, Albert, Nelly, Ghislain, né à HUY le 08/06/1956, domicilié rue des Bouleaux, 13 à 4540 AMAY
- 10) **OUERDI Ali**, Mostfertei, né à OUJDA (Maroc) le 01/01/1951, domicilié rue Wathieu, 129 à 4100 SERAING
- 11) **RORIVE Arlette**, Marthe, Armande, Emilie, née à COMBLAIN-FAIRON, le 21/10/1954, domiciliée chaussée Colonel Joset, 59A à 4630 SOUMAGNE
- 12) **SPRONCK Pierre**, Winand, Marc, Ghislain, né à VERVIERS le 25/01/1960, domicilié Chaussée de Wégimont 145 à 4630 SOUMAGNE
- 13) **HULIN Geneviève,** Françoise, Marie, Anne, Gabrielle, née à SOUMAGNE, le 06/01/1950, Quai Gloesener 5/031 à 4020 LIEGE
- 14) **VANDIJCK Martine,** Yvonne, née à OUGREE le 20/04/1959, domiciliée rue de Jace 75 à 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE
- 15) **DENGIS Luc**, Jean, Joseph, né à ALLEUR, le 10/08/1956, domicilié Rue Englebert Lescrenier 6 à 4340 OTHEE
- 16) AUTMANS Marc, Georges, Yvon, Ghislain, né à ROCOURT le 9/7/1960, domicilié rue Toute-Voie, 12 à 4101 JEMEPPE s/m
- 17) **JANSSEN Ghislain**, Laurent, Louis, né le 4/10/1963, domicilié rue de l'Eglise, 25 à 4607 DALHEM
- 18) **HEUSCHEN Jacques,** Michel Ghislain, né le 30/11/1955 à VERVIERS, domicilié Rue de la Chapelle, 109 à 4800 VERVIERS
- 19) **JAMME Nadine**, Raymonde, Danielle, Jeanne, Julienne, née à LIEGE le 29/03/1959 et domiciliée Parc du Bay Bonnet 2/16 à 4620 FLERON
- 20) CORNET Xavier, René, Marc, né à KOLN (RFA) le 02/06/1971, domicilié rue du Sart Tilman, 290 à 4031 ANGLEUR
- 21) CLOSSON François, Yvon, Marie, né à LIEGE le 4/7/1980, domicilié rue de Herstal, 8 à 4000 LIEGE

- 22) **JASON Anne,** Jeanne, Marie, Henriette, née à VERVIERS le 23/02/1961, domicilié rue Grand'Ry 63 à 4860 WEGNEZ
- 23) MAKEDONSKY Kira, née à LIEGE le 07/03/1969, domiciliée Rue de la Colline 76 à 4100 SERAING
- 24) **LINSMEAU Frédéric**, Ghislain, né à HUY le 11/02/1975, domicilié rue Neuve 13 à 4530 VILLERS LE BOUILLET
- 25) **IMOULA Abdelaziz**, né à CASABLANCA, Maroc, le 22/12/1961, domicilié rue du Préay 43 à 4000 LIEGE
- 26)**PAQUOT Gaëtan,** né à , domicilié rue François Chefany 19 à 4400 FLEMALLE
- 27) **VENIER Ingrid,** né à le, domiciliée avenue Emile Digneffe 54 à 4000 LIEGE
- 28) **LEIDINGER Françis**, né à ROCOURT le 06/01/1971, domicilié rue Haute Maison 35 à 4040 HERSTAL
- 29) **KRZEMIEN Patrice**, né à LIEGE le 12/08/1971, domicilié rue Porte-Grumsel 25 à 4020 LIEGE
- 30) <u>PARTOUNS Philippe,</u> né à Liège le 29/09/1981, domicilié rue de Liège 120 à 4600 LIXHE

REGISTRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **DU « SERVICE SOCIAL DES AGENTS** PROVINCIAUX DE LIEGE - A.S.B.L. »,

407 732 570,

Place de la République française 1, 4000 LIEGE, 29 mars 2013

- 1) BERTHO Joël, Jean, Patrice, Félix, né à SERAING, le 31/03/1959, domicilié rue Thier des Bacs, 15 à 4550 NANDRIN
- 2) FAGNANT Carine, Yvette, Marie, Guislaine, née à VERVIERS, le 16/04/1971, domiciliée avenue du Centre, 19 à 4821 ANDRIMONT
- 3) **HAUSMAN Luc**, Jean, Pierre, né à SOUGNE-REMOUCHAMPS le 04/05/1954, domicilié rue de la Carrière, 56 à 4623 MAGNEE
- 4) KEUTGENS Jean-Michel, Marie, Raymond, Vincent, né à VISE le 09/05/1955, domicilié rue de la Sablonnière, 1 à 4400 IVOZ-RAMET
- LAGUNA Franco, Jean-Franco, né à RETINNE le 12/07/1958, domicilié rue du Tiège, 74/3 à 4620 FLERON
- 6) LEPLAT Pascal, Albert, Nelly, Ghislain, né à HUY le 08/06/1956, domicilié rue des Bouleaux, 13 à 4540 AMAY
- 7) OUERDI Ali, Mostfertei, né à OUJDA (Maroc) le 01/01/1951, domicilié rue Wathieu, 129 à 4100 SERAING
- 8) RORIVE Arlette, Marthe, Armande, Emilie, née à COMBLAIN-FAIRON, le 21/10/1954, domiciliée chaussée Colonel Joset, 59A à 4630 SOUMAGNE
- 9) SPRONCK Pierre, Winand, Marc, Ghislain, né à VERVIERS le 25/01/1960, domicilié Chaussée de Wégimont 145 à 4630 SOUMAGNE
- 10) HULIN Geneviève, Françoise, Marie, Anne, Gabrielle, née à SOUMAGNE, le 06/01/1950, Quai Gloesener 5/031 à 4020 LIEGE
- 11) VANDIJCK Martine, Yvonne, née à OUGREE le 20/04/1959, domiciliée rue de Jace 75 à 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE
- 12) DENGIS Luc, Jean, Joseph, né à ALLEUR, le 10/08/1956, domicilié Rue Englebert Lescrenier 6 à 4340 OTHEE
- 13) AUTMANS Marc, Georges, Yvon, Ghislain, né à ROCOURT le 9/7/1960, domicilié rue Toute-Voie, 12 à 4101 JEMEPPE s/m
- 14) JANSSEN Ghislain, Laurent, né le 4/10/1963, domicilié rue de l'Eglise, 25 à 4607 DALHEM
- 15) HEUSCHEN Jacques, Michel Ghislain, né le 30/11/1955 à VERVIERS, domicilié Rue de la Chapelle, 109 à 4800 VERVIERS
- 16) CORNET Xavier, René, Marc, né à KOLN (RFA) le 02/06/1971, domicilié rue du Sart Tilman, 290 à 4031 ANGLEUR
- 17) IMOULA Abdelaziz, né à CASABLANCA, Maroc, le 22/12/1961, domicilié rue du Préay 43 à 4000 LIEGE
- , domicilié rue François Chefany 19 à 4400 18) **PAQUOT Gaëtan**, né à FLEMALLE
- 19) **VENIER Ingrid**, né à , domiciliée avenue Emile Digneffe 54 à 4000 LIEGE
- 20) LEIDINGER Françis, né à ROCOURT le 06/01/1971, domicilié rue Haute Maison 35 à 4040 HERSTAL
- 21) KRZEMIEN Patrice, né à LIEGE le 12/08/1971, domicilié rue Porte-Grumsel 25 à 4020 LIEGE
- 22) MAKEDONSKY Kira, née à LIEGE le 07/03/1969, domiciliée Rue de la Colline 76 à 4100 SERAING

()

IV. Fonctionnement

1. Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)				
Sous contrat d'emploi				
ACS	-			
Contrat de remplacement				
Chômeur mis au travail				
Mis à disposition				
Autres	4 personnes			
Bénévoles non payés				
Mandataire syndical	Un Président (mi-temps) et un trésorier (mi-temps) Un Secrétaire (mi-temps) et un Adjoint (mi-temps)			
Mandataire provincial				

2. Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	néant
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	oui – non oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	Néant Néant

3. Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	Non
Louées (nombre)	Non
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Au 1°étage : 3 bureaux avec utilisation de salles de réunion.
Montant annuel des charges locatives (montant forfaitaire évalué par le Service Technique Provincial))	Non connu
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Frais de déplacement pour CA, AG, CCR à charge du S.S.A.P.L.en 2013: 3212,16 € Omnium missions Ethias en 2013: 1451,71 € Forfait téléphonie et informatique: non connu

4. Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Le Collège provincial du Conseil provincial de Liège en la séance du 25/04/2013, a alloué au S.S.A.P.L. AS.B.L pour l'année 2013 - une somme de 171.790,00€ dont un subside de 159.892,00€ et une intervention dans les frais de parking de 11.898,00€, sommes liquidées en un versement le 16/07/2013.
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Conformément à la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, le S.S.A.P.L. doit fournir la preuve de la réalité de l'emploi de la subvention allouée, le rapport d'activités, les comptes ainsi que la situation financière 2013 (annexe 04).
Justification de	Voir Budgets et comptes (annexe E4 des
l'emploi des	annexes
subventions octroyées (détails en	de l'annexe I et comptabilité)
annexe)	
Documents probants	Voir Budgets et comptes (annexe E4 des
établissant cette justification (copies	annexes de l'annexe I et comptabilité)
des originaux en	
annexe)	
Schéma minimum	Copie jointe de l'annexe E4 des annexes
normalisé du livre	de l'annexe I
comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté	
Royal du 26/6/03 ainsi	
que l'état du patrimoine et les droits	
et engagements	
Approbation des	Copie jointe de l'annexe E4 des annexes
comptes par l'AG ou par les commissaires	de l'annexe I
ou vérificateurs aux	
comptes	
Rapport relatif à la	Néant
situation administrative	
daministrative	
Rapport moral de	Copie jointe de l'annexe J4 des annexes de

5

l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	l'annexe I	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la subvention (*)	BE57 0680 3934 4035	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres	EUR

^{(*):} JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION



Projets et remarques

- ➢ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : le S.S.A.P.L. poursuivra ses missions comme définies dans l'article 6 du contrat de gestion.
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
 - Nature de la demande:
 - Date d'introduction:
 - Service provincial contacté:

V. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

La situation économique de la Province de Liège n'est pas favorable. La baisse du pouvoir d'achat et la hausse des coûts énergétiques mettent en évidence les difficultés latentes rencontrées par le personnel provincial.

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

ACTIVITES REALISEES EN 2013.

<u>Interventions automatiques applicables à tous les agents provinciaux, engagés depuis 6 mois au moins, quels que soient leurs revenus:</u>

- Cadeau de mise à la retraite (en collaboration avec le Collège provincial).

 En 2013, 196 agents provinciaux, partis à la retraite entre le 01/12/2012 et le 30/11/2013, furent invités à recevoir un cadeau des Autorités provinciales (une oeuvre en cristal du maître verrier Leloup). Le 2013, 395 personnes ont assisté à cette cérémonie.
- Intervention en première consultation juridique.

 Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des bénéficiaires. L'intervention du S.S.A.P.L. s'élève à 25€.

 En 2013, 1 agent provincial ont sollicité cette intervention.
- Prime de naissance et d'adoption.
 L'intervention du S.S.A.P.L. s'élève à 100€.
 En 2013, 154 agents provinciaux ont bénéficié de cette intervention.
- Indemnité de décès pour les temporaires.

 Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des agents. En 2013, il n'y a eu aucune intervention.

<u>Interventions automatiques applicables à tous les bénéficiaires,</u> engagés depuis 6 mois au moins, en fonction de leurs revenus:

· Remboursement des abonnements scolaires.

Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des agents.

En 2013, 52 agents provinciaux ont bénéficié de cette intervention pour leurs enfants.

• Intervention dans le coût de l'assurance hospitalisation.

Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des agents.

En 2013, 2 agents provinciaux en activité de service et leur famille ont bénéficié de cette intervention.

En 2013, 1 agent provincial retraité a bénéficié de cette intervention.

• <u>Intervention dans les frais d'activités des enfants (âgés jusqu'à 18 ans) ;</u> <u>stages et activités diverses, classes, vertes, etc.</u>). Ces stages peuvent être sportifs ou culturels, en internat ou en externat.

Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des agents. En 2013, 51 agents provinciaux (pour 66 enfants) ont bénéficié de cette intervention. Le service a remboursé 105 stages, voyages et cotisations sportives.

• <u>Intervention de 100€ dans les frais de minerval</u> pour les enfants des agents provinciaux fréquentant l'enseignement supérieur.

Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A. le 10 mai 2013, sont obtenues sur demande des agents.

En 2013, 200 agents provinciaux ont bénéficié de cette intervention.

Aides diverses donnant suite à une enquête sociale conduite par les assistantes sociales et présentée anonymement au Conseil d'Administration:

• Intervention en aide alimentaire et logement.

7 agents sont bénéficiaires de cette intervention en 2013.

L'Aide Alimentaire et Logement, rubrique A est une aide mensuelle accordée aux agents retraités en fonction de leurs revenus.

L'Aide Alimentaire et Logement, rubrique B est une aide mensuelle accordée aux agents pensionnés prématurément pour une raison de santé ou d'inaptitude physique; et ce, en fonction de leurs revenus.

· Allocation pour enfant handicapé (rente capitalisée).

En 2013, 22 enfants ont bénéficié de cette intervention (allocation mensuelle capitalisée de 60.00€).

· Allocation pour agent handicapé.

En 2013, 1 agent provincial a bénéficié de cette intervention (allocation mensuelle de 60.00€).

• Intervention en situation malheureuse (dons).

En 2013, le C.A. a accordé 122 dons pour :

- √ des frais médicaux;
- ✓ des frais de factures d'hospitalisation ou de consultations spécialisées;

- ✓ des frais d'achats de lunettes;
- ✓ des frais d'achats de prothèses auditives;
- √ des frais de prothèses dentaires;
- √ des frais de transport pour raisons médicales;
- ✓ des frais d'achat de mazout de chauffage;
- ✓ des aides mensuelles pour les bénéficiaires de l'Aide Alimentaire et Logement séjournant en maison de repos;
- √ des frais de repas scolaires;

Prêt à caractère social.

En 2013, 15 demandes de prêts furent présentées au C.A.

- Avance sur des traitements et sur des pensions de retraite provinciales. En 2013, 23 demandes furent acceptées.
- Intervention dans les frais médicaux et pharmaceutiques.
 En 2013, en incluant les personnes en bénéficiant du fait de l'Aide Alimentaire et Logement rubriques A et B, 53 demandes furent acceptées par le C.A.
- <u>Intervention dans les frais d'aides familiales.</u> En 2013, une intervention a été acceptée par le C.A.

Interventions en aide sociale morale individuelle.

Rencontres avec les assistants sociaux et renvoi vers des services sociaux, des services de médiation de dettes, des services hospitaliers et administratifs.

Interventions en aide administrative.

Rencontres avec les assistants sociaux et renvoi vers les services administratifs compétents.

<u>Intermédiaire entre l'assureur et les agents provinciaux, en matière d'assurances à tarif préférentiel</u>

• Assurance professionnelle : Ethias Académic « Prof »

Elle est destinée spécifiquement aux enseignants pour couvrir leur responsabilité civile durant leur travail.

En 2013, 166 bénéficiaires ont profité de l'intervention.

• <u>Assurances responsabilité civile - vie privée ou assurance protection familiale.</u> En 2013, 193 agents provinciaux ont souscrit cette protection.

Activités associatives:

Commission Consultative des Retraités.

La CCR s'est réunie 7 fois à l'administration provinciale (09/01/2013, 05/03/2013, 22/04/2013, 03/06/2013, 03/09/2013, 01/10/2013 et 19/11/2013). Le repas annuel a été organisé à l'IPES Herstal le 19 mars 2013.

La Commission élabore le « Billet du retraité ». Le Collège Provincial a permis que cette publication soit publiée dans les mêmes conditions financières qu'en 2007.

Trois membres représentant des agents retraités sont désignés par leurs organisations syndicales et ils participent, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

· Publication du Billet du Retraité.

C'est un périodique trimestriel tiré à 3800 exemplaires et envoyé à tous les agents provinciaux retraités. Le Président du SSAPL est l'éditeur responsable.

Organisation d'un après-midi de rencontre.

62 agents provinciaux retraités se sont réunis le 24 /04/2013 à l'IPES de Herstal. Le programme consistait en une petite conférence et la projection d'un film sur les bienfaits du jeûne ; suivi d'une information sur les voyages organisés par les Amicales de Herstal et Verviers. La journée se terminait par la dégustation d'une portion de tartes confectionnées par la section boulangerie de l'IPES de Hesbaye.

Organisation ou participation à des activités culturelles et de loisirs.

- Excursion d'un jour pour les agents retraités: Le 22/05/2013, répartis sur 5 cars, 256 agents retraités ont passé une journée à Oostende.
- <u>Séjour pour les retraités bénéficiant de l'aide alimentaire et logement :</u>
 Comme en 2012, les bénéficiaires sont de plus en plus âgés et supportent difficilement le voyage. Il n'y a plus de candidat pour bénéficier de cette activité.
- Fête annuelle des retraités (en collaboration avec le Collège provincial):

 La fête des retraités et remise de cadeaux au Hall d'exposition technique de Blégny-Mine, le 20/11/2013 regroupa 395 personnes.

 En collaboration avec les services provinciaux (domaine touristique de Blégny-Mine, Régie du SPB, Service du protocole, établissements scolaires, etc.), le S.S.A.P.L. participe activement à cette activité qui permet aux agents fêtés, de rencontrer non seulement des membres de l'autorité provinciale mais aussi leurs pairs, agents provinciaux retraités de tous les services.
- Le SSAPL a été chargé par le Collège Provincial de réaliser la publicité, la gestion et la vente des places de spectacle réservées par lui :
 - à l'Opéra Royal de Wallonie :
 - « Attila» le 26/09/2013 ; 300 places à 10€ (complet)
 - « La grande Duchesse de Gerolstein » le 28/12/2013 ; 150 places à $10 \in$ (complet)
 - à l'Orchestre Philarmonique Royal de Liège :
 - « Music Factory » le 23/10/2013 ; 50 places à 5€ (30 vendues)
 - au Théâtre de Liège :
 - « Roméo et Juliette » ; le 05/10/2013 ; 50 places à 10€ (48 vendues)
 - « Les vwes del nut » ; le 21/12/2013 ; 50 places à 10€ (5 vendues)

Organisation d'une journée à Phantasialand :

Le 27 septembre 2013, 372 agents actifs ont passé une journée entière dans le parc d'attraction de Phantasialand en Allemagne. Le SSAPL a pu bénéficier de 6 cars provinciaux mis à sa disposition par les Autorités provinciales et a pris en charge la location de 2 cars complémentaires, dont un double.

<u>Participation active à l'accueil des nouveaux agents organisé par le Collège Provincial.</u>

- Le 17/05/2013 au Palais Provincial
- Le 29/11/2013 au Siège Social de la Haute Ecole (Site Troclet à Jemeppe s/m)

Gestion des cartes attestant de la retraite provinciale.

Le service n'a pas émis de carte en 2013.

Mise à jour du site Intranet par la gestionnaire, en collaboration avec le secrétaire et le Service Informatique.

ADRESSE du site: http://www.epl.provincedeliege.be/ssapl/

- 3. <u>Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.</u>
 - o Rapports d'activités : voir annexe J4 des annexes de l'Annexe 1
 - Comptes et bilan ou schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03, ainsi que l'état du patrimoine et les droits d'engagements : voir annexe J4 des annexes de l'Annexe 1

EN DATE DU 25 /03 /2013

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Les délégués à la gestion journalière ou à la représentation.

MARC AUTMANS, SECRETAIRE

JOËL BERTHO, PRESIDENT

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Sur base des documents transmis à la Direction générale transversale, il apparaît que l'association « Service Social des Agents Provinciaux de Liège asbl », en abrégé « SSAPL » a exercé au cours de l'année 2013 les activités d'ordres général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu par la Province de Liège en date du 21 décembre 2005 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

On peut épingler que l'asbl réalise un nombre suffisant et récurrent au regard des autres exercices, d'interventions financières en faveur des agents provinciaux, dont, entre autres, l'octroi de primes de naissances et d'adoption, le remboursement d'abonnements scolaires, l'intervention dans le coût de l'assurance hospitalisation, l'octroi de prêts à caractère social,...

Outre ces interventions financières, l'asbl dont question peut intervenir en matière d'aide sociale morale, d'aide administrative et ce, afin d'aiguiller les agents provinciaux vers des services compétents, que ce soit en matière hospitalière ou de médiation de dettes.

A noter que l'asbl « SSAPL » organise bon nombre d'activités culturelles et de loisir à destination des agents retraités de la Province de Liège, ce qui reflète un suivi et une considération certaine de l'asbl vis-à-vis des anciens agents.

Au sujet des indicateurs quantitatifs, je renvoie au contenu de la présente annexe.

Aucun ajustement ne s'impose dès lors pour l'exercice 2014.

L'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est par conséquent positif pour l'exercice 2013.

Le Directeur général

René GOREUX

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date: 1 / 07 / 1014.

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE SOCIALE - DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « RESTO DU CŒUR LIÈGE » (DOCUMENT 13-14/338).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé plusieurs questions, Mme Vinciane PIRMOLIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 11 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'Asbl « Resto du Cœur Liège », tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'achat de denrées alimentaires et de produits divers pour bébés, la prise en charge de repas scolaires, l'intervention dans le coût des classes vertes/ classes de neige pour les enfants de familles défavorisées ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ces projets apportent une aide aux personnes en détresse ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

DÉCIDE

- <u>Article 1^{er}.</u> D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'Asbl « Resto du Cœur Liège », Rue Raymond Geenen, 9 à 4020 Liège, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'achat de denrées alimentaires pour la préparation de repas chauds, la prise en charge de repas scolaires, l'achat de laits spéciaux, langes, fruits, biscuits pour bébés et l'intervention dans le coût des classes vertes/classes de neige pour les enfants de familles défavorisées.
- <u>Article 2.</u> L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- <u>Article 3.</u> Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.
- <u>Article 4.</u> Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.
- <u>Article 5.</u> Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le Service des Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

MISE À DISPOSITION DES COMMUNES D'AMAY, BURG-REULAND, GEER, PLOMBIÈRES, SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, SPA ET STOUMONT D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ D'INFLIGER LES AMENDES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE DE VOIRIE COMMUNALE (DOCUMENT 13-14/339).

MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE DE PLOMBIÈRES D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ D'INFLIGER LES AMENDES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE D'INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES (DOCUMENT 13-14/340).

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 13-14/339 et 340 ont été soumis à l'examen de la $5^{\grave{e}me}$ Commission et ont été regroupés à sa demande. Ces documents n'ayant soulevé aucune

remarque ni aucune question, la $5^{\text{ème}}$ Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 11 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées par un vote globalisé.

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO ;
- S'abstient : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 13-14/339

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 qui stipule que :

« Le conseil communal désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Il peut s'agir d'un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer est conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. »

Vu les délibérations par lesquelles les Conseils communaux d'Amay, Burg-Reuland, Geer, Plombières, Saint-Georges-sur-Meuse, Spa et Stoumont ont introduit une demande officielle de mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial pour traiter des dossiers relatifs aux infractions de voirie communale ;

Vu la convention-type relative aux infractions de voirie communale approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 mai 2014, dont le texte figure en annexe ;

Considérant que Madame BUSCHEMAN, agent statutaire, titulaire du diplôme de licenciée en traduction (allemand-anglais) et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame MONTI, agent statutaire, titulaire d'un master en droit et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Monsieur LEMAIRE, engagé dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire d'une licence en criminologie et affecté au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnateur ;

Considérant que seule Madame BUSCHEMAN pratique la langue allemande ;

Attendu qu'il s'indique de conclure une convention relative aux infractions de voirie communale avec les communes demanderesses ;

Attendu qu'il convient également de proposer à ces communes la désignation de Madame BUSCHEMAN en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Attendu qu'il convient également de proposer la désignation, en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs suppléants, de Madame MONTI et de Monsieur LEMAIRE aux communes francophones qui en ont fait la demande, à savoir d'Amay, Geer, Plombières, Saint-Georges-sur-Meuse, Spa et Stoumont ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – Le présent projet de résolution est adopté.

<u>Article 2.</u> – Une convention relative aux infractions de voirie communale est conclue avec les Communes d'Amay, Burg-Reuland, Geer, Plombières, Saint-Georges-sur-Meuse, Spa et Stoumont.

Article 3. – Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de cette convention.

<u>Article 4.</u> – Le Conseil provincial propose aux Conseils communaux d'Amay, Burg-Reuland, Geer, Plombières, Saint-Georges-sur-Meuse, Spa et Stoumont la désignation de Madame BUSCHEMAN, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, relativement aux infractions de voirie communale.

<u>Article 5.</u> – Le Conseil provincial propose aux Conseils communaux d'Amay, Geer, Plombières, Saint-Georges-sur-Meuse, Spa et Stoumont la désignation de Madame MONTI et de Monsieur LEMAIRE, en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs suppléants, relativement aux infractions de voirie communale.

<u>Article 6.</u> – La présente résolution sera notifiée aux communes d'Amay, Burg-Reuland, Geer, Plombières, Saint-Georges-sur-Meuse, Spa et Stoumont, ainsi qu'au Service des Sanctions administratives communales, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR (Voirie communale)

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du,

ci-après dénommée « La Province » ;

et

d'autre part, la commune de	représentée								
par,	agissant	en	exécution	de	la	délibération	de	son	Conseil
communal du20),								

ci-après dénommée « la Commune »,

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. Ce fonctionnaire porte le titre de Fonctionnaire sanctionnateur.

L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son Conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 66 du décret relatif à la voirie communale.

Ce fonctionnaire sera habilité à infliger les amendes administratives.

De la même manière, la Province affecte également au service de la Commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) de sorte à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 73 du décret relatif à la voirie communale.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements et ordonnances.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi.

De la décision

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

Le Fonctionnaire sanctionnateur transmet sa décision au contrevenant par pli recommandé. Il en transmet une copie au Service des recettes communales, avec preuve de l'envoi recommandé, pour recouvrement.

De l'évaluation

Une fois par an, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.

Il dressera également le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, Collège provincial, à la zone de police et au Directeur financier de la Commune.

De l'indemnité

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :

- un forfait de 12,50 euros par procès-verbal, constat ou déclaration donnant lieu à une procédure administrative ;
- un supplément de 30 % de l'amende effectivement perçue.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats d'une évaluation de l'application de la présente convention.

Les suppléments seront établis sur base de l'état du recouvrement des amendes infligées par le Fonctionnaire sanctionnateur que le Directeur financier communiquera au début de chaque année civile.

Le Directeur financier de la Commune versera les indemnités dues à la Province.

Des recours

En cas de recours devant le tribunal correctionnel ou de la jeunesse, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

De la prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de XXXX,

Directeur général

Bourgmestre

Pour le Collège provincial,

Par délégation du Député provincial-Président, (Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale. Robert MEUREAU, Député provincial

Document 13-14/340

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Partie VIII du Livre I du Code de l'Environnement, intitulé « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement », et plus particulièrement son article D.168 qui stipule que :

« Lorsqu'il incrimine dans ses règlements des faits constitutifs d'infractions, le conseil communal désigne en qualité de fonctionnaire sanctionnateur communal, le secrétaire communal ou un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

Ce fonctionnaire ne peut être ni un agent, ni le directeur financier.

Le conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Ce fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. »

Vu les délibérations par lesquelles le Conseil communal de Plombières a introduit une demande officielle de mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial pour traiter des dossiers relatifs aux infractions environnementales ;

Considérant que Madame BUSCHEMAN, agent statutaire, titulaire du diplôme de licenciée en traduction et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame MONTI, agent statutaire, titulaire du diplôme de master en droit et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Monsieur LEMAIRE, agent contractuel, titulaire du diplôme de licencié en criminologie et affecté au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu la convention-type relative au Décret élaborée par l'Association des provinces wallonnes, telle qu'adaptée par le service des sanctions administratives communales ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les 43 communes suivantes : Amay, Amblève, Aubel, Baelen, Berloz, Blegny, Braives, Bullange, Burdinne, Burg-Reuland, Butgenbach, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hannut, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Lierneux, Limbourg, Lincent, Olne, Oreye, Oupeye, Pepinster, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Vith, Spa, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Waimes, Wanze, Wasseiges et Welkenraedt;

Attendu qu'il convient de conclure une convention similaire avec la Commune de Plombières ;

Attendu qu'il convient également de proposer la désignation, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, de Madame BUSCHEMAN et, en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs suppléants, de Madame MONTI et Monsieur LEMAIRE ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – Le présent projet de résolution est adopté.

<u>Article 2.</u> – Une convention relative aux infractions environnementales, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec la Commune de Plombières, qui souhaite

bénéficier de l'intervention d'un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives pour les infractions environnementales.

<u>Article 3.</u> – Le Conseil provincial propose au Conseil communal de Plombières la désignation de Madame BUSCHEMAN, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, et de Madame MONTI et Monsieur LEMAIRE, en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs suppléants relativement aux infractions environnementales.

Article 4. – Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de ces conventions.

<u>Article 5.</u> – La présente résolution sera notifiée à la Commune de Plombières, ainsi qu'au Service des Sanctions administratives communales, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR

(infractions environnementales)

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application du décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du,

ci-après dénommée « la Province » ;

<u>et</u>

d'autre part, la Commune de, représentée par...., agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal du,

ci-après dénommée « la Commune » ;

Il est convenu ce qui suit :

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son Conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article D-168 du Code de l'environnement fixant la procédure de désignation dudit fonctionnaire.

Ce fonctionnaire qualifié de « sanctionnateur » sera chargé d'infliger, conformément aux dispositions reprises aux articles D-160 et suivants du Code de l'environnement, les amendes administratives prévues dans les règlements adoptés par le Conseil communal en matière de délinquance environnementale sur base de l'article D-167 du Code de l'environnement.

De la même manière que celle prévue au paragraphe premier, la Province affecte également au service de la commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) réunissant le(s) conditions fixées audit

paragraphe de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément les désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article D-165, §1^{er} du Code de l'environnement.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes, à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur son règlement spécifique en matière d'infractions environnementales. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures dudit règlement.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police, les agents désignés par son Conseil communal pour constater les infractions aux règlements pris en matière de délinquance environnementale ainsi que les Fonctionnaires sanctionnateurs régionaux de la présente convention et à transmettre à ces derniers les coordonnées précises du Fonctionnaire sanctionnateur provincial auquel doivent être adressés les procès-verbaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi territorialement compétent.

De la décision

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

Le Fonctionnaire sanctionnateur transmet, par pli recommandé et en deux exemplaires, sa décision à la Commune. Cette dernière en notifie un exemplaire au contrevenant par pli recommandé, et transmet l'autre à son receveur.

De l'évaluation

Une fois par an, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, au Collège provincial, au responsable de la zone de police et au directeur financier. Ce dernier communiquera, selon la même périodicité, l'état des recouvrements au Fonctionnaire sanctionnateur et au Collège provincial avec le pourcentage de la recette que la Province percevra.

De l'indemnité

L'indemnité à verser par la Commune à la Province pour cette mise à disposition se composera :

- Pour les infractions de quatrième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue ;
- Pour les infractions de troisième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue ;
- Pour les infractions de deuxième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats de l'évaluation de l'application de la présente convention.

Le directeur financier versera, selon la même périodicité, les indemnités dues à la Province.

Des recours

En cas de recours devant les Tribunaux, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

De la prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le Fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de XXXX,

Directeur général Bourgmestre

Pour le Collège provincial,

Par délégation du Député provincial-Président, (Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale. Robert MEUREAU, Député provincial

LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE – RÉGIE PROVINCIALE AUTONOME D'ÉDITION – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE SERVICES – MARCHÉ RELATIF À LA DÉSIGNATION D'UN RÉVISEUR – EXERCICES 2014-2015-2016 (DOCUMENT 13-14/341).

SERVICES PROVINCIAUX – MARCHÉ DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ EN VUE DE LA FOURNITURE DE MATÉRIEL DE MÉCANIQUE AUTOMOBILE, DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉQUIPEMENT DIDACTIQUE ET DE LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES DE POINTE DANS L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT 2014 (APPEL À PROJETS 2012-2013) POUR LES BESOINS DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE (DOCUMENT 13-14/342).

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 13-14/341 et 342 ont été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 11 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 13-14/341

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la décision du Conseil d'administration « Les éditions de la Province de Liège – Régie provinciale autonome » du 30 juin 2014 marquant son accord sur l'organisation d'un marché public de services relatif à la désignation d'un réviseur d'entreprise pour la Régie provinciale autonome d'édition, par voie de procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 :

Vu le cahier spécial des charges destiné à régir la présente entreprise ;

Considérant que la dépense globale à résulter de ce marché a été estimée à un montant total de 10.000 € HTVA ;

Considérant que les sept sociétés consultées ont été choisies sur base de leur expérience dans le domaine d'activités concerné, à savoir :

- SPRL CABINET LECOQ Michel, Rue de la Concorde, 27 à 4800 VERVIERS ;
- SPRL MOORE STEPHENS RSP, Rue des Vennes, 151 à 4020 LIÈGE;
- SCRL BDO, Rue Waucomont, 51 à 4651 BATTICE ;
- ERNST & YOUNG, Boulevard d'Avroy, 38 à 4000 LIÈGE;
- DELOITTE & TOUCHE, Chaussée de Liège, 624 à 5000 NAMUR;
- RSP Réviseurs d'Entreprise, Rue de la Faille, 38 à 4000 LIÈGE;
- LM&C LEBOUTTE, MOUHIB & C° Réviseurs d'entreprises, Quai des Ardennes, 7 à 4020 LIÈGE;

Attendu que sur ces sept sociétés, trois ont remis une offre, à savoir :

- LM&C LEBOUTTE, MOUHIB & C° Réviseurs d'entreprises, Quai des Ardennes, 7 à 4020 LIÈGE;
- SPRL CABINET LECOQ Michel, Rue de la Concorde, 27 à 4800 VERVIERS;
- SCRL BDO, Rue Waucomont, 51 à 4651 BATTICE;

Attendu que les trois soumissionnaires ont transmis la preuve de leur inscription à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (I.R.E.) en tant que réviseur d'entreprise ;

Attendu que les offres s'avèrent conformes et régulières ;

Considérant que, conformément au cahier spécial des charges, le marché doit être attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse ;

Vu le tableau de synthèse d'analyse des offres :

FIRMES	MONTANT HTVA			
LM&C LEBOUTTE, MOUHIB et C°	6.600,00 EUR			
Réviseurs d'entreprises				
SPRL CABINET LECOQ Michel	6.840,00 EUR			
SCRL BDO	10.800,00 EUR			

Attendu que la société **LM&C LEBOUTTE**, **MOUHIB et C°** de Liège a remis l'offre régulière la plus basse pour le marché qui peut dès lors lui être attribué ;

Attendu que l'adjudicataire pressenti remplit les conditions du droit d'accès spécifiées dans le cahier spécial des charges (il est en ordre au niveau ONSS, fiscalité et casier judiciaire) ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 26 § 1, 1° a) ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'article 32 des statuts de la Régie provinciale autonome d'édition, tels qu'ils ont été approuvés par résolution du Conseil provincial du 4 juillet 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – Le marché public de services relatif à la désignation d'un réviseur d'entreprise pour la Régie provinciale autonome d'édition est attribué à la société <u>LM&C LEBOUTTE</u>, <u>MOUHIB</u> et C° de Liège, aux conditions de son offre 25 juillet 2014, la plus basse, au montant de 6.600,00 € HTVA.

<u>Article 2.</u> – La société LM&C LEBOUTTE, MOUHIB & C° de Liège est désignée en qualité de commissaire au sens de l'article 32 des statuts de la Régie provinciale autonome d'édition.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- au réviseur d'entreprise, pour lui servir de titre ;
- à la régie provinciale autonome concernée, pour disposition.

<u>Article 4.</u> – Expédition du présent arrêté sera transmise, par la Régie provinciale autonome, aux soumissionnaires retenu et non retenus, qui en font la demande conformément à l'article 29, § 2 de la loi du 17 juin 2013.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/342

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel de mécanique automobile, dans le cadre du plan d'équipement didactique et de la modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'Enseignement qualifiant 2014 (Appel à projets 2012-2013), pour les besoins de divers établissements d'enseignement de la Province de Liège ;

Attendu que les lots proposés dans le présent marché n'ont pu être attribués dans le cadre du marché précédent et qu'un subside supplémentaire a été accordé par la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant que ce marché de fournitures est estimé au montant total de 112.842,56 EUR HTVA, soit 136.539,50 EUR TVAC ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Attendu qu'une adjudication ouverte peut être organisée en vue de l'attribution du marché;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2014;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction Générale de l'Enseignement provincial et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 13 mars 2014 ;

Vu la loi du la loi du 15 juin 2006 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ADOPTE

<u>Article 1^{er}.</u> – Une adjudication ouverte sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition de matériel de mécanique automobile, dans le cadre du plan d'équipement didactique et de la modernisation des Equipements pédagogiques de pointe dans l'Enseignement qualifiant 2014 (Appel à projets 2012-2013), pour les besoins de divers établissements d'enseignement de la Province de Liège, pour un montant estimé 112.842,56 EUR HTVA, soit 136.539,50 EUR TVAC;

Article 2. – Le cahier spécial de charges révisé fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE - DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LES AMIS DE LA TERRE-BELGIQUE » (DOCUMENT 13-14/343).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE - DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE PROVINCIAL LIÉGEOIS DE PRODUCTIONS VÉGÉTALES ET MARAÎCHÈRES » (DOCUMENT 13-14/344).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ATTRACTIONS FORESTIÈRES ET TOURISTIQUES » (DOCUMENT 13-14/345).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE 6 FERMES PÉDAGOGIQUES (DOCUMENT 13-14/346) ;

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE 3 SERVICES DE REMPLACEMENT AGRICOLES (S.R.A.) (DOCUMENT 13-14/347).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE - DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « G.A.W.I. » (DOCUMENT 13-14/348).

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 13-14/343 à 348 ont été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 13-14/348 ayant soulevé une question, M. Jean-Claude JADOT, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 12 voix pour et 6 abstentions.

Les documents 13-14/343 à 347 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 12 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les six résolutions suivantes :

Document 13-14/343

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE.

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Les Amis de la Terre-Belgique » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la lutte contre la rouille grillagée sur le Plateau de Herve ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe au développement et à la promotion d'une agriculture durable en Province de Liège;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Les Amis de la Terre-Belgique », rue Nanon, 98 à 5000 Namur, un montant de 10.615,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à lutter contre la rouille grillagée sur le Plateau de Herve.

- <u>Article 2.</u> L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- <u>Article 3.</u> Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.
- Article 4. Le bénéficiaire sera en outre également tenu aux obligations particulières suivantes :
- garantir la visibilité provinciale en prenant contact avec le service Communication de la Province de Liège ;
- participer à la journée de la pomme et à d'autres actions provinciales (notamment à l'occasion d'une journée de l'arbre ou autre évènement analogue).
- <u>Article 5.</u> Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.
- <u>Article 6.</u> Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. - Les Services agricoles sont chargés :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.
- <u>Article 8.</u> Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/344

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Centre Provincial Liégeois de Productions Végétales et Maraîchères » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale afin d'encadrer les jardins collectifs de certaines communes (Waremme, Modave, Sprimont, Liège,...) de la Province de Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe au développement et à la promotion d'une agriculture durable en Province de Liège ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

- <u>Article 1^{er}.</u> D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Centre Provincial Liégeois de Productions Végétales et Maraîchères », rue de Huy, 123 à 4300 Waremme , un montant de 25.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à encadrer les jardins collectifs de certaines communes (Waremme, Modave, Sprimont, Liège,...) de la Province de Liège, pour l'année 2014.
- <u>Article 2.</u> L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- <u>Article 3.</u> Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.
- <u>Article 4.</u> Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.
- <u>Article 5.</u> Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Les Services agricoles sont chargés :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/345

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Attractions forestières et touristiques » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du $48^{\rm ème}$ Forest Days, les 20 et 21 septembre 2014 à Malmedy ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe au développement et à la promotion d'une agriculture durable en Province de Liège ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

- <u>Article 1^{er}.</u> D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Attractions forestières et touristiques », sise Caveau de Pommard, rue E. Goedert, 2 à 4970 Francorchamps/Stavelot, un montant de 7.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de l'organisation du 48^{ème} Forest Days, qui se déroulera les 20 et 21 septembre 2014 à Malmedy.
- <u>Article 2.</u> L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- <u>Article 3.</u> Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.
- <u>Article 4.</u> Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.
- <u>Article 5.</u> Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Les Services agricoles sont chargés :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.
- <u>Article 7.</u> Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/346

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le $1^{\rm er}$ juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition des Services agricoles d'octroyer un soutien de l'institution provinciale dans le cadre du fonctionnement annuel 2014 des fermes pédagogiques à savoir :

- Association de fait « Ferme Cote Campagne » 2.500,00 EUR ;
- Association de fait « Ferme de Fancheumont » 2.500,00 EUR ;
- Association de fait « Ferme de la Croix de Mer » 2.500,00 EUR ;
- Association de fait « Ferme de la Stree » 2.500,00 EUR ;
- Association de fait « Ferme des enfants » 2.500,00 EUR ;
- Association de fait « Ferme France La petite Maison » 2.500,00 EUR;

Considérant que la proposition des Services Agricoles, telle que motivée et explicitée dans les fiches de renseignements qu'il transmet atteste que ce projet participe au développement et à la promotion d'une agriculture durable en Province de Liège;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le budget de l'année et leurs comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les propositions de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention annuelle de fonctionnement, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 15.000,00 EUR réparti de la manière suivante :

Bénéficiaires	Montants
Association de fait « Ferme Cote Campagne »	2.500,00 EUR
Association de fait « Ferme de Fancheumont »	2.500,00 EUR
Association de fait « Ferme de la Croix de Mer »	2.500,00 EUR
Association de fait « Ferme de la Stree »	2.500,00 EUR
Association de fait « Ferme des Enfants »	2.500,00 EUR
Association de fait « Ferme France – La petite maison »	2.500,00 EUR

<u>Article 2.</u> – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 3.</u> – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. - Les bénéficiaires devront produire pour le 30 juin 2015, leurs comptes annuels 2014.

<u>Article 5.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 6. – Les services Agricoles sont chargés :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution aux bénéficiaires concernés, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/347

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition des Services agricoles d'octroyer un soutien de l'institution provinciale dans le cadre du fonctionnement annuel 2014 des services de remplacement agricoles à savoir :

- S.R.A. Hesbaye Condroz liégeois asbl 5.000,00 EUR;
- S.R.A. Ardenne Eifel asbl 13.000,00 EUR;
- S.R.A. de la Région Herbagère asbl 7.000,00 EUR ;

Considérant que la proposition des Services Agricoles, telle que motivée et explicitée dans les fiches de renseignements qu'il transmet atteste que les aides allouées permettent de pallier les conséquences d'incapacité de travail temporaires des chefs d'exploitations, assurant ainsi la poursuite des activités ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le budget de l'année et leurs comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les propositions de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention annuelle de fonctionnement, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 25.000,00 EUR réparti de la manière suivante :

Bénéficiaires	Montants
S.R.A. Hesbaye Condroz liégeois asbl	5.000,00 EUR
S.R.A. Ardenne Eifel asbl	13.000,00 EUR
S.R.A. Région Herbagère asbl	7.000,00 EUR

<u>Article 2.</u> – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 3.</u> – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire pour le 30 juin 2015, leurs comptes annuels 2014.

<u>Article 5.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 6. - Les services Agricoles sont chargés :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution aux bénéficiaires concernés, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « G.A.W.I. FRUITNET » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la production de fruits de qualité sanitaire irréprochable et compatible avec le développement durable ainsi que la poursuite d'actions entreprises en 2013 concernant les résidus des pesticides auprès de la Station Provinciale d'Analyses Agricoles de Tinlot ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ces projets participent au développement et à la promotion d'une agriculture durable en Province de Liège;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « G.A.W.I FRUITNET », Route de Maastricht, 100 à 4600 Visé, un montant de 9.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à contribuer à une production de fruits de qualité sanitaire irréprochable et compatible avec le développement durable ainsi que la poursuite d'actions entreprises en 2013 concernant les résidus des pesticides auprès de la Station Provinciale d'Analyses Agricoles de Tinlot.

<u>Article 2.</u> – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette

finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 3.</u> – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4.</u> – Le bénéficiaire devra en contrepartie de cette subvention intervenir dans le cadre d'une journée organisée sur la thématique de l'arboriculture.

<u>Article 5.</u> – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

<u>Article 6.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. - Les Services Agricoles sont chargés :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 8.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS ET DE GRANDS ÉVÉNEMENTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CLUB DE PÉTANQUE DE MALMEDY » (DOCUMENT 13-14/349).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « RTC TÉLÉ LIÈGE » (DOCUMENT 13-14/350).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « UNION CYCLISTE DE SERAING » (DOCUMENT 13-14/351).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LES PTITS BLEUS DU ROYAL BATTICE FC » (DOCUMENT 13-14/352).

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ASSOCIATION FRANCOPHONE DE TENNIS » (DOCUMENT 13-14/353).

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 13-14/349 à 353 ont été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 13-14/351 ayant soulevé une question, M. Marc HODY, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 11 voix pour et 6 abstentions.

Les documents 13-14/349, 350, 352 et 353 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 12 voix pour et 6 abstentions pour les documents 349, 350 et 352 et par 11 voix pour et 6 abstentions pour le document 353.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la $5^{\rm ème}$ Commission sont approuvées par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

Document 13-14/349

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl Club de pétanque de Malmedy, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation du Trophée de Wallonie – International de pétanque ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport et s'inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale en matière de grands événements ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget du Trophée de Wallonie – International en vertu duquel la présente subvention lui est allouée, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl Club de pétanque de Malmedy, Sous Bernister, 26 à 4960 Malmedy, un montant de 3.500,00 EUR, par an pendant 5 ans, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation du Trophée de Wallonie – International de pétanque éditions 2014 à 2018.

<u>Article 2.</u> – D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution, en ce qu'elle prévoit l'octroi d'une subvention à ce bénéficiaire.

<u>Article 3.</u> – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en 2 versements, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 5. - La Direction générale « Sport - Tourisme - Grands événements » est chargée :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 6.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures des Députés provinciaux rapporteurs et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

convention de partenariat RELATIVE A LA SUBSIDIATION DE L'EVENEMENT « Trophée de Wallonie – International de pétanque»

Entre d'une part :

La Province de Liège, dont le siège social est sis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE, représentée par Monsieur le Député provincial-Président André GILLES, Monsieur le Député provincial en charge des Sports Robert MEUREAU et Madame la Directrice générale provinciale Marianne LONHAY, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 2014.

Ci-après dénommée : « LA PROVINCE DE LIEGE »

et d'autre part :

L'ASBL Club de pétanque de Malmedy, dont le siège social est sis Sous Bernister, 26 à 4960 MALMEDY représentée par Monsieur Claudy DUMOULIN, Président Ci-après dénommée : « CLUB DE PETANQUE MALMEDY ».

Il est convenu expressément ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre « LA PROVINCE DE LIEGE » et « CLUB DE PETANQUE MALMEDY », en vue de soutenir les éditions 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 du Trophée de Wallonie- International de pétanque à Malmedy.

ARTICLE 2: OBLIGATIONS GENERALES DU « CLUB DE PETANQUE MALMEDY »

Lors de chaque édition de l'événement, le « CLUB DE PETANQUE MALMEDY » s'engage à :

- 2.1. prendre directement en charge toutes les dépenses liées à l'organisation et la promotion de la manifestation, en ce compris également les primes de police d'assurance couvrant notamment la responsabilité civile, comme précisé à l'article 5 ci-après ;
- 2.2. assurer une importante campagne de promotion relative à la manifestation à la mesure d'un événement d'une telle envergure ;

- 2.3. assurer la présence du logo de « LA PROVINCE DE LIEGE » sous déclinaison « Sports » et du logo « Fêtes de Wallonie » (cf. annexe 1) sur tous les supports imprimés promotionnels (affiches et folders) et dans toutes les annonces insérées dans les divers journaux ;
- 2.4. mentionner l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet de la manifestation ;
- 2.5. placer des banderoles de la Province de Liège et « Fêtes de Wallonie » à des endroits stratégiques sur le site de la manifestation ;
- 2.6. Conformément aux articles L 3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, le « CLUB DE PETANQUE MALMEDY » s'engage à fournir à la Direction générale Sports-Tourisme et Grands Evénements, au plus tard au 1^{er} décembre de chaque année, les documents justificatifs prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée.

Le bénéficiaire est aussi tenu de produire, pour un montant équivalant au moins à celui de la subvention prévue à l'article 3, des factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de l'organisation des activités se déroulant à son initiative.

ARTICLE 3: OBLIGATION DE LA PROVINCE DE LIEGE

En contrepartie, « LA PROVINCE DE LIEGE » s'engage à octroyer au « CLUB DE PETANQUE MALMEDY », la subvention annuelle globale forfaitaire suivante en vue de la réalisation de l'objet de la convention : 3.500€ (soit 2.000€ à charge du Service des Sports et 1.500€ à charge des Fêtes de Wallonie).

Ce montant sera versé sur le compte de « CLUB DE PETANQUE MALMEDY » portant le n° BE62 9631 2015 3461.

Il est entendu que l'octroi de la subvention « Fêtes de Wallonie » d'un montant de 1.500€ pour les éditions de 2015 à 2018 est conditionné à l'organisation de l'événement durant le mois de septembre de chaque année.

ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat conclue entre « LA PROVINCE DE LIEGE » et « CLUB DE PETANQUE MALMEDY » porte uniquement sur les éditions 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 de la manifestation.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Il est entendu que cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité du « CLUB DE PETANQUE MALMEDY ». Dès lors, elle est couverte pour une police d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Le « CLUB DE PETANQUE MALMEDY » dégage ainsi « LA PROVINCE DE LIEGE » de toute responsabilité quelconque relative à l'organisation de l'épreuve et garantit cette dernière pour tout dommage dont l'indemnisation lui serait réclamée par des tiers.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

- 6.1 « LA PROVINCE DE LIEGE » et « CLUB DE PETANQUE MALMEDY » s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations dévolus par la présente convention;
- 6.2 en outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre de faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant ;
- 6.3 chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 7: RESILIATION

Chacune des parties pourra toutefois résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée.

ARTICLE 8 : ANNULATION

A l'exception des cas reconnus de force majeure dans l'article 9, toute annulation de la manifestation du fait du « CLUB DE PETANQUE MALMEDY » entraînerait le non paiement de la subvention prévue à l'article 3.

ARTICLE 9: ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'annulation pour force majeure, cette convention et ses articles seraient considérés comme caduques. Les deux parties conviennent donc que cette présente convention serait considérée comme nulle et non avenue, et n'entraînerait aucune poursuite réciproque.

ARTICLE 10: MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 11: LITIGE

En cas de litige éventuel sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à s'efforcer de régler ce différend à l'amiable, dans l'esprit de la présente convention. En cas d'échec, les Tribunaux de Liège seront seuls compétents.

Fait à Liège de bonne foi, le 2014, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIEGE »,

Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale ROBERT MEUREAU, Député provincial

André GILLES, Député provincial - Président.

Pour l'ASBL « CLUB DE PETANQUE MALMEDY »,

Claudy DUMOULIN, Président

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL CLUB DE PETANQUE MALMEDY

Logos à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 2 de la convention de partenariat :





RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition du Service des Sports d'octroyer à l'asbl « RTC Télé Liège », rue du Laveu, 58 à 4000 LIEGE, un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la production et de la diffusion de 40 capsules pour la promotion du Sport en province de Liège ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et l'asbl « RTC Télé Liège » applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que cette proposition explicitée dans la fiche de renseignements que le Service des Sports transmet à l'appui de la demande et dans le projet de convention susmentionné, atteste que ce projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation en vertu de laquelle la présente subvention lui est allouée ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « RTC Télé Liège », rue du Laveu, 58 à 4000 LIEGE, un montant de 20.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à la production et à la diffusion de 40 capsules pour la promotion du Sport en province de Liège.

<u>Article 2.</u> – D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution, en ce qu'elle prévoit l'octroi d'une subvention à ce bénéficiaire.

<u>Article 3.</u> – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4</u>. – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la production et la diffusion des 40 capsules pour lesquelles la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

<u>Article 5.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, selon les modalités prévues à la convention.

Article 6. - Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- rendre compte de ce contrôle au Collège provincial par le biais du plus prochain rapport trimestriel suivant ledit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « RTC TELE-LIEGE »

Entre les parties :

d'une part,

La PROVINCE DE LIEGE, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104, dont le siège est sis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE, ci-après, représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, , agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du/...../2014,

ci-après dénommée « la Province »

et d'autre part,

R.T.C. TÉLÉ-LIÈGE (A.S.B.L.), portant le numéro d'entreprise 0405.931.241, dont le siège social est établi rue du Laveu, 58 à 4000 Liège, et , ci-après, représenté par Monsieur Jean-Louis Radoux, Directeur général

ci-après dénommée « RTC »

Il est constaté ce qui suit :

- La PROVINCE, via son Service des Sports, a mis en place une multitude d'activités, actions et structures pour la promotion du sport en province de Liège, consistant notamment à mieux faire connaître du grand public les services et actions sportives proposés à l'ensemble de la population.
- La création du lien entre les citoyens et ces acteurs sportifs peut trouver un terrain de développement privilégié par le biais de médias de proximité que sont notamment les télévisions locales.
- RTC, en tant que télévision locale, a dans ses missions la création de ces liens entre acteurs locaux ainsi que la valorisation des savoir-faire locaux.
- RTC, en raison de ses relations privilégiées avec d'autres télévisions locales, est en mesure de proposer ses productions à la diffusion dans d'autres télévisions locales.

En raison de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet

Durant la saison 2014-2015, soit du 1/9/2014 au 30/6/2014, RTC produira quarante capsules, au rythme d'une capsule hebdomadaire, d'une durée chacune de trois minutes assurant avec le souci, dans la mesure du possible, de l'alternance :

- soit la présentation d'une initiative propre au Service des Sports, comme par exemple les Académies des Sports, le Guichet du Sport, les formations foot...
- soit la présentation d'une activité ou d'un sport développé par la Province de Liège ou un de ses partenaires sur le territoire de la province de Liège, sur fond d'une actualité sportive du moment (nationale, internationale) ;
- -soit la présentation d'un acteur sportif provincial ou extérieur (invité), porteur d'une initiative dans le domaine du sport en province de Liège.

Article 2 : Modalité de production

Après concertation entre les parties sur le choix des thèmes à évoquer dans chacune des capsules, RTC disposera d'une liberté rédactionnelle totale dans le traitement et le choix des sujets.

Un agent du Service provincial des Sports sera désigné, en concertation avec les parties, afin d'être l'interface technique provinciale pour l'élaboration, le traitement et le choix des thèmes développés dans ces capsules.

Article 3 : Modalités de diffusion

RTC diffusera la capsule une fois par semaine dans le cadre de ses propres multidiffusions.

RTC mettra tout en œuvre afin d'obtenir l'accord de Télévesdre pour une diffusion de l'émission.

RTC diffusera, en concertation avec la Province et plus particulièrement son Service des Sports, un communiqué à tous les médias pour annoncer la nouvelle initiative faisant l'objet de la présente convention.

Article 4: Site Internet

RTC autorise, au sujet de cette nouvelle initiative, la création d'un lien vers son propre site émanant du site Internet de la Province et plus particulièrement son Service des Sports.

Article 5 : Subventionnement

Par la présente, la Province de Liège s'engage à payer au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 20.000 €, en vue de fournir à l'ASBL « RTC » les moyens financiers nécessaires afin de produire et diffuser 40 capsules pré-décrites à l'article 1^{er}.

Cette subvention sera liquidée au compte n° BE23 0681 04844091 de l'ASBL « RTC TELE-LIEGE »

À raison de 33 % pour le 30 septembre 2014, soit un montant de 6.666,67 €.

À raison de 33 % pour le 31 décembre 2014, soit un montant de 6.666, 67 €.

À raison de 33 % pour le 30 juin 2015, soit un montant de 6.666,67 €.

Cette aide à la production n'est pas exclusive. Un partenariat de RTC avec l'un ou l'autre tiers est envisageable sous réserve qu'elle ne contrevient pas aux intérêts directs et légitimes de la Province qui sera toutefois le seul partenaire institutionnel.

En contrepartie de cette subvention, les mention et logo « *Province de Liège - Sports » (cf annexe1)* seront associés à la diffusion des capsules selon les règles en vigueur en ce domaine. Lesdites mentions sont également associées à toutes les actions de promotion de la diffusion des capsules R.T.C. opérées par ce dernier.

Article 6: Cession de droits patrimoniaux

L'ASBL « RTC » cède, à titre gratuit, mais non exclusif, à la Province de Liège, qui accepte, les droits patrimoniaux de reproduction et de communication sur l'ensemble des capsules réalisées dans le cadre de la présente convention en vue de lui permettre de les utiliser et de les diffuser.

Les droits patrimoniaux cédés comprennent : Les droits primaires de reproduction et de communication :

- o Modes d'exploitation
 - Droits de fixer l'œuvre par toute technique sur tout support.
 - Droit de reproduire l'œuvre en nombre illimité d'exemplaires de chaque support.
 - Droit de distribuer l'œuvre et de la communiquer au public par toute technique de communication (en ce compris la communication par câble, satellite, ondes hertziennes, Internet et réseaux informatiques).

La Province de Liège ne pourra utiliser et diffuser les capsules qu'après qu'elles aient été diffusées par I'ASBL « RTC ». Elle s'engage à mentionner qu'elles ont été réalisées et produites par l'ASBL « RTC ».

Les capsules réalisées dans le cadre de la présente convention appartiennent pour le surplus pleinement à l'ASBL « RTC ».

L'ASBL « RTC » garantit être le titulaire des droits d'auteur cédés et garantit la Province de Liège contre toutes les prétentions que les tiers pourraient faire valoir en raison de l'utilisation des capsules par la Province de Liège ou ses ayants-droits conformément au présent contrat.

Ainsi, I'ASBL « RTC » garantit la Province de Liège contre tout recours qui serait intenté en raison de l'utilisation des capsules par la Province de Liège conformément à la présente convention.

<u>Article 7 : Utilisation, contrôle de l'utilisation de la subvention et</u> restitution

Le bénéficiaire, l'ASBL « RTC », s'engage à utiliser la subvention en espèces aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Conformément à l'article L3331-7 du CDLD, le pouvoir dispensateur a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention octroyée.

Dans l'hypothèse où le pouvoir dispensateur constaterait que le bénéficiaire n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été mise à sa disposition, le bénéficiaire sera tenu de la restituer, conformément à ce que prévoit l'article L3331-8, § 1er, 1° du CDLD.

En cas de manquement par le bénéficiaire d'une ou plusieurs de ses obligations reprises dans la présente convention, le pouvoir dispensateur est en droit d'exiger la restitution de la subvention.

Article 8 : Durée

La présente convention sort ses effets pour la saison 2014-2015, la première capsule étant diffusée durant la semaine du 1^{er} septembre 2014 et la dernière durant la semaine du 22 juin 2015.

Article 9 : Exécution et litige éventuel

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles souscrivent par le biais de la présente convention et ce, dans un souci de collaboration et de solidarité.

Tout litige survenant néanmoins quant à l'application de la présente convention sera réglée de commun accord dans l'esprit de cette dernière.

A défaut, il sera soumis à et tranché par un tiers arbitre désigné de commun accord entre les parties.

A défaut, les Tribunaux de Liège seront les seuls compétents.

Article 10: Avenants

Tout ajout, retrait ou modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment et préalablement signé entre les parties.

Article 11 : Rupture prématurée

« La Province » se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention au cas où PV - Conseil ଫେମଧାର୍ମ୍ଦର୍ଜ୍ୟ ପ୍ରମୟ୍ଥ ଅନ୍ତର୍ଜ୍ଜ ଅଧିକ ଓ sa conclusion ne s'avéraient plus remplies e ୧୯୧୯, ଅନୁନ୍ଧି ଓ ୧୯୩୯ ଅଧିକ ୧୯୯୯ ଅଧିକ ୧୯୩୯ ଅଧିକ ୧୯୯୯ ଅଟ ଅଧିକ ୧୯୯ ଅଧିକ ୧୯୯ ଅଧିକ ୧୯୯ ଅଟ ଅଧିକ ୧୯୯ ଅଧିକ ୧୯୯୯ ଅଧିକ ୧୯୯ ଅଧିକ ୧୯୯ ଅଟ ଅଧିକ ୧୯୯ ଅଧିକ ୧୯୯ ଅଧିକ ୧୯୯ ଅଟ ଅଧିକ ୧୯୯ ଅଧିକ ୧୯୯ ଅଟ ଅଧିକ ୧୯୯ ଅଧିକ ୧୯୯ ଅଟ ଅଟ ଅଟ ଅଟ ଅଧିକ ୧୯୯ ଅଟ ଅଟ ଅଟ ଅଟ ଅଟ ଅଟ ଅଟ ଅ

une mise en demeure écrite, adressée sous pli recommandé, à « l'Association » et qui n'aurait pas été suivie endéans un délai de 30 jours.

Cette décision sera portée à la connaissance de « l'ASBL », par pli recommandé et l'application de la présente convention sera rompue dans le fait dans un délai d'un mois à dater de l'envoi précité.

Article 12 : Représentants des parties

Les parties conviennent de confier la coordination de l'application de la présente respectivement:

Pour le compte de RTC : à	Monsieur, Tél:, GSM:, Mail:	
Pour le compte de la Provin		
Tél :/	oseph CROTTEUX, Directeur en chef du Service des Sport /, GSM :/, @	S.

Cette coordination a pour objet de :

- veiller à l'application adéquate de la présente convention;
- proposer, le cas échéant, des réajustements nécessaires au programme et/ou modalités de réalisation des capsules et reportages, lesquels devront faire l'objet d'avenants à la présente convention à signer préalablement par les parties.

Fait à Liège de bonne foi, le 2014, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour la Province de Liège,

Par délégation du Député provincial - Président (article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY, Robert MEUREAU,

Directrice générale provinciale. Député provincial.

Pour l'ASBL « RTC TELE-LIEGE »

Jean-Louis RADOUX

Directeur général.

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL "RTC TELE-LIEGE"

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 7 de la convention :



Ce logo peut être téléchargé via le site http://www.prov-liege.be/portail/logos/telechargements

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Union Cycliste de Seraing », rue Brassine, 5 à 4120 NEUPRE tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la $53^{\text{ème}}$ édition du Tour de la Province de Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation en vertu de laquelle la présente subvention lui est allouée, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Union Cycliste de Seraing », rue Brassine, 5 à 4120 NEUPRE, un montant de 57.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation de la 53^{ème} édition du Tour de la province de Liège, du 14 au 18 juillet 2014.

<u>Article 2.</u> – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 3.</u> – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire sera en outre également tenu aux obligations particulières suivantes :

- Faire figurer le logo « Sports » de la Province de Liège sur les maillots des leaders des différents classements de l'épreuve (à l'exception de celui des Sites touristiques ou figurera le logo Province de Liège « Tourisme ») pendant toute la durée de celle-ci et qui seront remis au leader respectif desdits sur le podium protocolaire à l'issue de chaque étape ;
- Assurer la présence et l'intervention d'un représentant de la Province de Liège lors de la cérémonie protocolaire, à l'issue de chaque étape;
- Reproduire et ce, de manière prépondérante, le logo du Service des Sports de la Province de Liège sur le panneau de fond du podium protocolaire ainsi que sur tous les imprimés (programmes, affiches, publications, etc.) édités par l'organisateur relatifs à l'épreuve;
- Apposer sur le barrièrage de chacune des 5 zones d'arrivée d'étape, 6 panneaux sur potences ainsi que des 6 banderoles aux couleurs de la Province de Liège sachant que les autocollants, potences et banderoles à apposer devront être fournis à l'organisateur par le Service des Sports de la Province de Liège;
- Mentionner « La Province de Liège », de manière prépondérante, comme partenaire, dans les communiqués destinés aux médias, ainsi que par annonces-micro à la ligne d'arrivée de chaque étape.

<u>Article 5.</u> – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation, l'événement ou l'investissement spécifique, pour laquelle/lequel la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

<u>Article 6.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. - Le service des Sports est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle;

<u>Article 8.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/352

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Les Ptits Bleus du Royal Battice FC » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la Coca Cola Cup le 20 septembre 2014 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service des Sports dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Les Ptits Bleus du Royal Battice FC », route d'Henri-Chapelle, 18 à 4651 BATTICE, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation de la Coca Cola Cup le 20 septembre 2014.

<u>Article 2.</u> – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 3.</u> – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4.</u> – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

<u>Article 5.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le Service des Sports est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Collège provincial par le biais du plus prochain rapport trimestriel suivant ledit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/353

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl Association Francophone de Tennis – Chaussée de Marche, 935C à 5100 Wierde, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de divers tournois tels que le « Tournoi des 10.000 dollars », la journée « Discover Tennis », des entrainements, différents stages, etc... pendant l'année 2014 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provincial et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire n'a pas joint à sa demande le budget de la manifestation en vertu de laquelle la présente subvention lui est allouée ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl Association Francophone de Tennis – Chaussée de Marche, 935C à 5100 Wierde, un montant de 10.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation de divers tournois tels que le « Tournoi des 10.000 dollars », la journée « Discover Tennis », des entrainements, différents stages, etc...pendant l'année 2014, sous réserve que le bénéficiaire produise son budget annuel 2014 et ses comptes annuels les plus récents.

<u>Article 2.</u> – D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution, en ce qu'elle prévoit l'octroi d'une subvention à ce bénéficiaire.

<u>Article 3.</u> – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 5. - Le service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- rendre compte de ce contrôle au Collège provincial par le biais du plus prochain rapport trimestriel suivant ledit contrôle.

<u>Article 6.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

2 0 AOUT 2014

REP:

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DE TENNIS

Entre d'une part,

La PROVINCE DE LIEGE, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104, représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, dont le siège est sis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 2014, ci-après dénommée « la Province »

Et d'autre part,

l'ASBL ASSOCIATION FRANCOPHONE DE TENNIS, portant le numéro d'entreprise-----, représentée par Monsieur André Stein, Président, dont le siège social est sis Chaussée de Marche 935 Bte C, à 5100 WIERDE, ci-après dénommée « l'Association ».

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant que, dans le cadre de sa politique sportive pour la législature 2014-2018, « la Province » entend développer une politique de partenariat avec les Associations et Fédérations sportives provinciales liégeoises et ce, par le biais de conventions d'objectifs visant à encourager la programmation d'initiatives et d'activités destinées au perfectionnement sportif et à la formation des jeunes.

Attendu que la Province de Liège entend notamment poursuivre cet objectif en son centre provincial de formation de tennis de Huy dont elle est propriétaire depuis 2009 et dont elle souhaite dynamiser et accentuer les activités sans nuire à celles qui s'y tiennent déjà dont notamment celles menées par les clubs et écoles ainsi que, bien entendu, celles développées par le Service des Sports de la Province;

Attendu que pour sa part " l'Association " est également désireuse de développer certaines de ses activités en Province de Liège et plus précisément sur le site provincial précité;

CECI EXPOSE, ET QUI FORME LA BASE DU PRESENT ACCORD DE PARTENARIAT, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1. Objet:

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre " la Province " et " l'Association " dans le cadre de l'organisation, par l'Association, sur le site du CPFTH et sous l' entière et exclusive responsabilité de cette dernière, d'actions de formation de tennis (entraînements, stages, tournois, formations de cadres,...) durant les années 2014 à 2018.

A cette fin, l'"Association" bénéficiera:

- pour les périodes de temps nécessaires et convenues, de la mise à disposition gratuite des installations du CPFTH nécessaires à l'organisation des activités concernées;
- d'un subside annuel et global accordé par la Province couvrant les frais de fonctionnement, d'organisation et de mise en place desdites activités;

- le cas échéant, d'un soutien supplémentaire en personnel logistique, administratif/ou sportif de la Province.

Art. 2. Activités à organiser par l'A.F.T:

Sachant que:

- en application de l'article 7 de la présente convention, une modification de ces actions peut être apportée au terme de chaque année, après évaluation.
- la programmation annuelle des activités organisées ainsi que le détail des locaux et espaces mis à disposition de l'Association devront être convenues entre les parties pour le 31 octobre de l'année précédente en ce qui concerne le calendrier et ce, pour la première fois en ce qui concerne l'année 2015.

Les agents provinciaux responsables en place (administratif et sportif) sont chargés de dresser, au départ d'un document « type », l'état des lieux avant et après chaque utilisation couverte par la présente convention et de le soumettre à la validation par signature du représentant de l'Association.

Les différentes activités à ainsi organiser annuellement par l'Association sont

- I. Activités impliquant la Province de Liège dans l'organisation:
- Ia <u>Summer Cup</u>: du 29 juin au 02 juillet 2014: championnat d'Europe par équipes de jeunes- éliminatoires.

Les infrastructures suivantes du site seront mises à disposition : 5 terrains extérieurs ou 4 terrains intérieurs en fonction des conditions climatiques, les douches, les vestiaires, la cafétéria, la salle de séminaires et le local administratif.

Les implications supplémentaires pour la Province en application du 3^{ème} point du second alinéa de l'article 1^{er} seront:

- la réservation de logement pour huit équipes et un juge-arbitre, ce poste étant à charge de l'Association.
- l'organisation des repas pour tous les jours, ce poste étant à charge de l'Association.
- le transport, avec mise à disposition pendant les 5 jours, d'un véhicule 8 places et d'un chauffeur.
- l'entretien permanent de 5 terrains.

Ib Discovery Tennis: le 9 juin 2014

Journée de promotion du tennis pour les personnes âgées de 7 à 77 ans de la Province de Liège.

Les infrastructures suivantes du site seront mises à disposition : 5 terrains extérieurs ou 4 terrains intérieurs en fonction des conditions climatiques, la salle omnisport, les douches, les vestiaires, la cafétéria et la salle de séminaires.

Les implications supplémentaires pour la Province en application du 3^{ème} point du second alinéa de l'article 1^{er} sont:

- l'apport d'une aide dans la diffusion et la promotion
- l'apport d'une aide logistique le jour de l'évènement

Pour sa part, l'Association proposera un partenariat avec les clubs et écoles utilisant le site.

II. Activités n'impliquant pas la Province de Liège dans l'organisation:

II a <u>Les rassemblements régionaux et les entraînements du "Team</u> A.F.T"

- Entraînements de préparation physique dispensés dans la salle adjacente aux terrains de tennis
- Rencontres amicales entre jeunes de l'A.F.T ou contre des jeunes de la V.T.V (fédération néerlandophone de tennis)
- Stages de jeunes « sélectionnés A.F.T » durant les congés de Toussaint et du Carnaval.

Et ce, avec occupation des terrains intérieurs en hiver et extérieurs au printemps (avec priorité pour les terrains intérieurs en cas de conditions climatiques défavorables), ainsi que les vestiaires et les douches, les mercredis après-midi, pour les entraînements des 'Team A.F.T' et pour des 'rassemblements régionaux'.

Pour l'année 2014, ceux-ci se dérouleront les 23 et 30 avril, les 7, 14, 21 et 28 mai, le 4 juin, les 1^{er}, 8, 15 et 22 octobre, les 5, 12, 19 et 26 novembre et les 3, 10 et 17 décembre.

II b Les animations et détections:

- Animations pour les plus jeunes (6 9 ans)
 - ❖ Journée A.F.T du "Challenge club AFT 12 mètres" : compétition pour les moins de 7 ans qui se déroule sur un terrain de 12 mètres de long, 6 mètres de large, un filet de 0,8 mètres de haut et des balles en mousse.

Pour l'année 2014, ce challenge se déroulera le dimanche 23 mars.

Les infrastructures suivantes du site seront mises à disposition : 4 terrains intérieurs, la salle omnisport, les douches, les vestiaires, la cafétéria et la salle de séminaires.

Détection régionale des jeunes talents:

Les clubs de tennis de la province de Liège sont invités à présenter des jeunes de 9 ans et moins afin de leur faire passer des tests d'habileté physique et afin de jouer avec des entraîneurs A.F.T. A l'issue de cette détection, certains jeunes seront sélectionnés et recevront une proposition d'encadrement fédéral

Pour l'année 2014, cette activité se déroulera samedi 28 juin.

Les infrastructures suivantes du site seront mises à disposition : 5 terrains extérieurs ou 4 terrains intérieurs en fonction du temps, les douches, les vestiaires, la cafétéria et la salle de séminaires.

II c Les formations des cadres :

- Formations de cadres
 - ❖ Des formations d'animateurs sont organisées sur 3 jours de 9H à 18H:

Pour l'année 2014, cette activité se déroulera les 23 – 24 – 25 juin, les 30 – 31 août et le 1 septembre.

Trois terrains intérieurs, la salle omnisport, la cafétéria, les vestiaires et les douches seront mis à disposition dans le cadre de cette formation.

❖ Des formations de "moniteur initiateur" sont organisées sur une semaine durant laquelle les candidats, stagiaires et enfants participent. Ils prennent les repas qui sont préparés par le gérant de la cafétéria et commandités par l'Association. Ce sont les enfants issus de l'Académie provinciale des Sports des 4-11 ans et des journées découvertes, qui sont invités gratuitement à ces stages où l'objectif pour l'Association est d'intensifier la didactique des moniteurs.

Pour l'année 2014, cette activité se déroulera

- Les 11 18 25 mars de 9H à 13H
- Les 1^{er} 22 29 avril de 9H à 13H
- Du 6 au 11 juillet de 9H à 18H30

Pour le stage d'été, les cours, collation et lunch sont offerts aux enfants par l'Association.

Les infrastructures suivantes du site sont mises à disposition : 5 terrains extérieurs ou 4 terrains intérieurs en fonction des conditions climatiques, la salle omnisport, les douches, les vestiaires, la cafétéria et la salle de séminaires.

II d <u>Les entraînements supplémentaires des jeunes élites AFT de la</u> province de <u>Liège</u>:

Entraînements pour les jeunes « élites » A.F.T de la province de Liège, qui ne sont plus sélectionnés à Mons par l'A.F.T. Ces séances seront dispensées par les moniteurs provinciaux diplômés de l'A.F.T. Ceux-ci auront lieu tous les dimanches après-midi, suivant un calendrier géré par l'A.F.T.

Pour 2014, les séances seront les 5, 12, 19 et 26 octobre, les 9, 16, 23 et 30 novembre et les 7 et 14 décembre.

Les quatre terrains intérieurs, les vestiaires, les douches et la cafétéria seront mis à disposition.

II e <u>Les entraînements des joueurs professionnels masculins et le</u> développement du tennis des élites féminines:

L'Association organisera des entraînements réguliers pour ses joueurs professionnels et aspirants-professionnels, dans un 1^{er} temps outdoor, sur brique pilée; ce qui ne peut se faire que lorsque les joueurs sont en Belgique en période estivale. Lorsque c'est le cas, un entraînement hebdomadaire sera programmé au CPFTH selon un calendrier et un horaire à convenir au coup par coup entre les parties.

En ce qui concerne l'indoor, et donc pour la période de septembre à avril, la même organisation sera d'application dès que la surface actuelle des terrains (tapis usé) aura pu être remplacée par la Province, si possible par du "Greenset" (résine sur béton).

Les modalités d'entraînements (nombre de terrains – vestiaires) de ces joueurs professionnels seront déterminées avant chaque séance, après inspection préalable des terrains par la cellule de coordination (voir article 9)

II f Tournoi 10.000\$ de la Province de liège:

Sachant que ce tournoi peut être organisé d'année en année sur un site différent en province de Liège et qu'il a lieu durant une semaine lors de la deuxième quinzaine d'août. Les parties conviennent qu'il aura lieu au CPFTH du 16 au 24 août 2014. Le lieu des éditions ultérieures reste à fixer.

L'ensemble du personnel provincial affecté au CPFT de Huy est mis à disposition de l'AFT suivant un cahier des charges précis à établir contradictoirement entre les parties et qui précisera notamment la durée de cette mise à disposition.

Dès l'édition 2015, le subside pour ce tournoi sera englobé dans le subside octroyé par la Province.

L'ensemble des installations du site est mis à disposition, à savoir: 5 terrains extérieurs ou 4 terrains intérieurs en fonction des conditions climatiques, la salle omnisport, les douches, les vestiaires, la cafétéria et la salle de séminaires.

L'AFT pourrait à l'avenir doter ce tournoi de "15.000 dollars" Un accord ultérieur et complémentaire entre l'A.F.T et le SSPLG serait dans ce cas nécessaire, via un avenant à la présente convention en application de son article 7.

II g Tournoi « Double Ethias » féminin:

Ce tournoi a lieu le 2^{ème} week-end de septembre sachant qu'un partenariat particulier devra être convenu entre l'Association et le gestionnaire de la cafétéria.

L'ensemble des installations du site est mis à disposition, à savoir: 5 terrains extérieurs ou 4 terrains intérieurs en fonction des conditions climatiques, la salle omnisport, les douches, les vestiaires, la cafétéria et la salle de séminaires.

II h <u>Open des collectivités</u>: tournoi des fonctionnaires de grandes sociétés liégeoises, comme ETHIAS, TECTEO, etc ...

Idéalement, ce tournoi devrait prendre place dans la saison été (par exemple en juin, juste après la fin des interclubs) et il sera programmé entre les parties à partir de 2015 en application du 3^{éme} point du second alinéa de l'article 1^{er} de la présente convention.

A l'occasion d chacune des activités visées ci-avant, l'Association disposera de la faculté de concéder, à son profit, certaines <u>exploitations commerciales</u> (vente de billetterie, de matériel et/ou équipement de tennis, de brochures programmes, ...) et <u>certains espaces ou actions publicitaires</u> sachant que :

- chacune de ce concessions commerciales ou publicitaires devra être, dans ses détails, autorisée préalablement et par écrit par la Province de Liège ;
- aucune de ces concessions commerciales et publicitaires ne pourra porter un quelconque préjudice ou exercer une quelconque concurrence à celles, permanentes, concédées ou autorisées à demeure par la Province de Liège.

Art. 3 : Durée :

La présente convention porte sur les années 2014 à 2018 et termine ses effets le 31 décembre 2018.

Art. 4 : Aide financière de la Province:

« La Province » s'engage à accorder à « l'Association » une subvention globale, annuelle et forfaitaire de 20.000€ (VINGT MILLE EUROS) par année couverte par la présente convention à titre de contribution à l'organisation des actions visées ci avant à l'article 2.

Pour l'année 2014 et vu la subvention de 10.000€ déjà accordée en 2014 pour le" Tournoi 10.000 dollars de la Province de Liège", un solde de 10.000 euros sera accordé, en application de la présente convention.

Pour les années 2015-2016-2017 et 2018, la subvention annuelle de 20.000€ couvrira également ledit "Tournoi 10.000 dollars de la Province de Liège" quel que soit l'endroit où il se déroulera en province de Liège mais à déterminer entre les deux parties.

Elle sera liquidée au compte n° BE 30001610618211 de « l'Association » à raison de ...% pour le .../.. de chaque année couverte par la présente convention et à raison de ...% pour le de chaque année couverte par la présente convention.

Au plus tard pour le 15 septembre de chaque année couverte par la présente convention et conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, « l'Association » fera parvenir au Service des Sports de la Province de Liège tous documents prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée.

Ces documents seront accompagnés du rapport d'activités, du rapport de gestion et de situation financière de l'année précédente ainsi que les bilan et comptes arrêtés au 31 décembre précédent.

Ces documents justificatifs consisteront, pour un montant équivalant au moins à celui de la subvention annuelle, en copie de factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de l'organisation des activités visées à l'article 2 ci-avant.

Art. 5: Visibilité de la Province:

En contrepartie du soutien lui apporté par la Province de Liège aux termes de la présente convention, l'Association veillera à ce que toute publication, annonce, publicité, invitation, sans que cette liste soit exhaustive, émise par elle, ses préposés et ses partenaires et quel qu'en soit le support, ainsi que tout support technique et publicitaire utilisé lors de manifestations publiques ou privées (rentrant dans le champ d'application de la présente convention), devront indiquer la mention suivante : « En partenariat avec le Service des Sports de la Province de Liège ».

Sauf dans les cas de publication sonore, cette mention sera accompagnée par le logo de « la Province » sous sa déclinaison « Sports » (cf. annexe 1).

D'autre part, ce même logo sera inséré sur les diverses publications de « l'Association » sortant du champ d'application de la présente convention (invitations, folders, annuaire, journal officiel, papier à lettre,...) ainsi que sur son site internet.

Sur chaque lieu du CPFTH accueillant les activités visées à l'article 2ci-avant, « l'Association » installera des banderoles complémentaires de « la Province » à lui remettre par cette dernière.

Il est entendu que tous les supports de communication énoncés ci-dessus et leurs contenus devront être préalablement, avant toute diffusion, avalisés par la Direction du Service des Sports de la Province.

Art. 6 : Litige éventuel:

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles souscrivent au travers de la présente convention dans un souci de collaboration et de solidarité.

Tout litige survenant néanmoins quant à l'application de la présente convention sera réglée de commun accord dans l'esprit de cette dernière.

A défaut, il sera soumis à et tranché par un tiers arbitre désigné de commun accord entre les parties.

A défaut, les tribunaux de Liège seront les seuls compétents.

Art. 7: Avenant:

Tout ajout, retrait ou modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment et préalablement signé par les parties.

Art. 8: Annulation:

« La Province » se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention au cas où les conditions qui avaient présidé à sa conclusion ne s'avéraient plus remplies et ce, après une mise en demeure écrite, adressée sous pli recommandé, à « l'Association » et qui n'aurait pas été suivie endéans un délai de 30 jours.

Cette décision sera portée à la connaissance de « l'association », par pli recommandé et l'application de la présente convention sera rompue dans le fait dans un délai d'un mois à dater de l'envoi précité.

Art. 9: Coordination:

Les parties conviennent de confier la coordination de l'application de la présente respectivement:

Pour le compte de l'Association, par Monsieur Pierre DELAHAYE, Secrétaire Général de l'AFT.

Pour le compte de la Province, par Monsieur Daniel BOCCAR, 1er Attaché au Service des sports.

Cette coordination doit

- veiller à l'application adéquate de la présente convention;
- proposer des réajustements nécessaires au programme et/ou modalités de réalisation des actions de formation, lesquels devront faire l'objet d'avenants à la présente convention à signer préalablement par les parties;
- évaluer les démarches entreprises par « l'Association » selon les critères et modalités prévus par la présente convention et selon le rapport d'activités rédigé par « l'association » et ce, à la moitié et à la fin de la durée de la présente convention.

Une évaluation portera au moins sur les critères suivants:

- l'adéquation avec les objectifs définis par la présente convention;
- la qualité de la gestion des démarches entreprises par « l'Association » en termes de concrétisation et d'administration.

Art. 10 : Divers:

- Les statuts à jour de « l'Association », le registre de ses membres ainsi que son ξ1. règlement d'ordre intérieur sont joints en annexe de la présente convention dont ils font partie intégrante.
- Toute modification ultérieure de ceux-ci sera transmise sans délai, en version ξ2. coordonnée, au Directeur du Service des Sports de « la Province ».
- « L'Association » est tenue d'informer « la Province » de toutes les démarches qui §3. seraient engagées afin de procéder volontairement à sa dissolution ou de toute action judiciaire intentée dans le but d'obtenir son annulation ou sa dissolution judiciaire. Cette communication sera effectuée de manière officielle, par l'envoi d'un courrier recommandé, adressé au Directeur du Service des Sports de « la Province » par l'organe compétent de « l'Association », dans le délai utile pour que la Province puisse faire valoir ses droits en sa qualité de tiers intéressé.
- « L'Association » s'engage également à prévenir « la Province » dans tous les cas où ξ4. une action en justice impliquerait la comparution de « l'Association » devant les tribunaux de l'ordre judiciaire tant en demandant qu'en défendant, dans les mêmes conditions que ci-dessus prévues à l'alinéa ci-avant.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège du Gouvernement provincial à Liège, soit au Palais provincial, Place Saint-Lambert 18A à 4000 LIÈGE.

12/8 2014, en deux exemplaires originaux, chacune des Fait à Liège de bonne foi, le parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour la Province de Liège,

Par délégation du Député provincial - Président (article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale Robert MEUREAU, Député provincial

Pour l'ASBL "ASSOCIATION FRANCOPHONE DE TENNIS",

André STEIN,

Président

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL "ASSOCIATION FRANCOPHONE DE TENNIS"

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 5 de la convention d'objectifs :



Ce logo peut être téléchargé via le site http://www.prov-liege.be/portail/logos/telechargements

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTE ET DE LAÏCITÉ — DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ASSOCIATION DES MAISONS DE LA LAÏCITÉ DE LA PROVINCE DE LIÈGE » (DOCUMENT 13-14/354).

- M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la $5^{\rm ème}$ Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la $5^{\rm ème}$ Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 12 voix pour et 6 abstentions.
- M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège », tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale à reverser aux 22 Maisons de la Laïcité reconnues en province de Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service des Subventions de la DGT dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le demandeur est l'interlocuteur privilégié de ces 22 Maisons auprès de la Province de Liège en vue de négocier toutes subventions, services et collaborations ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modalise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

- <u>Article 1^{er}.</u> D'octroyer, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'Asbl « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège », rue Fabry, 19 à 4000 LIEGE, une subvention d'un montant de 74.368,00 EUR, à rétrocéder à titre de subvention de fonctionnement aux 22 Maisons de la Laïcité reconnues en province de Liège, chacune des Maisons percevant 3.380,36 EUR.
- <u>Article 2.</u> Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8 §1^{er}, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- <u>Article 3.</u> Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.
- Article 4. Le bénéficiaire devra produire, pour le 30 juin 2015, ses comptes annuels 2014.
- <u>Article 5.</u> Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le Service des Subventions est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES POUR L'INTERNAT MIXTE DE HESBAYE (DOCUMENT 13-14/355).

DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES POUR L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE VERVIERS (DOCUMENT 13-14/356).

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 13-14/355 et 356 ont été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 12 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 13-14/355

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part, la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et d'autre part, les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-72 ;

Vu la nécessité pour l'Internat mixte de Hesbaye de désigner, à partir du 1er janvier 2014, Monsieur Marc BAILLY, en qualité de comptable des matières ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> - A partir du 1^{er} janvier 2014, Monsieur Marc BAILLY est désigné en qualité de comptable des matières pour l'Internat mixte de Hesbaye ;

<u>Article 2.</u> - La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des comptes, pour information.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/356

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part, la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et d'autre part, les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-72;

Vu la proposition de l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Verviers tendant à désigner, à partir du 1er janvier 2010, Madame Ariane DIEDEREN, en qualité de comptable des matières ;

Attendu que la désignation de Madame DIEDEREN en qualité de comptable des matières ne peut intervenir qu'à la date de la décision du Conseil provincial sur base des principes de la non-rétroactivité des actes administratifs ainsi que de la continuité et de la régularité des services publics ;

Sur proposition du Collège provincial;

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – A dater de ce jour soit ce 25 septembre 2014, Madame Ariane DIEDEREN est désignée en qualité de comptable des matières pour l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Verviers.

<u>Article 2.</u> - La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des comptes, pour information.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DÉSIGNATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014 D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES DES PRÊTS AUX LOGEMENTS (ANCIENS ET NOUVEAUX LOGEMENTS) (DOCUMENT 13-14/357).

DÉSIGNATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014 D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES DES PRÊTS JEUNES MÉNAGES ET DES PRÊTS INSTALLATIONS JEUNES (DOCUMENT 13-14/358).

DÉSIGNATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014 D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES POUR L'ÉCOLE PROVINCIALE POSTSCOLAIRE D'AGRICULTURE (DOCUMENT 13-14/359).

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 13-14/357, 358 et 359 ont été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 12 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 13-14/357

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 28 février 2013 désignant Madame Stéphanie SCHERFCHEN en qualité de receveur spécial des recettes des Prêts Jeunes Ménages et Prêts Installations Jeunes ;

Considérant que, Madame Stéphanie SCHERFCHEN étant appelée à d'autres fonctions, les services du Directeur financier provincial demandent la désignation, sur proposition de la Direction du service des interventions financières à caractère social, de Madame Kathleen CAJOT, en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1^{er} septembre 2014;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}.</u> – A dater du 1^{er} septembre 2014, Madame Kathleen CAJOT, est instituée en qualité de receveur spécial des recettes des anciens et nouveaux Prêts aux Logements ;

<u>Article 2.</u> – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à la Direction du service des interventions financières à caractère social, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/358

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 18 octobre 2012 désignant Madame Christine BOVY en qualité de receveur spécial des recettes des Prêts Jeunes Ménages et Prêts Installations Jeunes ;

Considérant que, Madame Christine BOVY étant malade de longue durée, les services du Directeur financier provincial demandent la désignation, sur proposition de la Direction du service des interventions financières à caractère social, de Monsieur Pierluigi DIO, en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1^{er} septembre 2014;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}.</u> – A dater du 1^{er} septembre 2014, Monsieur Pierluigi DIO, est institué en qualité de receveur spécial des recettes des Prêts Jeunes Ménages et des Prêts Installations Jeunes.

<u>Article 2</u>. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé, pour lui servir de titre, à la Direction du service des interventions financières à caractère social, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 13-14/359

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le lancement des différentes activités de la Conserverie solidaire à l'Ecole Provinciale Postscolaire d'Agriculture et la nécessité de désigner un receveur spécial responsable de ces recettes;

Vu la proposition de la Direction de l'établissement concerné de désigner, à partir du 1^{er} septembre 2014, Madame Emilie TRISMAN, en qualité de Receveur spécial des recettes de l'Ecole Provinciale Postscolaire d'Agriculture;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}.</u> – A dater du 1^{er} septembre 2014, Madame Emilie TRISMAN, est instituée en qualité de Receveur spécial des recettes de l'Ecole Provinciale Postscolaire d'Agriculture.

<u>Article 2.</u> – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL DE DÉSHERBAGE SOUS LA FORME D'UNE CENTRALE DE MARCHÉS (DOCUMENT 13-14/369).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Matthieu CONTENT, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 12 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que le 21 octobre 2009, le Parlement européen et le Conseil, via la Directive 2009/128/CE, instauraient un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Que la transposition de cette Directive en Droit wallon, interdit l'application de produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics depuis le 1^{er} juin 2014 ;

Que pour pallier à ces nouvelles impositions, la Province de Liège doit compléter son parc de matériel par l'achat de nouveaux outils aux caractéristiques spécifiques qui seront mutualisés pour l'ensemble de ses établissements ;

Que les pouvoirs locaux sont également confrontés aux mêmes mesures ;

Qu'en conséquence, il est proposé d'organiser une centrale de marchés au bénéfice desdits pouvoirs locaux ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges établi par le Service technique provincial ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 73.384,30 euros hors T.V.A., soit 88.795,00 euros T.V.A. comprise ;

Considérant qu'une adjudication ouverte peut être organisée, sur base des articles 23 et 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché;

Considérant que le montant final des commandes est à ce jour indéterminable du fait de l'ouverture du marché aux pouvoirs locaux et que, vu le risque de dépassement du seuil fixé pour la publicité européenne, il est prudent d'appliquer volontairement au marché ce type de publicité;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport de la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L2222-2 relatif aux compétences du Conseil provincial, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}.</u> – Une adjudication ouverte avec publicité européenne sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à la fourniture de matériel de désherbage sous la forme d'une centrale de marchés accessible aux pouvoirs locaux situé sur le territoire de la Province de Liège, estimé à 73.384,30 euros hors T.V.A., soit 88.795,00 euros T.V.A. comprise.

<u>Article 2.</u> – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est adopté.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DES ASBL « TEAM CYCLISTE DE HESBAYE », « LOTTO - VÉLO CLUB ARDENNES » ET « TEAM NATACHA BASSE-MEUSE » (DOCUMENT 13-14/370).

- M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 5^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 12 voix pour et 6 abstentions.
- M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention introduites par les associations suivantes :

- Asbl « Team Cycliste de Hesbaye », rue des Prés, 43 à 4300 WAREMME ;
- Asbl « Lotto Vélo Club Ardennes », Chemin de la Croix Noire, 2 à 4910 THEUX ;
- Asbl « Team Natacha Basse-Meuse », Rue Entre les Maisons, 90 à 4602 CHERATTE ;

tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la mise en place d'un pôle de perfectionnement cycliste en province de Liège ;

Vu la convention conclue en date du entre la Province de Liège et l'asbl « Centre de Formation des Ecoles de Cyclisme de la Province de Liège » applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi des subventions en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs et explicitées par le service des Sports dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le budget de la manifestation en vertu de laquelle la présente subvention lui est allouée ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}.</u> – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans la convention jointe à la présente résolution, à titre de subventions, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, aux bénéficiaires suivants :

- 2.500,00 EUR à l'Asbl « Team Cycliste de Hesbaye », rue des Prés, 43 à 4300 WAREMME ;
- 2.500,00 EUR à l'Asbl « Lotto Vélo Club Ardennes », Chemin de la Croix Noire, 2 à 4910 THEUX;
- 2.500,00 EUR à l'Asbl « Team Natacha Basse-Meuse », rue Entre les Maisons, 90 à 4602 CHERATTE.

<u>Article 2.</u> – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 4. – Le service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 5.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET LE CENTRE DE FORMATION DES ECOLES DE CYCLISME DE LA PROVINCE DE LIEGE ASBL

Entre d'une part,

La PROVINCE DE LIEGE, dont le siège est sis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104, représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 18 septembre 2014, ci-après dénommée « la Province »

Et d'autre part,

l'ASBL « Centre de Formation des Ecoles de Cyclisme de la Province de Liège », dont le siège social est sis Rue des Prémontrés, 12, à 4000 LIEGE, portant le numéro d'entreprise 476.800.728, représentée par Monsieur Fernand LAMBERT, Président, ci-après dénommée « l'Association ».

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant que, dans le cadre de sa déclaration de politique sportive pour la législature 2012-2018, « la Province » à prévu de développer une politique de partenariat avec les Associations et Fédérations sportives provinciales liégeoises et ce, par le biais de conventions d'objectifs ;

Attendu que, dans ce même contexte, « la Province » décide d'encourager la programmation d'initiatives et d'activités destinées au perfectionnement sportif et à la formation des jeunes ;

Attendu que le but de l'Association consiste à promouvoir le cyclisme et la formation des jeunes en particulier.

Attendu que ce but cadre parfaitement avec les objectifs précités poursuivis par la Province.

CECI EXPOSE, ET QUI FORME LA BASE DU PRESENT ACCORD DE PARTENARIAT, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1. Objet:

La présente convention définit les modalités de coopération entre « la Province » et « l'Association » qui consistent à mettre en place un Pôle de perfectionnement cycliste en province de Liège.

Ce Pôle cycliste réunira « la Province » et « l'Association » et plus spécifiquement pour ce qui concerne cette dernière, ses 7 écoles de cyclisme reconnues qui sont :

- Team Cycliste de Hesbaye (TCH),
- Team Natacha Basse-Meuse (Natacha),
- L'Union Cycliste de Seraing (UCS),
- Vélo Club Ardenne (VCA),
- L'Entente Cycliste de Wallonie (ECW),

- Sprints.com (Sprints),
- Team Mosan (Mosan).

Art. 2. Champ d'action géographique de l'association et modalités d'organisation :

Les activités de formation visées à la présente convention se déroulent obligatoirement en province de Liège.

« L'Association », en concertation avec « la Province », fixera annuellement le calendrier et le contenu des activités de formation dans les disciplines que sont : la piste, le cyclisme sur route et le cyclo-cross.

En outre, les parties se concerteront afin de développer des activités cyclistes en synergie avec l'Académie Provinciale des Sports tant sur la piste cycliste provinciale d'Alleur que pour des animations sur des sites ou entités communales et locales ainsi qu'avec la section cycliste de l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Seraing.

Art.3. Application des dispositions conventionnelles :

L'application des dispositions prévues par la présente convention fera l'objet, d'une analyse conjointe annuelle qui sera effectuée par un représentant de « L'Association » (Monsieur Fernand LAMBERT - Président) et par un représentant du Service des Sports de la Province de Liège (Monsieur Serge BONNY).

Art. 4: Obligations des Ecoles de cyclisme sur le plan administratif:

- §1. Sous l'égide « de l'Association », conformément aux articles L 3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, « les Ecoles de cyclisme » bénéficiaires s'engagent à fournir à la Direction du Service des Sports de la Province de Liège, au plus tard au 1^{er} avril de chaque année, les documents justificatifs prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée.
- §2. Simultanément, « les Ecoles de cyclisme » bénéficiaires fourniront également un rapport d'activités, les bilans et compte, le rapport de gestion et la situation financière relatifs à l'exercice concerné. Les bénéficiaires sont aussi tenus de produire, pour un montant équivalant au moins à celui du subside reçu, des factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de l'organisation des activités se déroulant à son initiative.

Art. 5. Condition suspensive et résolutoire :

La présente convention sera nulle et non avenue si l'association n'a pas, pour le 31 décembre 2014 au plus tard, accompli l'ensemble des formalités exigées de toute asbl par les lois et règlements en vigueur dont : la publication de ses statuts coordonnés au Moniteur belge, la publication de la liste de ses administrateurs au Moniteur belge, le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce compétent de ses comptes approuvés et de l'inventaire de son patrimoine. Les subventions versées aux clubs sportifs en exécution de la présente convention leur resteront acquises nonobstant la mise en œuvre de cette résolution.

Art. 6. Visibilité de la Province :

Toute publication, annonce, publicité, invitation, émise par « l'Association et les Ecoles » et quel qu'en soit le support, dont notamment celles lancées à l'attention des bénéficiaires des

formations, sans que cette liste soit exhaustive, ainsi que tout support technique et publicitaire utilisé lors de manifestations publiques ou privées (rentrant dans le champ d'application de la présente convention), devront indiquer la mention suivante : « La Province de Liège soutient la formation des jeunes sportifs ».

Cette mention sera accompagnée par le logo de « la Province » sous sa déclinaison « Sports » (cf. annexe 1).

D'autre part, ce même logo sera inséré sur les diverses publications des Ecoles de cyclisme (invitations, folders, annuaire, journal officiel, papier à lettre,...) et sur leur site internet.

Sur chaque site accueillant les séances de formation et les diverses organisations, « les Ecoles de cyclisme» installeront des banderoles « Province de Liège » à leur remettre par « la Province ».

Il est entendu que tous les supports de communication énoncés ci-dessus et leurs contenus devront être préalablement, avant toute diffusion, avalisés par la Direction du Service des Sports de la « Province ».

D'une manière générale, « les Ecoles de cyclisme » s'engagent à mentionner l'aide de « la Province » dans toute communication écrite, orale ou audiovisuelle émise au sujet de leurs activités.

Art. 7. Durée:

La présente convention porte sur les années de 2014 à 2018 incluses. Les parties s'engagent toutefois, dans le contexte des dispositions visées à l'article 3 ci-avant, à dresser le bilan de leur collaboration à l'issue de l'édition 2014 et d'examiner, sur cette base, l'opportunité de la poursuite de leur collaboration, en application des dispositions de la présente convention, respectivement pour les années à venir.

Ce bilan intermédiaire et contradictoire sera également dressé en 2015, 2016 et 2017.

Art. 8. : Octroi et répartition de l'aide de la Province de Liège :

La Province s'engage à octroyer directement aux Ecoles de Cyclisme établies en province de Liège et reconnue par la Fédération de cyclisme de Wallonie-Bruxelles (FCWB) une subvention annuelle qui sera déterminée comme précisé ci-après dans les limites maximales d'un budget global et spécifique de 35.000€ par an (TRENTE-CINQ MILLE EUROS).

Le subside annuel accordé auxdites écoles sera déterminé comme suit, sur la base des données à fournir par l'association :

- Le versement, à chaque école, d'un premier montant forfaitaire de :
 - > 1.500€ (mille cinq cents euros) pour les Ecoles comptant de 1 à 15 Minimes et ou Aspirants ;
 - > 2.500€ (deux mille cinq cents euros) pour les Ecoles comptant plus de 15 Minimes et ou Aspirants.
- Le versement du solde du subside, réparti sur base d'une pondération approuvée par « l'Association » et la « Province », telle que précisée en annexe 2 de la présence convention.

Art. 9. Litige éventuel :

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour avec un souci de collaboration et de solidarité dans l'accomplissement des obligations découlant de la présente convention. Tout litige concernant les obligations nées des dispositions contractuelles présentes sera, si possible, réglé de commun accord dans l'esprit des dispositions de la présente convention par un représentant de « l'Association » (Monsieur Fernand LAMBERT - Président) et par un représentant du Service des Sports de la Province de Liège (Monsieur Serge BONNY). A défaut de pareil accord, les tribunaux de Liège seront les seuls compétents.

Art. 10. Avenant:

Tout ajout, retrait ou modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment et préalablement signé par les parties.

Art. 11. Annulation:

« La Province » se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention au cas où les conditions qui avaient présidé à sa conclusion ne s'avéraient plus remplies et ce, après une mise en demeure écrite, adressée sous pli recommandé, à « l'Association » et qui n'aurait pas été suivie des faits endéans un délai de 30 jours.

Le cas échéant, la décision sera portée à la connaissance de « l'Association », par pli recommandé, un mois avant la date d'application de l'annulation.

Art. 12. Divers:

- §1. Les statuts de « l'Association », le registre de ses membres ainsi que son règlement d'ordre intérieur sont joints en annexe de la présente convention dont ils font partie intégrante.
- §2. Toute modification ultérieure de ceux-ci sera transmise sans délai, en version coordonnée, au Directeur du Service des Sports de « la Province », via Monsieur Serge BONNY précité.
- §3. «L'Association » est tenue d'informer « la Province » de toutes les démarches qui seraient engagées afin de procéder volontairement à sa dissolution ou de toute action judiciaire intentée dans le but d'obtenir une annulation ou une dissolution judiciaire de « l'Association ». Cette communication sera effectuée de manière officielle, par l'envoi d'un courrier recommandé, adressé au Directeur du Service des Sports de « la Province » par l'organe compétent de « l'Association », dans le délai utile pour que l'Autorité provinciale puisse faire valoir ses droits en sa qualité de tiers intéressé.
- §4. « L'Association » s'engage également à prévenir « la Province » dans tous les cas où une action en justice impliquerait la comparution de « l'Association » devant les tribunaux de l'ordre judiciaire tant en demandant qu'en défendant, dans les mêmes conditions que cidessus prévues à l'alinéa ci-avant.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège du Gouvernement
provincial à Liège, soit au Palais provincial, Place Saint-Lambert 18A à 4000 LIÈGE.

Fait à Liège de bonne foi, le ______ 2014, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour la Province de Liège,

Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale Robert MEUREAU, Député provincial

Pour l'ASBL « Centre de Formation des Ecoles de Cyclisme de la Province de Liège »,

Fernand LAMBERT, Président

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

CONCLUE ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET

L'ASBL «CENTRE DE FORMATION DES ECOLES DE CYCLISME DE LA PROVINCE DE LIEGE»

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 5 de la convention d'objectifs :



Ce logo peut être téléchargé via le site : http://www.prov-liege.be/portail/logos/telechargements

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

CONCLUE ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET

L'ASBL «CENTRE DE FORMATION DES ECOLES DE CYCLISME DE LA PROVINCE DE LIEGE»

Subvention aux 7 Ecoles de cyclisme de la Province de LIEGE en 2014.

Les subsides seront versés aux différentes écoles de cyclisme selon les éléments figurant ciaprès.

Le subside de base serait :

- de 1 à 15 Minimes/Aspirants affiliés : 1.500€
- + de 15 Minimes/Aspirants affiliés : 2.500€

Un complément de subvention pourrait s'obtenir par l'activité individuelle et le dynamisme de chaque Ecole. Celui-ci serait calculé sur la base de la pondération telle que définie ci-après.

Voici les points proposés pour le calcul de la pondération, considérant que le point au final vaudra 1,50€.

Educateur niveau 1 en ordre de licence 2014	5 pts
Educateur niveau 2 en ordre de licence 2014	10 pts
Educateur niveau 3 en ordre de licence 2014	15 pts

Rapport d'activités à l'issue de la formation et à l'issue des stages éventuels, avec les formations annoncées tôt assez au CForm et les sorties de formations continuées annoncées tôt assez au CForm,

Stage de plus d' 1 jour avec une nuitée au moins **15 pts**/par coureur et

éducateur

20 pts

Stage de plus de 2 jours avec au moins 2 nuitées **20 pts**/par coureur et

éducateur

10pts

<u>Effectif global de la saison</u>: Minime garçon ou fille route **5 pts**

Minime garçon ou fille autre discipline **5 pts**

Aspirants garçon ou fille route 10 pts

Aspirants garçon ou fille autre discipline 10 pts

Nouvel affilié (garçon ou fille) jeune qui n'a jamais été affilié nulle part (ne pas tenir compte des transferts) donc jamais eu de licence

Organisation Minime/Aspirant en PDL:

Pour 1 journée d'organisation (pas de limite du nombre d'organisations). Cette organisation doit comprendre au minimum 3 épreuves sur la journée lors d'un w-e (aspirants 12-13-14 ans et possibilité de prévoir épreuve minimes de 7 à 11 ans)

100 pts

Organisation d'un championnat de la section FCWB Liège **200 pts**

Organisation d'un championnat FCWB (dit Championnat de Wallonie) 300 pts

Participation Académie Ado, par éducateur (1) **10 pts**

Participation aux épreuves organisées en province de LIEGE par

coureur affilié aux clubs reconnus **5pts**

Participation à la journée provinciale en collaboration avec le CForm :

Par éducateur présent 10 pts

Par coureur présent en tenant compte du pourcentage par rapport au club :

50%
5 pts/par coureur
60%
6 pts/par coureur
70%
7 pts/par coureur
80%
8 pts/par coureur
90%
9 pts/par coureur

100% **10 pts**/par coureur

Pour les différentes organisations, les listes d'inscription seront récupérées par le CForm pour contrôle.

Une fiche sera établie par Ecole afin d'y inscrire progressivement les éléments constituant la pondération et ainsi avoir un document tenu à jour.

Le complément éventuel de subside par rapport au montant de base sera versé en fin de saison après vérification de la fiche établie pour chaque école.

Par Ecole de cyclisme, il faut entendre celles qui seront en ordre d'affiliation pour l'année 2014. Ce relevé sera fourni au Service des Sports, via une notification officielle de la FCWB – section de Liège pour le 31 juillet 2014.

Fernand LAMBERT Secrétaire général FCWB Président FCWB Section Province de LIEGE

(1) L'éducateur qui participe à l'encadrement lors des sorties de l'Académie Ado, apporte des points à son club. Mais il est aussi défrayé (cfr rapport Académie Ado).

RÈGLEMENT FIXANT LE STATUT ADMINISTRATIF ET PÉCUNIAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PROVINCIAL ET DU DIRECTEUR FINANCIER PROVINCIAL (DOCUMENT 13-14/371).

Comme annoncé lors de la réunion de la 5^{ème} Commission, M. le Président informe l'Assemblée que le document 13-14/371 est reporté à la séance du Conseil provincial qui suivra le prochain Comité de concertation syndicale auquel il doit être préalablement soumis.

11. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procèsverbal de la réunion du 12 juin 2014.

12. CLOTURE DE LA REUNION PUBLIQUE

M. le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 17h50.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

13. SEANCE A HUIS CLOS

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 50 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

NOMINATION À TITRE DÉFINITIF D'UN DIRECTEUR DANS L'EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PROMOTION SOCIALE DE SERAING – ORIENTATION ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET ÉCONOMIQUE. (DOCUMENT 13-14/360) – $1^{\text{ère}}$ COMMISSION

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant que l'emploi de directeur(trice) de l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de promotion sociale de Seraing - Orientation Enseignement général et économique est définitivement vacant au 1^{er} juillet 2014 ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Vu la décision du Collège provincial du 16 février 2012 désignant Monsieur Marcel RENQUIN en qualité de directeur dans un emploi temporairement vacant audit Institut, avec effet au 27 février 2012 ;

Attendu que :

- Monsieur Marcel RENQUIN a répondu à l'appel, lancé le 20 janvier 2012 à l'emploi temporairement vacant de directeur à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de promotion sociale de Seraing Orientation Enseignement général et économique;
- Le Collège provincial lors de sa réunion du 16 février 2012 a désigné Monsieur Marcel RENQUIN en qualité de Directeur dans l'emploi temporairement vacant;
- Monsieur Marcel RENQUIN a fonctionné deux années consécutives en qualité de directeur au sein de cet Institut ;
- Monsieur Marcel RENQUIN a été évalué conformément au décret et a obtenu deux appréciations de synthèse « favorable » ;
- Monsieur Marcel RENQUIN a obtenu les cinq attestations de réussite des formations, telles qu'elles sont prévues dans le décret du 2 février 2007 de la Communauté française fixant le statut des Directeurs;

Vu le rapport de son Collège proposant la nomination à titre définitif au grade de directeur à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de promotion sociale de Seraing – Orientation Enseignement général et économique ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs ;

Procède, en conclusion, par scrutin secret, à la nomination à titre définitif de Monsieur Marcel RENQUIN en qualité de directeur, à temps plein, à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de promotion sociale de Seraing – Orientation Enseignement général et économique ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

44 membres prennent part au vote ;

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

votes valables: 36
majorité absolue: 19
votes favorables: 36
votes défavorables: 0

Attendu que le Conseil provincial se rallie – ne se rallie pas – à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}.</u> – Sous réserve d'approbation par la Communauté française, Monsieur Marcel RENQUIN est nommé à titre définitif en qualité de Directeur, à temps plein, dans un emploi définitivement vacant, à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de promotion sociale de Seraing – Orientation Enseignement général et économique, à dater du 1^{er} octobre 2014.

<u>Article 2.</u> – La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial et à la Communauté française, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

TITULARISATION PAR CHANGEMENT D'AFFECTATION OU PAR NOMINATION À TITRE DÉFINITIF AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014 D'UNE DIRECTRICE AU CENTRE PSYCHO-MÉDICO-SOCIAL PROVINCIAL II DE HUY (DOCUMENT 13-14/361).

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant qu'il y a lieu de titulariser à titre définitif l'emploi de Directeur (trice) au Centre psycho-médico-social provincial II de Huy ;

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés ;

Vu le Livre II du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces ainsi que les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Vu le cadre du personnel technique du Centre susdit ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Vu l'appel lancé parmi le personnel technique provincial des Centres P.M.S.;

Attendu que trois candidatures ont été enregistrées et répondent aux conditions de l'appel;

Attendu qu'il s'impose de procéder à la comparaison des titres, mérites, carrières et anciennetés des trois candidates ;

Vu la candidature de Madame **Joëlle CLAREMBEAUX**, née le 7 octobre 1965 et domiciliée à Liège, titulaire d'une licence en psychologie ;

<u>Carrière provinciale</u>:

- Entrée en fonction au Centre PMS II de Seraing en qualité de conseillère psychopédagogique le 8 septembre 1997 (Ancienneté de service de 5883 jours au 31 août 2014) ;
- A fonctionné dans divers Centres PMS de la Province de Liège en qualité de conseillère psychopédagogique ;
- Nommée à titre définitif en qualité de conseillère psychopédagogique le 1er novembre 2005 au CPMS II de Huy ;
- A fonctionné du 1^{er} décembre 2005 au 15 septembre 2013 en qualité de conseillère psychopédagogique au CPMS de Seraing I ;
- Exerce les fonctions supérieures de Directrice du Centre PMS I de Verviers depuis le 16 septembre 2013 ;
- Bulletin de signalement avec mention « favorable » (Députation permanente du 15 juillet 2004) ;
- Certificat de fréquentation à la formation spécifique à la fonction de Direction d'un CPMS obtenue le 4 juin 2005 avec remise à niveau le 22 mai 2010 ;

Vu la candidature de Madame **Cécile GRAINDORGE**, née le 26 juin 1978 et domiciliée à Amay, titulaire d'une licence en psychologie ;

<u>Carrière provinciale</u>:

- Entrée en fonction au Centre PMS I de Waremme le 22 janvier 2002 (Ancienneté de service de 4213 jours au 31 août 2014) ;
- A fonctionné dans divers Centre PMS de la Province de Liège en qualité de conseillère psychopédagogique ;
- Nommée à titre définitif en qualité de conseillère psychopédagogique le 1er janvier 2007 au Centre PMS I de Verviers ;
- Fonctionne depuis le 1er septembre 2008 au Centre PMS I de Huy;
- Bulletin de signalement avec mention « favorable » (Députation permanente du 22 avril 2004) ;
- Certificat de fréquentation à la formation spécifique à la fonction de promotion de Direction d'un CPMS obtenue le 2 mai 2012 ;

Vu la candidature de Madame Valérie JUSSERET, née le 19 août 1982 et domiciliée à Amay, titulaire d'une licence en psychologie ;

Carrière provinciale:

- Entrée en fonction au Centre PMS I de Huy en qualité de conseillère psychopédagogique le 9 janvier 2006 (Ancienneté de service de 3115 jours au 31 août 2014) ;
- A fonctionné dans divers Centre PMS de la Province de Liège en qualité de conseillère psychopédagogique ;
- Nommée à titre définitif en qualité de conseillère psychopédagogique le 1^{er} novembre 2009 ;
- Fonctionne en qualité de conseillère psychopédagogique au Centre PMS I de Huy depuis le 1er novembre 2009 ;
- Bulletin de signalement avec mention « favorable » en mai 2014 (Collège provincial du 4 septembre 2014) ;
- Certificat de fréquentation à la formation spécifique à la fonction de promotion de Direction d'un CPMS obtenue le 2 mai 2012 ;

Vu le rapport de son Collège provincial proposant la désignation, au 1^{er} octobre 2014, de Madame Joëlle CLAREMBEAUX en qualité de Directrice du Centre psycho-médico-social provincial II de Huy;

Procède, en conclusion de cet examen comparatif, par scrutin secret, à la nomination définitive au $1^{\rm er}$ octobre 2014 d'une Directrice à temps plein au Centre psycho-médico-social provincial II de Huy;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

44 membres prennent part au vote ; nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44 nombre de bulletins blancs ou nuls : 8 votes valables : 36

votes valables : 36 majorité absolue : 19

- Madame Joëlle CLAREMBEAUX obtient 36 suffrages.
- Madame Cécile GRAINDORGE obtient 0 suffrage.
- Madame Valérie JUSSERET obtient 0 suffrage.

Attendu que le Conseil provincial se rallie – ne se rallie pas à la motivation présentée par son Collège ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}.</u> – Sous réserve d'approbation par la Communauté française, Madame Joëlle CLAREMBEAUX est nommée à titre définitif en qualité de Directrice à temps plein, au 1^{er} octobre 2014, au Centre psycho-médico-social provincial II de Huy.

<u>Article 2.</u> – Le Collège provincial peut, selon les nécessités du service, affecter l'intéressée en la même qualité, dans un autre centre psycho-médico-social provincial, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

<u>Article 3.</u> – La présente résolution sera adressée à l'intéressée, pour lui servir de titre, à la Direction générale de la Formation et à la Communauté française de Belgique, pour information.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

TITULARISATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR À L'ESPACE TREMPLIN DÉFINITIVEMENT VACANT AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014 SUR LE CADRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION – DÉPARTEMENT FORMATION (DOCUMENT 13-14/362).

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant qu'il y a lieu de titulariser un emploi de Directeur à l'Espace Tremplin définitivement vacant au 1^{er} septembre 2014 sur le cadre de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Formation ;

Vu le Règlement général déterminant les modalités d'attribution et les conditions d'accession aux fonctions de sélection et de promotion du personnel provincial enseignant et assimilé non subventionné et l'article 1^{er} du Règlement général organique des Services provinciaux ;

Vu l'appel lancé en date du 16 juin 2014 parmi les membres définitifs de la catégorie du personnel directeur et enseignant en activité de service ou réputés dans une telle position ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Vu la candidature de Madame **Evelyne DANIEL**, née le 16 mai 1963 et domicilié à Soumagne, titulaire d'un diplôme d'agrégée de l'enseignement secondaire inférieur – économie ménagère ;

Carrière provinciale:

- Entrée en fonction le 14 novembre 1984 ;
- A exercé les fonctions de surveillante éducatrice externe membre du Pool des intérimaires ;
- A exercé cette fonction et celle de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice et de promotion sociale ;
- Nommée à titre définitif le 1er avril 2003 en qualité de Chargée de cours et le 1er avril 2004 en qualité de Professeur ;

- A exercé les fonctions supérieures de Chef d'atelier du 1er avril 2007 au 31 août 2008 ;
- Nommée à titre définitif en qualité de Chef d'atelier le 1er septembre 2008 ;
- Congé pour stage d'Inspectrice à la Communauté française du 1 au 22 septembre 2013 ;
- Exerce actuellement les fonctions de Chef d'atelier à l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Verviers ;
- Bulletin de signalement « Très bon », Collège provincial du 19 avril 2007 ;

Vu la candidature de Madame **Françoise DEVIGNÉ**, née le 8 mai 1960 et domiciliée à Esneux, titulaire d'une agréation de l'enseignement secondaire supérieur en langue maternelle et histoire ;

Carrière provinciale:

- Entrée en fonction le 21 février 1986 ;
- A exercé les fonctions de chargée de cours et de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice et de promotion sociale ;
- Nommée à titre définitif le 1er avril 2007 en qualité de Professeur ;
- Exerce actuellement les fonctions de professeur à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Seraing ;
- Bulletin de signalement « Bon », Collège provincial du 18 août 1994 ;

Vu la candidature de Madame **Marguerite MASY**, née le 4 décembre 1958 et domiciliée à Faimes, titulaire d'une agréation de l'enseignement secondaire inférieur langue moderne anglais – néerlandais (sciences économiques) ;

Carrière provinciale:

- Entrée en fonction le 1^{er} octobre 1981;
- A exercé les fonctions de Professeur de français, d'anglais et de néerlandais dans divers établissements provinciaux de plein exercice et de promotion sociale ;
- Nommée à titre définitif le 1er avril 2007 à mi-temps et le 1er avril 2012 en qualité de Professeur ;
- Exerce les fonctions de Professeur à l'Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Huy-Waremme ;
- Bulletin de signalement « « Très bon », Collège provincial du 15 mars 2012 ;

Vu la candidature de Madame **Henrianne SBILLE**, née le 11 septembre 1957 et domiciliée à Angleur, titulaire d'un graduat en Kinésithérapie, d'une licence universitaire en psychologie et d'un diplôme d'agrégée de l'enseignement secondaire supérieur en psychologie ;

Carrière provinciale:

- Entrée en fonction le 15 janvier 2001 ;
- A exercé la fonction de professeur de psychologie, de psychopédagogie et d'expertises pédagogiques et techniques dans divers établissements provinciaux ;
- Nommée à titre définitif le 1er avril 2006 en qualité de Professeur :
- Mission auprès du Secrétariat permanent du Conseil supérieur et de la Commission de concertation de l'Enseignement de promotion sociale du 1er septembre 2007 au 31 août 2013;
- Exerce actuellement les fonctions de professeur de psychologie à l'Institut provincial d'enseignement secondaire paramédical de Liège-Huy-Verviers et d'expertises pédagogiques et techniques à l'Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Herstal;
- Bulletin de signalement « Très bon », Collège provincial du 30 mars 2006 ;

Vu la candidature de Monsieur **Dieudonné KABONGO CIKOLA**, né le 3 janvier 1954 et domicilié à Flémalle-Haute, titulaire d'une licence en sciences de gestion, d'une licence en sciences politiques et administration et d'un diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur - sciences économiques ;

Carrière provinciale:

- Entré en fonction le 12 octobre 2004 ;
- A exercé les fonctions de chargé de cours et de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice et de promotion sociale ;
- Nommé à titre définitif le 1er avril 2008 en qualité de Professeur ;
- Exerce actuellement les fonctions de professeur à l'Athénée provincial de Flémalle Guy Lang ;
- Bulletin de signalement « Bon », Collège provincial du 15 mars 2012 ;

Vu la candidature de Monsieur **Michel NELISSEN**, né le 17 mai 1964 et domicilié à Visé, titulaire d'un graduat en comptabilité, d'une licence en politique économique et sociale et d'un diplôme d'aptitude pédagogique ;

<u>Carrière provinciale</u>:

- Entré en fonction le 15 mars 1991;
- A exercé les fonctions de chargé de cours et de professeur dans divers Etablissements provinciaux de plein exercice et de promotion sociale ;
- Nommé à titre définitif le 1er avril 2004 à mi-temps et le 1^{er} avril 2005 en qualité de Professeur ;
- Exerce actuellement les fonctions de professeur à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Herstal ;
- Bulletin de signalement « Bon », Collège provincial du 1^{er} avril 2004 ;

Vu la candidature de Monsieur **William THEWISSEN**, né le 2 mai 1970 et domicilié à Nandrin, titulaire d'un diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur géographie – histoire, option sciences sociales ;

Carrière provinciale:

- Entré en fonction le 25 mars 1999 ;
- A exercé les fonctions de surveillant-éducateur, de chargé de cours et d'accompagnateur dans divers établissements provinciaux de plein exercice et de promotion sociale ;
- Nommé à titre définitif le 1er avril 2004 en qualité d'accompagnateur ;
- A exercé les fonctions supérieures de coordonnateur du Centre d'Education et de Formation en Alternance de Seraing du 1er avril 2008 au 30 novembre 2009 ;
- Nommé à titre définitif en qualité de Coordonnateur du Centre d'Éducation et de Formation en Alternance de Seraing le 1er décembre 2009 ;
- Exerce actuellement les fonctions de Coordonnateur du Centre d'Education et de Formation en Alternance de Seraing ;
- Bulletin de signalement « Très bon », Collège provincial du 3 mars 2005 ;

Vu la candidature de Monsieur **Laurent THIERY**, né le 30 juillet 1972 et domicilié à Huccorgne, titulaire d'un diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur géographie – histoire, option sciences sociales ;

Carrière provinciale:

- Entré en fonction le 1er septembre 2002 ;
- A exercé les fonctions d'accompagnateur, de chargé cours et de professeur dans divers établissements provinciaux tant de plein exercice que de promotion sociale ;
- Nommé à titre définitif le 1er avril 2006 en qualité de Professeur ;
- Exerce les fonctions de professeur au Centre d'Education et de Formation en Alternance de Huy depuis le 1er septembre 2012 ;
- Bulletin de signalement « Bon », Collège provincial du 12 juin 2003 ;

Vu le rapport de son Collège provincial proposant la désignation de Monsieur William THEWISSEN en qualité de Directeur à l'Espace Tremplin ;

Procède, en conclusion de cet examen comparatif, par scrutin secret, à la nomination définitive au 1^{er} octobre 2014 d'un Directeur à l'Espace Tremplin ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- 44 membres prennent part au vote;

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

votes valables : 44majorité absolue : 23

Madame Evelyne DANIEL obtient 6 suffrages.

Madame Françoise DEVIGNÉ obtient 0 suffrage.

Monsieur Dieudonné KABONGO CIKOLA obtient 2 suffrages.

Madame Marguerite MASY obtient 0 suffrage.

Monsieur Michel NELISSEN obtient 0 suffrage.

Monsieur William THEWISSEN obtient 36 suffrages.

Monsieur Laurent THIERY obtient 0 suffrage.

Madame Henrianne SBILLE obtient 0 suffrage.

Attendu que le Conseil provincial se rallie – ne se rallie pas à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}.</u> – Monsieur William THEWISSEN est nommé à titre définitif et à temps plein, au 1^{er} octobre 2014 en qualité de Directeur, à l'Espace Tremplin sur le cadre de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, département Formation.

<u>Article 2.</u> – La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre et à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, pour information.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

NOMINATION À TITRE DÉFINITIF D'UN DIRECTEUR DANS L'EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT À L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE VERVIERS – ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE (DOCUMENT 13-14/363).

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant que l'emploi de Directeur(trice) de l'Ecole Polytechnique de Verviers – Enseignement de la Province de Liège est définitivement vacant au 1^{er} septembre 2014 ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Attendu que:

- Monsieur Eric SURSON a répondu à l'appel, lancé le 2 septembre 2011, à l'emploi temporairement vacant de Directeur pour une durée supérieure de 15 semaines à l'Ecole Polytechnique de Verviers – Enseignement de la Province de Liège;
- Le Collège provincial lors de sa séance du 29 septembre 2011 a chargé Monsieur Eric SURSON d'exercer les fonctions supérieures de Directeur dans l'emploi susvisé ;
- Monsieur Eric SURSON a fonctionné deux années consécutives en qualité de Directeur au sein de cet Institut ;
- Monsieur Eric SURSON a été évalué à deux reprises (les 7 mai 2013 et le 20 juin 2014) conformément au décret du 2 février 2007 et a obtenu une appréciation de synthèse « favorable » pour chaque évaluation ;
- Monsieur Eric SURSON a obtenu les cinq attestations de réussite des formations, telles qu'elles sont prévues dans le décret du 2 février 2007 de la Communauté française, fixant le statut des Directeurs ;

Vu le rapport de son Collège proposant la nomination de Monsieur Eric SURSON à titre définitif au grade de Directeur à l'Ecole Polytechnique de Verviers – Enseignement de la Province de Liège ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs ;

Procède, en conclusion, par scrutin secret, à la nomination à titre définitif de Monsieur Eric SURSON en qualité de Directeur, à temps plein, à l'Ecole Polytechnique de Verviers – Enseignement de la Province de Liège ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

44 membres prennent part au vote;

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

votes valables : 36 majorité absolue : 19 votes favorables : 36 votes défavorables : 0

Attendu que le Conseil provincial se rallie – ne se rallie pas – à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}.</u> – Sous réserve d'approbation par la Communauté française, Monsieur Eric SURSON est nommé à titre définitif en qualité de Directeur, à temps plein, dans un emploi définitivement vacant, à l'Ecole Polytechnique de Verviers – Enseignement de la Province de Liège, à dater du 1^{er} octobre 2014.

<u>Article 2.</u> – La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial et à la Communauté française, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 septembre 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.